

WIDENER LIBRARY



HX 66PQ .

r 1322.19.14.6



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY



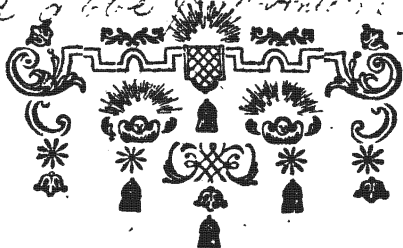
MÉMOIRES,

DE M. LE COMTE

Claude Louis

DE S^r. GERMAIN.

*Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre,
Lieutenant général des armées de
France, Feld-Maréchal au service
de Sa Majesté, le Roi de Dannemark,
Chevalier Commandeur de l'Ordre de
l'Eléphant, écrits par lui-même.*



À AMSTERDAM,
Chez MARC-MICHEL REY.
M D C C L X X I X.

4340
66

~~Wat 2047.79~~

Fr 1322.19.14.6

C O N T E N U

D E C E S M É M O I R E S .

ADMINISTRATION.	Pag.
<i>Section I.</i>	I
<i>Section II.</i>	II
<i>Méthode que doit observer M. le Comte de St. Germain pour parvenir avec sûreté à l'exécution de ses projets.</i>	16
<i>Ordonnances en conséquence de ce plan.</i>	21
<i>Méthode à observer.</i>	23
<i>Moyens de consolider cet ouvrage.</i>	24
<i>Section III.</i>	43
<i>Section IV.</i>	66
NOUVELLE CONSTITUTION.	84
<i>Premier projet pour l'établissement d'un conseil de guerre.</i>	89
<i>Second projet.</i>	98
SECONDE PARTIE DES MÉMOIRES	
MILITAIRES.	128
<i>Du Conseil de guerre, de sa composition & de ses fonctions.</i>	155
<i>Du Conseil du Tribunal.</i>	161
<i>De la Solde de l'Etat militaire.</i>	164
<i>De la Composition des troupes.</i>	166
SUITE DU MÉMOIRE MILITAIRE.	178
<i>Composition d'un Régiment d'Infanterie de deux Bataillons.</i>	185
<i>Composition d'un Régiment de Cavalerie, Dragons, &c.</i>	191

<i>Gouvernement intérieur des Régimens.</i>	194
<i>Enrôlement, habillement, armement & équipement des Soldats.</i>	200
<i>Des différentes fournitures à faire aux troupes.</i>	208
<i>Des hôpitaux militaires.</i>	212
<i>Des fortifications.</i>	213
<i>Des états majors des forteresses.</i>	215
DEUXIEME SUITE DU MÉMOIRE MILITAIRE.	217
<i>Des veuves d'Officiers.</i>	ibid.
<i>Des exercices des troupes.</i>	219
<i>Le maniment des armes.</i>	220
<i>Le feu.</i>	221
<i>La marche.</i>	228
<i>Les évolutions & déploymens.</i>	229
<i>Des états majors de l'armée.</i>	230
<i>Des Officiers généraux.</i>	232
<i>Des changemens de garnisons.</i>	234
<i>Des cazernes.</i>	235
<i>Division de l'armée.</i>	236
<i>Des campemens.</i>	241
<i>Du mot ou de la parole.</i>	244
<i>Des gardes extérieures ou grand^e gardes.</i>	ibid.
<i>Des décampemens.</i>	249
<i>Des galeres de terre.</i>	251
<i>De la conduite d'une armée victorieuse dans le pays ennemi.</i>	253
AVIS DE L'ÉDITEUR.	257
XI <i>Lettres d'un Officier général adressées à M. le Comte de St. Germain, avec les VII réponses de ce Ministre.</i>	258-306

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

D E

L'ÉDITEUR

D E C E S

MÉMOIRES.

LES Mémoires que nous publions, qui sont très-intéressants par leur objet & par la célébrité de celui qui en est l'auteur, ne sont pas de ces ouvrages de pure imagination, tels que les testamens politiques de différens grands Ministres; nous ne pouvons douter qu'ils ne soient le fruit des réflexions de M. le Comte de Saint Germain pendant sa retraite, puisqu'il n'y a pas un mot, dans les papiers qu'on nous a confiés, qui ne soit écrit de sa main. D'ailleurs, ses mémoires militaires qui en forment la seconde partie, & que précédemment à son élévation au Ministère

A

II AVERTISSEMENT.

il avoit envoyés au feu Maréchal du Muy & à M. le Comte de Maurepas sont trop connus pour qu'on puisse en imposer.

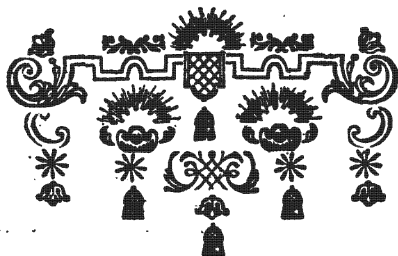
Ce Ministre avoit conservé une liaison intime avec un homme de qualité d'Allemagne parent de Mad^e. la Comtesse de Saint Germain & qui jouissoit à un tel degré de sa confiance & de son amitié que dans toutes les situations où il s'est trouvé, il lui a constamment ouvert son ame. Dès qu'il a vu qu'il étoit en danger de mourir, il a rassemblé tous les papiers qui n'avoient aucune relation avec ses intérêts ou sa fortune personnelle & les a envoyés à son ami en Allemagne, en lui laissant la liberté d'en faire, après sa mort, tel usage qu'il croiroit utile à sa réputation. C'est de cet homme de qualité, qui ne veut pas être nommé, que nous les avons reçus. Nous regrettons

AVERTISSEMENT III

infiniment de ce qu'il n'a pas voulu nous permettre de publier en même tems la correspondance de M. le Comte de Saint Germain avec M. de Cremille; elle auroit ajouté un nouvel intérêt à cet ouvrage; mais il a craint que cette publicité ne compromît des personnes considérables & auxquelles on doit des égards & du respect. C'est par un effet de cette même circonspection qu'il ne nous a pas permis de copier les conditions qui lui avoient été prescrites, lorsqu'il fut appelé au Ministère, ni les lettres que Louis XVI. lui a écrites dans différentes circonstances. Par le premier écrit, on auroit vu qu'il n'a rempli aucune de ces conditions; &, dans les lettres de Louis XVI. au contraire, on auroit observé avec plaisir combien tous les mouvemens de l'ame de ce Prince sont marqués au coin de la bonté,

IV AVERTISSEMENT.

de la bienfaisance & de la justice. On auroit surtout admiré cet amour inva-riable pour le bien & ce devouement ab-solu, si rare dans les Souverains, pour tout ce qui pouvoit y conduire. Mais c'é-toit la publicité de ces différens écrits, que, par respect pour le Roi, M. le Comte de Saint Germain avoit interdit à son ami; & cet ami n'a pas voulu qu'on eût à lui reprocher d'avoir manqué aux de-voirs d'une amitié fidele.



PREMIERE PARTIE.

ADMINISTRATION.

S E C T I O N L

LES différentes destinées que j'ai éprouvées dans le cours de ma vie, m'ont assez appris à supporter avec courage les vicissitudes des choses humaines. En quelque situation que je me sois trouvé, j'ai toujours adoré les ressorts secrets de la divine providence. La même tranquillité d'esprit avec laquelle j'ai vu dans l'aurore de ma vie la fortune féconder mes vœux & mon ambition en m'élevant rapidement aux premières dignités militaires, je l'ai conservée dans les revers que j'ai éprouvés; réduit, pour ainsi dire, à l'aumône par la banqueroute du Banquier de Hambourg à qui j'avois confié toute ma fortune, j'ai trouvé la conso-

6 MÉMOIRES DU COMTE

lation la plus douce dans la démarche généreuse & noble des Colonels Allemands, qui a pour ainsi dire rapelé dans le souvenir de ma nation mon existence, & je leur dois la pension que le Roi m'avoit accordée ; elle suffisoit à mes besoins. Parvenu alors à l'âge de 68 ans, il ne subsistoit plus d'autre desir dans mon ame que de jouir d'un repos heureux. J'avois éprouvé à un tel point l'une & l'autre fortune, que tout sentiment d'ambition étoit éteint en moi. Mais à peine ai-je eu le tems de goûter les douceurs d'une vie si agréable, que je me suis vu entraîné de nouveau dans l'embarras & dans l'agitation des affaires. Apelé à la tête de l'administration militaire de France par un de ces hazards qui tiennent du prodige, je ne m'y suis déterminé que pour ne pas paroître me refuser à ma patrie, à qui je pensai que mes services pouvoient être utiles. Tout ce que j'ai supporté de travaux & tout ce que j'ai essayé de contradictions dans cette pénible & nouvelle carrière ne

peuvent se concevoir; mais, comme tous mes efforts n'ont pas suffi pour surmonter les obstacles qui s'oposoient au bien que je désirois & que j'étois sincèrement intentionné de faire, que j'ai vu une grande & dangereuse Anarchie s'élever par le choc de tant d'autorités qui contrarioient la mienne, j'ai préféré de nouveau le repos à l'éclat de la place que j'occupois & qu'il m'étoit désormais impossible de remplir avec la dignité convenable. Je ne pense pas pouvoir employer plus utilement le loisir que me laisse ma retraite qu'en rendant compte du plan que je m'étois proposé dans mon administration; c'est une justification que je me dois & qui pourra peut-être ramener les opinions qui me sont devenues si contraires. Je n'ai pas droit de m'en plaindre; on ne peut me juger que sur les effets que l'on connoît, puisqu'on ignore la cause qui les a produits. J'espère que mon exemple servira de leçon à tous ceux que la fortune ou les talens appelleront à une administration.

§ MÉMOIRES DU COMTE

quelconque. En lisant avec attention ces mémoires, ils connoîtront tous les pièges de l'intrigue ou de la méchanceté, les dangers de la flatterie, & surtout ceux de la foiblesse; ils verront qu'un Ministre qui veut le bien, éprouve des contradictions sans nombre & souvent les plus fortes, de la part de ceux même qui devroient y concourir avec lui; & ils conviendront de l'impossibilité évidente d'arriver à son objet lorsqu'une force supérieure lui fait la loi, que la corruption est parvenue à un tel degré que le bien que l'on fait se tourne en mal par l'abus dont il est suivi & qu'à chaque pas les préjugés s'opposent à toute institution, à tout arrangement patriotique. Ils le plaindront sûrement d'être dans la dure nécessité de sacrifier sans cesse ses bonnes intentions aux vues intéressées d'autrui. Malheureusement, plus un administrateur qui voit les choses de près, envisage la grandeur de ce mal, plus son ame en est accablée, & plus rapidement elle est entraînée dans une

insensibilité dangereuse pour tout événement bon ou mauvais, & dès lors il y a à craindre qu'il ne laisse aller les choses au gré du fort.

Je conviens que ce seroit une grande qualité en lui de ne jamais desespérer du salut de l'état, de se roidir contre les événemens, de leur opposer une fermeté si grande que l'on puisse presque se flatter de tirer le bien de l'excès du mal. Ce seroit même là une situation où il éprouveroit le plus de secours de la part des gens de bien dont malheureusement le nombre est si petit. Si au contraire il se décourage, il sera couvert de blâme & il deviendra coupable envers la nation qui a droit de le juger. Voilà par malheur où m'ont conduit le manque de fermeté, une confiance & une défiance également déplacées : j'ai été trompé ; je n'accuserai personne ; je me bornerai à faire le récit exact de tout ce qui s'est passé pendant mon ministere, & je laisserai au lecteur le soin de juger ceux qui ont concouru au succès de mes opéra-

tions, ou qui les ont morcelées ou dégradées. Comme ces mémoires ne doivent paroître qu'après ma mort, je ne craindrai pas de dire la vérité. Mon successeur pourra y puiser d'utiles leçons.

S E C T I O N II.

TOUT le monde sait que ce fut M. l'Abbé Dubois, Aumônier de M. le Cardinal de Rohan, que le ministère chargea de me proposer la place de Secrétaire d'Etat de la guerre. Il ne me paroît pas bien intéressant de détailler ici toutes les circonstances de sa mission, mon extrême étonnement & l'embarras où d'abord me jeta une proposition si peu attendue; mais enfin, par les motifs dont j'ai déjà parlé, j'acceptai & je partis incontinent après pour Fontainebleau où étoit la Cour. Toute la France s'y étoit rassemblée, & jamais on ne vit autant de démonstration de joie & une plus grande

unanimité de suffrages. J'avoue que mon amour propre en fut extrêmement flatté. Mais une longue expérience, une profonde connoissance des hommes & mon caractère naturellement froid & indifférent, me sauvèrent du danger de tant d'hommages, & ma tête au milieu de ce brouhaha n'en fut point troublée.

Je ne connoissois aucun des ministres à qui étoient confiés les différens départemens, & je connoissois encore moins M. le Comte de Maurepas. J'en avois entendu parler diversement, &, dans ce qui m'étoit revenu de lui dans ma retraite, il me sembloit que l'opinion publique lui accordoit beaucoup d'esprit & surtout beaucoup d'agrément dans l'esprit, une conception rapide & facile, une mémoire qui n'a jamais rien oublié, une grande habileté à saisir le vrai point des affaires & à les manier avec dextérité; un caractère doux porté à l'indulgence, à la bienfaisance; mais léger, mais capable de sacrifier de grands intérêts à un bon mot: possédant enfin quelques-unes de

12 MÉMOIRES DU COMTE

ces qualités & de ces vertus qui font les hommes d'Etat, mais aussi perdant la plupart de ses avantages par la légèreté de son caractère.

Dès mes premières conversations avec lui, je m'aperçus de ces tristes vérités. Si je m'étois laissé aller aux mouvemens de mon ame, j'aurois dès lors demandé la permission de rentrer dans mon hermitage. Quelques personnes à qui je m'en étois ouvert me dissuaderent; on me fit entrevoir qu'une pareille démarche affermiroit l'opinion qu'on avoit de mon inconstance; on me flatta enfin que le caractère du Roi, sa fermeté, sa simplicité, son amour pour le bien & pour la justice; & surtout son aversion pour tout ce qui avoit l'air de la cabale ou de l'intrigue, pouvoient, malgré la légèreté & l'indifférence de M. de Maurepas, me seconder & me faire arriver à mon objet. Je me livrai d'autant plus facilement à cette espérance que, dans quelques entretiens particuliers que j'eus avec ce Prince, je le trouvai plein d'une

bonté séduisante; tous les mouvemens de son ame l'entraînoient vers la justice & la bienfaisance, & il ne respiroit que l'amour de la vertu & du bien. Je ne devois donc pas prévoir qu'il viendroit un tems où tous les malveillans, qui étoient en grand nombre, parviendroient au succès de leurs vues intéressées, & que le bien de son service, peut-être même la gloire de son regne, feroient ainsi sacrifiés aux avantages de quelques individus particuliers.

En même tems que je me plains avec tant de raison, de quelques hommes puissans & mal intentionnés, qui ont si fort contrarié mes projets, je dois m'accuser moi-même d'avoir mal commencé l'ouvrage de la grande réformation que je méditois. Il est vrai que je n'ai pas observé un assez profond secret; je me suis livré avec trop de confiance à quelques hommes qui avoient calculé mon âge, l'instabilité de ma place & l'espérance de se faire des amis puissans aux dépens du bien. Ces hommes pervers se sont fait un jeu

de divulguer mes vues & de me préparer par-là de grands obstacles à vaincre, & lorsque ces obstacles se présenterent en foule, au lieu de m'encourager & de m'aider à les combattre, ils ne cherchoient qu'à m'entraîner à des condescendances qu'ils me faisoient envisager comme peu importantes tandis que cependant par-là tout mon plan se trouvoit dérangé.

Ramené par la réflexion à mes vrais principes, je fus saisi d'une juste crainte & d'une défiance fondée; je pris alors la résolution de recourir à d'autres secours; j'appelai près de moi un Officier Général dont je connoissois depuis longtems la probité, le désintéressement, l'amour ardent pour le bien, la franchise, la loyauté & son austere vertu. Je savois qu'il consacroit toute sa vie à des travaux relatifs à son état; j'étois d'ailleurs sûr que la Cour qu'il fuyoit ne pouvoit l'avoir corrompu; mais ce qui m'affermis encore davantage dans cette résolution, c'est un mémoire de lui que j'ai trouvé dans les papiers du Maréchal du Muy, rempli de lumieres &

de vues patriotiques, qui me l'indiquoient comme l'Officier le plus profondément instruit & le plus capable de me seconder.

Quoique j'eusse déjà traité avec le Roi divers objets importans que je n'aurois pas dû séparer de l'ensemble de mon plan, comme j'en avois reconnu les inconvéniens, j'étois bien résolu de retourner sur mes pas & de recommencer mes opérations.

J'instruisis donc l'Officier Général dont je viens de parler, de mes projets & de mes vues : je les discutai avec lui ; il me fit quelques observations très-justes & très-lumineuses : je lui fis lire mon plan qui étoit discuté dans mon grand mémoire que je lui confiai, & je le chargeai de métablir son opinion par écrit, en s'astreignant à mes principes dont je ne voulois plus m'écarter. Deux jours après il me remit le mémoire qui suit.

Méthode que M. le Comte de Saint Germain doit observer pour parvenir avec sûreté à l'exécution de ses projets.

PREMIERE OPÉRATION.

1°. IL doit commencer par constater de la manière la plus nette & la plus précise, les sommes que le Roi attribue au département de la guerre, les moyens par lesquels on les verse dans la caisse des Trésoriers, le déficit qu'elles éprouvent & enfin la somme qui en résulte net, & dont par conséquent M. le Comte de Saint Germain peut disposer.

2°. L'emploi actuel de cet argent, article par article, détaillé, motivé, afin qu'on puisse juger de son absolue nécessité.

3°. Le même détail pour les fonds attribués à la dépense de l'artillerie & du génie.

4°. Le

4°. Le même détail pour les fonds connus sous la dénomination d'ordinaire des guerres.

5°. La discussion de la forme à observer pour reverser de l'un à l'autre les épargnes.

Cette première base établie, il en résultera une somme quelconque; toutes les différentes dépenses mises en comparaison avec cette somme donneront la solution de la possibilité de faire face à toutes les dépenses actuellement existantes.

S E C O N D E O P É R A T I O N .

ÉTABLIR le projet des réformations à faire & l'arrêter avec le Roi dans le plus grand silence & le plus grand secret ainsi qu'il suit.

I°. Réduction des quatre compagnies des gardes du corps au nombre purement & simplement nécessaire pour la garde de la personne du Roi, savoir: chaque Compagnie à 100 gardes non compris les Officiers & bas Officiers, &

B

18 MÉMOIRES DU COMTE

25 furnuméraires toujours établis à Versailles & ne marchant à la guerre que lorsque le Roi y marchera en personne; régler leurs appointemens, leur solde & leur traitement en conséquence.

II°. La réforme totale des Grenadiers à cheval, des Compagnies des Gendarmes, Chevaux légers & Mousquetaires, ainsi que la suppression de la Gendarmerie, l'incorporation des 30 Compagnies du corps des Carabiniers dans les 30 Régimens de Cavalerie, & les légions dans les Dragons.

III°. Le remboursement de la finance au moyen d'un intérêt à raison de 10 pour cent pendant 15 ans, dont 5 pour cent pour opérer le remboursement successif.

IV°. Suppression totale des grandes charges de la Cavalerie & le remboursement de leur finance par les mêmes moyens.

V°. Constater la somme qui résultera en épargne de ces différentes opérations, en déduire les traitemens conservés & les intérêts à payer pour l'extinction de la finance pendant 15 ans afin d'avoir une idée juste du produit net.

TROISIÈME OPÉRATION.

I^o. ÉTABLIR une nouvelle administration pour les vivres, pour les hôpitaux, pour le fourage de la Cavalerie & pour les Bureaux de la guerre, ainsi que pour l'hôtel des Invalides, voir à quoi peut monter, année commune, l'objet d'épargne dans ces différentes parties.

II^o. Attaquer dans toutes les parties l'administration de l'artillerie & du Génie pour connoître les économies réelles que l'on peut y faire.

III^o. Réunir ensuite toutes ces sommes ensemble & établir les forces de l'armée dans la proportion de l'argent que le Roi a à dépenser en y comprenant l'éventuel qui doit s'étendre successivement; mais en réglant chaque année l'augmentation progressive, sur les sommes qui rentreront par ces extinctions, afin de ne jamais s'engager dans des dépenses excédentes.

QUATRIÈME OPÉRATION.

APRÈS que tous ces différens points seront discutés, examinés & constatés, on établira la constitution ainsi qu'il fuit.

2 Régimens des gardes françoises de deux Bataillons chacun.

1 Régiment des gardes suisses de deux Bataillons.

80 Régimens françois de 2 Bataillons chacun.

24 Régimens Allemands, suisses, Irlandois & Italiens de la même composition.

6 Régimens d'Artillerie de 2 Bataillons chacun.

Total 113 Régimens d'Inf. 226 Bataillons.

Cavalerie, Dragons, Hussards.

24 Régimens de Cavalerie de six Escadrons chacun, dont un de chevaux légers & un auxiliaire.

24 Régimens de Dragons de six Escadrons chacun, dont un de chasseurs à cheval & un auxiliaire.

4 Régimens d'Hussards de six Escadrons chacun, dont un auxiliaire.

Total 52 Régimens à cheval, 312 Escadrons.

O n établira par l'ordonnance de constitution la force de guerre tant dans l'Infanterie que dans les troupes à cheval; mais on prescrira par des ordres particuliers la force qu'on se propose de leur donner chaque année, proportionnée à l'argent qu'on aura, & on les conduira ainsi successivement à leur vraie force sans incertitude & sans embarras.

Ordonnances à faire en conséquence de ce Plan.

I. Celle qui règle la nouvelle constitution des gardes du corps.

II. Celle des différentes suppressions & Réglemens.

12 MÉMOIRES DU COMTE

III. Celle de constitution de l'Infanterie, de la Cavalerie, des Dragons & des Huffards.

IV. Celle d'administration, de discipline, de subordination.

V. Celle de la désertion, des crimes & délits militaires, & des Conseils de guerre.

VI. Celle du service des Troupes en garnison, en cantonnement, en marchant dans le Royaume & en campagne.

VII. Arrêter le tableau des Officiers généraux à employer aux divisions ou pour commander dans les Provinces.

VIII. La nomination des Régimens Vacans, des places de Colonels en second, des Lieutenans Colonels, des Majorités, des Majors & Aide-Majors, des divisions, tous emplois qui seront accordés par préférence à ceux qui par les différentes suppressions auroient perdu les places qu'ils occupoient, en examinant & en appréciant le mérite & les talens de chacun, afin de les placer suivant qu'on jugera qu'ils pourront servir le Roi plus utilement.

Méthode à observer.

A mesure que chacune de ces ordonnances sera faite, examinée & corrigée, présentée au Roi & approuvée par SA MAJESTÉ, toujours dans le secret & le silence, on les renfermera dans le cabinet jusqu'à ce que tout soit consolidé; ensuite, avant de les publier, on enverra chaque Officier, soit général, soit supérieur, soit particulier, à sa destination, & on réglera l'envoi de ces ordonnances de manière qu'elles arrivent toutes dans toutes les garnisons du Royaume le jour même où on les distribuera à Versailles, avec ordre de les exécuter dans la huitaine. C'est le seul moyen d'arrêter dans son principe toutes les prétentions, les réclamations & les plaintes, & de parvenir avec sûreté à l'exécution d'un si grand projet. Tout autre le feroit échouer.

Moyens de consolider cet ouvrage.

Etablissement du Conseil de guerre à Versailles à l'hôtel de la guerre.

Ce Conseil fera composé d'un Maréchal de France Président, d'un Lieutenant général Vice-Président, d'un Secrétaire d'Etat Rapporteur, de quatre autres Lieutenans généraux; un de Cavalerie, deux d'Infanterie & un du corps d'Artillerie & du génie; de huit Maréchaux de camp, d'un Conseiller d'Etat, d'un Intendant des finances, qui tous auront voix délibérative. Il y fera aussi attaché un Secrétaire garde des Archives.

Le nombre de huit Maréchaux de camp est d'autant plus nécessaire que la plus grande partie de l'année il n'y en aura que quatre qui seront présens au tribunal, les quatre autres seront constamment occupés à parcourir le Royaume pour visiter les places, les arsenaux, les travaux, les troupes, voir si les loix, les réglemens, les ordonnances sont ob-

servées & en faire le rapport au Conseil à leur retour.

L'objet de l'établissement de ce Conseil de guerre étant de pourvoir d'une manière sûre à l'exécution exacte & littérale des loix militaires, à la dispensation juste des graces & des récompenses, tout ce qui est relatif à l'administration de la guerre y sera mis en délibération, décidé à la pluralité des voix, inscrit sur le Registre par le Secrétaire garde des Archives, signé par tous les membres présens. L'extrait motivé sera ensuite présenté au Roi par le Président, le Vice-Président & le Rapporteur, pour que SA MAJESTÉ puisse y faire droit & que l'expédition en forme d'ordre & le commandement soient faits en conséquence.

Il sera fait un Règlement de police & d'administration pour ce conseil, qui constatera l'état des membres qui le composent, leurs droits, leurs prérogatives & leurs fonctions,

Je trouvai ce mémoire si net, si précis & si conforme à mes idées, que je pris la résolution de le suivre de point en point, & j'avois déjà en conséquence ordonné un nouveau travail; mais on parvint encore à m'inspirer de la crainte sur les obstacles qu'on me fit envisager; on me représenta d'ailleurs avec assez de vivacité que, puisque le Roi avoit déjà les projets d'ordonnance de sa maison, & M. de Maurepas ma parole, je ne pouvois plus rien y changer sans me rendre coupable d'infidélité. On me fit entrevoir enfin, que de telles variations pouvoient donner des impressions défavorables à un jeune Prince qui ne me connoissoit pas. Effrayé par ces raisonnemens captieux, je terminai le travail commencé dans la persuasion que cette condescendance n'influeroit pas sur les autres grandes opérations qui me restoit à faire; mais par-là je fus jeté hors de ma route; &, quelques efforts que je fisse pour y

rentrer, je trouvai partout des obstacles impossibles à vaincre.

Je dois un hommage à la vérité. Le même Officier général qui avoit rédigé le mémoire qu'on vient de lire vint me trouver pour m'engager à renoncer à mes projets, qui ne pouvant plus avoir cette liaison & cet ensemble nécessaire, ne produiroient pas le bien que je desirois; il vouloit qu'en laissant tout subsister, je bornasse mes opérations au rétablissement de la constitution militaire de 1763; il se fonda sur ce que, de l'aveu de tous les Officiers instruits, elle étoit la meilleure, la plus analogue au génie de la nation & la plus propre à procurer au Roi une bonne & solide armée. Il ajouta à ces raisons des détails qui sembloient prouver d'une manière évidente la force de son opinion; mais il ne put rien sur moi. J'étois trop persuadé de l'avantage de ma constitution militaire sur toutes les autres pour ne pas persévérer dans le parti que j'avois pris. Cependant je ne tardai pas d'éprouver de très-grandes difficultés.

Dès que les Courtisans virent que je m'étois relâché de la rigueur de mes principes en faveur des Chevaux légers & des Gendarmes de la garde, leurs espérances se ranimerent; on employa alors tous les ressorts de l'intrigue pour faire conserver, n'importe à quel prix, ni sur quel pied, les Carabiniers & la Gendarmerie: je m'étois engagé envers Monsieur frere du Roi & MM. de Maurepas & de Castries, sans savoir par quel moyen je parviendrois à donner à ces corps une constitution qui pût parer aux inconvéniens qu'ils avoient par leur nature. Le Roi qui avoit mieux senti cette vérité que personne, avoit l'intention de réformer ces corps; mais ensuite on l'en détourna en lui représentant que loin d'être une opération d'économie, c'étoit au contraire un objet de dépense dans le moment de plus de quatre millions pour le remboursement des charges, & je fus encore forcé de me relâcher sur ce point.

Cette marche chancelante encouragea

Les malveillans & leur procura les moyens de donner au Roi des impressions défavorables, dont je ne tardai pas à ressentir les effets; mais je ne m'occupai pas moins de quelques autres opérations utiles, telles que l'arrangement des Gouvernemens & la proscription de la vénalité des emplois militaires. Par un effet des mauvais génies qui me maîtrisoient, l'utilité, les avantages & la solidité de l'ordonnance des gouvernemens furent encore affoiblis par des modifications auxquelles on me força. Elle a cependant reçu des aplaudissemens; il est vrai qu'elle en auroit eu bien davantage si les premiers principes & la première base n'avoient pas été altérés; elle avoit au reste l'inconvénient de paroître isolée au lieu d'être liée à l'ensemble de la machine & de faire partie dans le Règlement du Chapitre des récompenses militaires.

De tout ce qui tient à l'administration du département de la guerre, rien ne m'a donné plus de peines ni causé plus d'embarras que l'arrangement des vivres; il

étoit question de détruire & de supprimer une compagnie distinguée par ses lumières, son intelligence, ses talens & les grands & importans services qu'elle avoit rendus pendant la dernière guerre, mais dont la dépense absorboit des sommes si considérables en plus values, qu'il étoit presque impossible d'y faire face. Dans mon premier projet je voulois lier cette partie à l'administration générale & en charger les corps; j'avois déjà fait préparer le réglement qui devoit l'établir, quand les essais que j'avois fait faire m'en démontrèrent les difficultés & le danger. J'eus alors recours aux lumières de quelques Intendans; leurs mémoires ne me présentèrent pas des idées assez satisfaisantes pour les adopter; &, après avoir été agité longtems par une très grande incertitude, je donnai la préférence à la régie; mais, avant de parvenir à celle qui existe aujourd'hui & dont les avantages sont démontrés par une économie de plus d'une million, le Sr. Deille m'avoit entraîné dans un arrangement si

complicé, si dispendieux, où il avoit tant sacrifié à son intérêt personnel qu'il eût été impossible de le soutenir & j'aurois été forcé de revenir à la compagnie des vivres. Mrs. de Chamisot & de Guibert me démontrèrent cette vérité effrayante & eurent le courage, malgré le danger qui en résultoit pour eux, de me proposer le plan que l'on suit maintenant. Tout ce que le mensonge & l'imposture purent imaginer d'imputations horribles, furent épuisées sur M. le Comte de Chamisot. On l'accusoit devoir reçu de l'argent, tandis qu'il avoit rejeté avec indignation, les sommes considérables qu'on lui proposoit pour m'engager à renoncer à mon projet. Il m'étoit d'autant plus impossible de suspecter sa probité qu'à mesure qu'il recevoit des lettres & des soumissions, il me les apportoit; enfin, on a poussé l'animosité si loin qu'on s'est servi de la police même pour faire faire des recherches qui n'ont eu aucun succès. Il n'est pas moins vrai que, pour avoir rendu un service essentiel au Roi, il est

devenu l'objet de la haine & de l'animadversion de tous ceux qui avoient quelque intérêt dans les vivres, & qui étoient en grand nombre. Ils avoient dans leur parti un homme très-dangereux par son caractère, c'étoit M. de Pezay, sans naissance, sans talens & sans mérite, mais ayant beaucoup d'esprit & plus d'intrigue encore. Cet homme avoit trouvé moyen de s'élever au point de faire rétablir pour lui une charge qui avoit été précédemment remplie par trois Marchaux de France. Abusant de sa faveur, il avoit acquis le pouvoir d'embarrasser toutes les opérations quand il ne les aprouvoit pas. Celle des vivres, quoique ses avantages fussent géométriquement démontrés, eut à lutter contre les mêmes obstacles, de maniere que je commençai à être affecté de l'idée affligeante que le Roi suspectoit ma probité. J'avois suporté beaucoup de dégoûts jusqu'alors; mais j'étois bien décidé à ne pas suporter celui-là parce qu'il attaquoit trop vivement mon honneur. J'eus donc dans
cette

cette occasion une conversation si ferme avec M. de Maurepas, que SA MAJESTÉ ne refusa plus d'approuver ce plan; & il eut son entière exécution. L'expérience & le tems prouveront si j'ai eu tort ou raison.

Dans le même tems j'ai rompu aussi le marché des fourages qui étoit très-onéreux au Roi. Les entrepreneurs, qui faisoient des profits immenses, avoient fait jouer tous les ressorts imaginables pour me faire renoncer à ce projet; ils ont longtems cherché à séduire par des intérêts & de l'argent tout ce qui m'entournoit; mais, loin de seconder leurs vues, tous se firent gloire de me les dénoncer; & je conçus assez par-là combien il y avoit à gagner pour le Roi. J'en ai fait faire le calcul peu de tems avant d'abandonner le ministere; &, quoique le Règlement n'ait pas été généralement suivi avec cette exactitude désirable, que d'ailleurs les corps prévenus trop tard de ces nouveaux arrangemens, fussent dans les commencemens gênés sur les moyens &

C

entraînés par conséquent à des marchés onéreux, il en résulloit cependant déjà sur toutes les troupes à cheval une économie de près d'un million; & je suis persuadé qu'à mesure que les troupes du Roi seront habituées à cette administration, il en résultera chaque année un bénéfice plus considérable. Je désire donc que l'intérêt, ce mobile si dangereux qui produit tant d'erreurs & tant de mal, n'entraîne pas à quelque changement dans cette partie. Il est toutefois certain que je ne suis parvenu à me ménager les moyens de donner une augmentation de solde que par les économies que j'ai faites sur les vivres & les fourages.

Depuis longtems l'abus & l'inutilité des grandes charges de la Cavalerie & surtout de leurs Etats-Majors étoient démontrés. Il n'y avoit pas un militaire éclairé qui ne s'élevât contre & qui ne réclamât leur suppression. Cet objet faisoit partie de mon plan général; mais j'avois manqué le moment, & il étoit difficile d'y revenir. Lorsque j'entretins le Roi

de ce projet, je jugeai par les objections que SA MAJESTÉ me fit, que l'intrigue & la cabale l'avoient déjà préparé à la résistance: il me dit que, dans un grand Etat comme le sien, il falloit de grandes graces pour attacher & conserver à son service de grands seigneurs; comme si avant la création de ces places abusives, la noblesse françoise ne seroit pas, & que toutes les fois qu'un mal est très-évident, aucune considération doive arrêter; mais tel est le malheur des meilleurs Princes, qu'on les abuse plus facilement & plus hardiment que les autres, & que les hommes qui les environnent & qu'ils accablent de leur affection & de leurs bienfaits, ne sont occupés qu'à tromper leur inexpérience & à égarer leur jeunesse, pour satisfaire leur cupidité ou leur ambition.

Quelque certain que je fusse de la résistance que j'allois de rechef éprouver, je ne présentai pas moins à SA MAJESTÉ un mémoire raisonné sur la nécessité de cette suppression. Un jeune

Colonel, aussi distingué par ses talens, par l'étendue de ses connoissances, par son esprit, que par la chaleur de son ame qui peut-être quelquefois l'entraîne au-delà du but, mais dont les écarts-mêmes peuvent être justifiés par le plus ardent amour pour le bien, & par le patriotisme le plus rare, avoit fait ce mémoire; & il avoit donné une telle force aux motifs qui me déterminoient, que j'osai presque me flatter du succès. Mais le Roi y jeta à peine un coup d'œil, me le rendit & n'en devint que plus obstiné dans son refus. Il me dit cependant qu'en laissant subsister les charges, on pouvoit en détruire les inconvéniens; &, du ton dont SA MAJESTÉ me parla, je devois concevoir quelques espérances; je fis en conséquence rédiger une ordonnance que j'avois combinée, de maniere que les abus contre lesquels on s'élevoit le plus, se trouvoient naturellement détruits, c'est-à-dire ceux des charges attachées à ces grandes places, sous le titre de Maréchaux ou aide-

Maréchaux des logis, qui donnoient le droit & la certitude de parvenir au grade d'Officier général à des hommes de la lie du peuple, qui avoient amassé assez d'argent pour les acheter, sans qu'ils eussent besoin de servir, ni d'essuyer des coups de fusils, ni même sans être jamais en situation de mériter ou d'acquiescer la moindre connoissance militaire; & par malheur le tableau des Officiers généraux n'est que trop surchargé de pareils sujets, qui dégradent & avilissent cette dignité.

Ce mal se trouvoit totalement détruit par cette ordonnance si intéressante & si nécessaire à l'utilité & au bien du service. Mais après que le Roi l'eut examinée, approuvée, & permis qu'on l'imprimât, le jour même où je devois la distribuer, SA MAJESTÉ m'ordonna de la suspendre, & la supprima ensuite d'autorité: c'est encore l'intérêt particulier qui prévalut dans cette circonstance sur l'intérêt public. Il en résulta que quatre mois après on substitua à cette ordon-

nance, une qui perpétue à jamais ces grands abus.

Quelque affligé que je fusse de tant de contradictions, je ne continuai pas moins mes opérations; je fis rendre au Roi une ordonnance qui suprimoit les Inspecteurs qui coûtoient 720000 ₣ & ne remplissoient point l'objet de leur institution, tant par le choix de quelques sujets peu en état, que par la négligence avec laquelle la plupart d'entr'eux faisoient leurs fonctions. Ici on me représenta les inconvéniens & les dangers de cette suppression après l'affoiblissement de mon pouvoir & le peu de liberté que j'aurais à proposer les Officiers généraux les plus méritans pour remplir les places des divisions que je voulois substituer aux Inspecteurs. Je n'éprouvai que trop par la suite la vérité de ces avis. On m'observa aussi que cette suppression étoit prématurée; mais que, dès que je m'y obstinois, elle devoit du moins marcher de niveau avec la formation des divisions, afin de ne pas exposer les troupes à une anarchie dangereuse.

Toutes ces petites opérations n'étoient que des parties séparées & morcelées de mon grand plan, dont il ne m'étoit plus possible de refaisir l'ensemble; il ne me restoit que l'espérance de sortir de cet embarras & de débrouiller ce cahos, lorsque tout seroit achevé. On m'avoit donné le projet d'un code qui pouvoit me procurer cet avantage.

Dans le même tems je venois de finir l'arrangement des écoles militaires qui avoit reçu d'autant plus d'approbation & d'applaudissemens, qu'il procuroit plus de débouchés à la pauvre noblesse & une éducation meilleure. J'avois destiné le somptueux & vaste bâtiment de ce grand établissement au rassemblement des quatre Compagnies des gardes du corps. Il y eut encore dans cette occasion un grand choc & un grande contradiction d'opinions; mais les raisons de ceux qui penchoient pour ce rassemblement m'ayant paru plus solides, plus militaires & plus propres à remplir l'objet de l'instruction & de la discipline, je

pris le Bon & les ordres du Roi, & on alloit s'occuper des dispositions nécessaires pour y établir successivement les quatre Compagnies, quand on parvint encore à me faire renoncer à cet arrangement. Après avoir balancé longtems sur la destination de ce bâtiment, je m'arrêtai à celui qu'on a vu depuis dans l'ordonnance approuvée par le Roi. Je dois dire, pour ma justification, que cette ordonnance n'a pas paru telle que je l'avois d'abord proposée, SA MAJESTÉ l'ayant gardée par devers Elle plus de six mois pour la communiquer à je ne fais qui ; & elle m'a été rendue avec des changemens que j'ai été forcé de suivre.

On a étrangement abusé dans cette circonstance de la bonté & de la confiance du Roi, & on a pris pour texte l'école des Aumôniers. On en a fait un moyen d'intrigue qui a eu tout le succès qu'on espéroit. Comme j'avois été autrefois aux Jésuites, que j'étois d'ailleurs dans une liaison d'estime & de vénération avec M. l'Archevêque de Paris, on

erut déjà voir renaître cette société de ses cendres, & on se permit dans cette occasion les assertions les plus calomnieuses; on étoit bien sûr qu'en parvenant à me donner un dégoût marqué, je n'y résisterois pas. On fit intervenir dans cette grande affaire M. le Garde des sceaux & le premier Président du Parlement; on indisposa enfin tellement SA MAJESTÉ contre moi, qu'il me fut impossible de me le dissimuler à la manière dont Elle me donna ses ordres sur cet objet. Dès lors persuadé que je ne parviendrois plus à faire aucun bien, je pris sur le champ le parti d'abandonner ma place qui ne pouvoit plus avoir aucuns charmes pour moi; je fis donc demander à SA MAJESTÉ la permission de lui remettre ma démission.

Je proteste ici, & je renouvellerai cette protestation à l'article de la mort, que jamais aucune idée de Jésuite n'est entrée dans mon projet de l'école des Aumôniers, que j'ai demandé indistinctement à plusieurs Evêques des sujets instruits & vertueux sous la condition expresse

qu'aucun n'eût été Jésuite: & en vérité on me faisoit plus d'honneur que je ne méritois, de croire que depuis 50 ans que j'avois abjuré les dogmes de cette société, je pussé y tenir encore par aucun sentiment d'attachement. Mais cela prouve avec quel art les courtisans savent rapprocher les extrêmes & rendre vraisemblables les choses les plus disparates, quand il s'agit de tromper leur maître, de perdre quelqu'un ou de le calomnier.

Mon projet pour les Aumôniers des corps étoit de leur faire un traitement convenable, afin que de bons sujets recherchassent ces places dont la plupart sont aujourd'hui remplies par des prêtres sans mérite & souvent sans mœurs. Les 600 ₣ que le Roi leur donne ne suffisent pas à leurs besoins. Je trouvois dans le clergé de France des ressources qui auroient doublé leur état sans qu'il en coutât rien au Roi.

Pendant que tous les premiers arrangements faits pour l'école militaire se consolidoient, on travailloit à l'ordon-

nance de constitution de l'armée, & à celle de réglemeut & d'exercice. J'avois en même tems chargé le B^{on}. de Salis, Brigadier, Officier plein d'esprit & de talens, de rédiger l'ordonnance du service des places: j'ai vu son plan qui m'a infiniment séduit, je ne crois même que lui, capable de donner une forme avantageuse à cet ouvrage important. J'exhorte mon successeur à y recourir quand il s'en occupera.

S E C T I O N III.

LORSQUE les Ordonnances de constitution & de Réglemeut furent achevées & que le Roi les eut approuvées, SA MAJESTÉ m'autorisa à faire joindre les Colonels & les officiers supérieurs. Comme j'avois supprimé les Inspecteurs & que les divisions n'étoient pas encore établies, il falloit bien que ce fussent les Colonels eux-mêmes qui procédassent à donner à leur corps la nouvelle formation & à y

établir l'administration prescrite. On m'a-voit vivement représenté le danger & les inconvéniens de cette méthode; mais je ne m'y suis rendu que pour les Régimens de quatre Bataillons qu'il étoit question de dédoubler. J'ai eu tort, je le confesse, car il en a résulté beaucoup de désordre. Quoique les ordonnances fussent claires, tout le monde n'en faisoit pas l'esprit, ou par malice ne vouloit pas le saisir. On multiplia les questions qui forcerent à des explications & à des interprétations qui procuroient un nouveau moyen à mes ennemis de me tendre des pièges & de m'entraîner dans l'erreur. De tous les embarras, le plus pénible & le plus grand, celui qui m'absorboit & me tourmentoît le plus, étoit de débrouiller le cahos effrayant des Colonels, dont le nombre sous le Ministère de mes prédécesseurs, s'étoit accru à un tel point, qu'il étoit bien difficile de s'en démêler. Toutes les protections étoient en action dans ce moment-là & je fus assailli de toute part.

Cette partie de l'administration militaire est peut-être la plus épineuse & la plus difficile en France, en même tems qu'elle est la plus intéressante. Comme c'est de la classe des Colonels que doivent sortir les officiers généraux & que, s'ils sont mal choisis, ils ne peuvent en fournir que de mauvais, il étoit bien important d'y apporter la plus sévère impartialité & la plus sérieuse attention. D'ailleurs, les Colonels étant, par état, chargés de diriger les corps, il n'est assurément pas indifférent, que ces corps soient bien ou mal conduits, puisque c'est de-là que dépend la bonne ou mauvaise constitution d'une armée, par conséquent la gloire & le salut des Empires.

Malheureusement en France, comme je l'ai observé dans mon grand mémoire, il s'est introduit une distinction pernicieuse entre la noblesse de la Cour & celle des Provinces, qui vaut presque toujours mieux, entre la riche & la pauvre, de manière que l'une a tout, sans rien mériter, & que l'autre ne parvient à

46 MÉMOIRES DU COMTE

rien, quelque chose qu'elle mérite; que tout le monde a des prétentions, & que peu de personnes se mettent en devoir de les justifier par des services & par des talens. Dans cet état des choses, il m'étoit bien difficile de faire un bon choix de Colonels. J'avois perdu de vue le service de France depuis trop longtems pour connoître les sujets qui prétendoient à ces places; les notes des Bureaux, dont j'avois fait faire le dépouillement, ne pouvoient pas même me guider sûrement. Je pris donc le parti d'abandonner ce soin entierement au Prince de Montbarèy, qui, ayant vécu constamment en France & exercé longtems une charge d'Inspecteur, pouvoit être plus en état d'en juger que moi.

Je ne justifierai ni ne blâmerai ce choix; il n'a pas été aussi libre que le public pense; tout s'est réuni à le contrarier, parce qu'il est dans la destinée de la France d'écarter du commandement des corps ceux qui en sont les plus dignes & qui seroient le plus en état de les bien

commander ; & par malheur on y attaché si peu d'importance, qu'on n'a pas craint d'intéresser la bonté & la sensibilité du Roi en faveur de quelques sujets dont le choix étoit diamétralement opposé à la loi que SA MAJESTÉ venoit de signer & de publier. Quoiqu'elle ne prononçât pas d'autorité, & qu'au contraire, elle me laissât le maître de faire au travail arrêté les changemens que je jugerois convenables, cependant il étoit difficile de se livrer à de nouvelles représentations. Tout ce que j'ai effuyé de blâme & de reproches sur ce choix des Colonels, ne peut se concevoir ; mais il m'étoit impossible alors de me disculper. Le même embarras ayant existé pour le choix des Officiers généraux des divisions, j'avois également les mêmes combats à livrer, des prétentions à repousser & des obstacles à vaincre. Il résulta de ces longues discussions un retardement nuisible, & un désordre dont le mal pouvoit s'accroître par les circonstances. Je me déterminai cependant à faire ce choix

48 MÉMOIRES DU COMTE

si difficile & à former les divisions. Si j'ai eu un tort dans cette occasion, ce n'est que de les avoir peut-être trop multipliées. Car ce premier choix, à trois ou quatre Officiers généraux près, qu'on y avoit admis de complaisance, mais qu'on avoit en même tems placés dans des points où ils pouvoient le moins nuire, avoit été si bien fait qu'il fut généralement aplaudi; il n'y avoit donc d'autre changement à y faire que de diminuer le nombre des divisions, de rendre ces Officiers généraux permanens & de ne les remplacer que dans le cas de prévarication aux ordonnances, de maladie, ou de cessation volontaire de leurs fonctions, ainsi que le règlement le prescrivoit. Ils se feroient instruits eux-mêmes, habitués dans les détails & attachés à leurs devoirs, d'où il auroit résulté de grands avantages pour la discipline; mais il y a une fatalité, qui est particulière à l'administration françoise, c'est cette cruelle instabilité dans les choses même reconnues les plus avantageuses. Ce
choix

choix des officiers généraux n'a pas été plutôt connu que toutes les prétentions les plus mal fondées se sont élevées; j'étois bien résolu de les repousser pour maintenir mon ouvrage, mais une autorité supérieure, qui ne pouvoit ni connoître, ni sentir le mal qui en résultoit, m'a forcé de céder encore; il y a donc eu au mois d'Octobre un bouleversement général dans l'arrangement des divisions; la plupart des meilleurs Officiers généraux, ceux qui étoient le plus en état de consolider les avantages & l'utilité de cette institution, ont été révoqués, & on les a remplacés par des hommes qui n'avoient jamais servi, qui n'avoient aucune notion du détail des troupes, ou qui les avoient perdu de vue depuis si long-tems, ou s'en étoient si peu occupés, qu'ils n'ont pu manifester qu'une très-grande incapacité; & ils sont devenus par-là l'objet de la plaisanterie des Officiers & des Soldats. Il en a résulté un grand mal pour la discipline, par conséquent le désordre le plus effrayant &

D

le plus complet. On est parti de-là pour soutenir que le Systême des divisions étoit impraticable en France, quoique tout le monde soit obligé de convenir qu'il n'y a que ce Systême qui soit véritablement militaire.

Mais précédemment à ce bouleversement & à ce désordre dont je me défens, & dont certainement je ne suis pas la cause, il y eut des plaintes, des réclamations, des questions & des doutes sur les ordonnances de constitution & de Règlement qui ont donné lieu à des éclairciffemens, à des interprétations contre lesquelles il m'a paru qu'on s'étoit beaucoup élevé. C'est dans cette circonstance que j'ai éprouvé combien on pouvoit tromper un ministre & abuser de sa confiance. Ces doutes, ces questions m'ayant toujours été présentées isolées & sans que la loi sur laquelle elles portôient fût mise en oposition, & dans les momens où j'avois la tête remplie de mille autres objets plus importants, on est parvenu à me faire donner

des décisions contraires à l'esprit de la loi & toutes contradictoires entr'elles. Je fus averti de cette trahison criminelle par un mémoire qu'un Officier général eut le courage de m'adresser, qui mettoit en oposition les lois avec les interprétations; mais ce mémoire étoit écrit avec tant d'humeur & de fiel que je le brûlai après l'avoir lu. J'en suis fâché aujourd'hui. Si je pouvois le mettre sous les yeux du public éclairé, on verroit, par la critique même, la force & la solidité de la constitution militaire actuelle, en la dégageant des changemens que ces interprétations y ont occasionés, & en ramenant tout au sens littéral des ordonnances.

Je me persuade d'après cela qu'il n'y a pas un militaire destitué de préjugés qui ne soit obligé de convenir que ce seroit faire un mal irréparable à la France en renversant de nouveau cet édifice dont le tems seul peut faire connoître la beauté & la force. J'adresse donc mes vœux au ciel & je le prie d'inspirer au

Roi la fermeté nécessaire pour écarter toute proposition contraire. Je n'y ai d'autre intérêt que celui du bien & de sa gloire. Un nouveau bouleversement décourageroit & effraieroit d'autant plus qu'on n'y verroit de rechef qu'une affaire d'un moment & dont la durée feroit encore soumise au changement de ministre; & tant que ces maux se renouvelleront, la constitution militaire françoise ne prendra aucune force, aucune solidité, ni aucune consistence. La constitution prussienne renferme certainement une multitude de défauts & de vices que le Roi connoît; mais il aime mieux les laisser subsister que de changer; il cherche à en affoiblir les effets par d'excellentes loix de discipline & d'administration qui sont rigoureusement suivies; & c'est parce que depuis soixante ans il n'y a pas eu la moindre variation, que ses armées ont une si grande supériorité sur toutes celles de l'Europe. Je laisse à penser quelle feroit celle des armées françoises,

si les corps qui les composent pouvoient espérer quelque stabilité. Les lois que j'ai proposées, & que le Roi a adoptées, si on veut les examiner & les juger avec équité, sont toutes excellentes. Ce n'est pas la faute de ces lois si elles ne sont ni suivies ni respectées : je conviens que jamais on n'a vu tant de prévarications, ni tant d'impunités ; mais ce mal ne peut être imputé aux administrateurs ; il est une suite presque inévitable de l'esprit d'une Cour jeune, livrée aux dissipations & aux plaisirs. Il est bien difficile d'en sentir les dangers dans l'âge des passions. Une guerre vive, qui ne peut être que malheureuse, parce que la corruption ne produit que des malheurs, peut seule faire connoître ces tristes vérités, & peut-être ramener à la raison ; mais plus l'égarément aura été long, plus le mal se fera enraciné, & plus il y aura de difficultés à le détruire. Je n'ai pas ignoré une seule des clameurs qui se sont élevées contre moi & contre la foiblesse qu'on me reprochoit. Je ne conteste pas que je n'eus-

se eu le pouvoir de faire un exemple sur des prévaricateurs obscurs ou subalternes; mais, par cette raison même, cet exemple n'auroit produit aucun effet, & la trop grande bonté du Roi le rendoit impossible sur des hommes puissants. J'étois d'ailleurs déjà découragé. Je voyois le mal s'accroître & le bien impossible, je voyois enfin que toutes les choses étoient parvenues à un tel degré de perversité, que les places, les dignités, les décorations & les graces alloient être envahies par tous les courtisans, &, de préférence, par ceux qui étoient les plus corrompus; mais ce qui mit le comble à mon dégoût & à mon désespoir, c'est quand le Roi, par son autorité absolue, me força à rétablir les Officiers des Gendarmes de la garde & des chevaux légers qui avoient été supprimés un an auparavant; quand, contre la teneur de la loi la plus formelle & la plus positive, on créa cent commissions de Capitaines en finance. De tous les maux qu'on peut faire à une constitution militaire, il n'en est point qui puis-

se être comparé à ceux qui résulteront de cette création; je dis plus: c'est que cent commissions de Colonels n'auroient pas fait le même mal, parce que ces places de capitaines dégoûtent, avilissent & dégradent tout le corps subalterne du militaire françois. Je proteste donc ici que je n'ai eu aucune part à toutes ces monstruosités, & on peut d'autant plus m'en croire que je ne crains pas d'avouer franchement les fautes que je crois avoir faites.

C'est toujours par amour pour cette même vérité que je confesse que l'arrangement de l'artillerie est l'ouvrage de M. de Gribauval. Je l'ai laissé le maître de donner à ce corps la constitution qu'il croiroit la meilleure; &, si on reproche quelque chose à l'ordonnance qui concerne le corps, il faut adresser ces reproches à cet Officier général. Il existoit dans l'artillerie une si grande division, que pour rétablir quelque ordre, il falloit nécessairement se déterminer à un parti: j'ai donné la préférence à celui qui réunis-

foit la pluralité des suffrages; ce n'est pas que je ne fois très persuadé que M. de Saint Auban n'ait des talens & de l'expérience; mais il m'a paru, par tous les mémoires qu'il m'a donnés, qu'il avoit le défaut de tous les vieux Officiers, c'est d'être trop servilement attaché aux anciens usages, sans examiner les progrès qu'un art peut avoir fait pour se perfectionner. M. de Valiere, dont il a été le disciple & l'ami, avoit bien aussi ce défaut-là. Quoique je n'eusse sur l'artillerie que des connoissances très-superficielles, il m'a cependant paru que les principes de M. de Gribauval méritoient la préférence. Il est vrai que son Système coûte plus que celui de M. de Saint Auban.

De tous les corps militaires qui sont en France, celui du génie m'a le plus pénétré d'admiration par tous les sujets du plus grand mérite & en grand nombre qui le composent; on y trouve toutes les lumieres & tous les talens réunis au plus haut degré. Leur probité que l'en-

vie, la jalousie & la haine ont si souvent attaquée, a paru dans tout son éclat par la réunion de toutes les opinions des Officiers généraux des divisions que j'avois autorisés d'examiner leur administration; & ce n'est qu'après m'être assuré de toutes ces connoissances que je me suis déterminé à donner à ce corps la constitution avantageuse qu'il a maintenant. Si j'avois eu plus de crédit & de force, j'aurois prononcé le mot; & j'aurois assigné aux Officiers du génie exclusivement à tous les autres; les fonctions des Etats-Majors; des armées. Cet arrangement, le plus utile au service & le plus raisonnable, n'auroit pas été aux Généraux d'armée la liberté de choisir les sujets qui leur convenoient pour ces fonctions importantes; ils auroient seulement été astreints de les prendre dans le corps du génie & par-là je parvenois à écarter, en cas de guerre, toutes les prétentions des gens de la Cour, si peu propres à des fonctions où l'instruction est nécessaire & où la valeur n'est pas

58 MÉMOIRES DU COMTE

la première ni la plus essentielle des qualités. Toutes les fois que l'on se trouve dans une classe où l'on peut tout obtenir sans avoir besoin de mériter, il faut être bien heureusement né pour se livrer au travail, l'homme étant par sa nature très-paresseux.

Si je me repens de ce que j'ai fait relativement à quelques établissemens militaires, je m'aplaudis en revanche infiniment de l'arrangement & de la composition des Bureaux. La plupart des chefs sont des hommes pleins d'honneur, de probité & du premier mérite; mais le plus distingué de tous, celui qui réunit l'universalité des suffrages du public & de l'armée; c'est M. de Saint Paul. Il est impossible de joindre à une grande élévation d'âme, à l'étendue de toutes les connoissances, plus de sentimens d'intégrité, de justice, & plus de probité. M. Melin dans sa partie peut être, en tout point, comparé à M. de Saint Paul, & je fais pareillement une distinction marquée de MM. Sevin & de Campy

Ces quatre hommes, quand ils auront sous leurs ordres de très-bons commis, seront très en état de conduire tout l'ensemble de la Machine; & peut-être, si j'avois demeuré à la tête du département de la guerre & que j'eusse eu la liberté de revenir sur mes pas pour former un Conseil de guerre, j'aurois changé quelque chose dans la forme projetée en distribuant tous les détails à ces Messieurs. Leurs fonctions auroient été d'en être les Raporteurs au Conseil de guerre. Le plus grand reproche que j'aie à me faire, c'est de n'avoir pas formé ce tribunal; je sens plus que jamais qu'il est impossible que la constitution militaire françoise acquiere de la solidité, de la permanence, ni que les lois y soient observées & respectées sans conseil de guerre. Lorsque les détracteurs de tout ordre, ces ennemis puissans de tout bien, oposent l'impossibilité d'un pareil établissement en France, qu'ils citent pour apui de leur opinion, ce qui s'est passé du tems de la régence; je leur répondrai que le Con-

feil de guerre d'alors n'avoit pas la forme qui lui convenoit, & que, s'il avoit été bien constitué, on en auroit si bien senti les avantages qu'il eût subsisté toujours; & comme dès-lors il y auroit eu de la stabilité dans les principes, notre état militaire auroit une bien autre consistance, & à coup sûr la supériorité qui lui appartient.

La passion, la prévention, la haine & l'ignorance se sont vivement élevées contre mon arrangement des Invalides; on a crié à l'injustice & à la barbarie sans rien examiner. Cette partie de l'administration militaire, étoit dans un si grand désordre qu'il en coûtoit des sommes immenses au Roi, pour faire languir dans l'opprobre & dans le malheur ceux que leur situation forçoit à recourir à cette ressource, au lieu d'y trouver un azile qui pût les faire jouir de la consolation & du bonheur, que l'Etat devoit à leurs services. Le nombre excédoit toujours celui que comportoit l'emplacement; je n'ai donc fait autre chose que de ramener

cet établissement aux vrais principes de son institution; j'ai simplifié son administration & diminué la dépense. Ceux qui sont aujourd'hui dans la nécessité de recourir à cette ressource, jouissent d'un bonheur mérité; ils sont proprement tenus & parfaitement soignés, & cependant le nombre des débouchés n'est pas diminué; j'ai augmenté les compagnies détachées dans la même proportion. Tout le monde fait combien la plus grande partie de ceux qui étoient à l'hôtel de Paris briguoient & sollicitoient des places dans les Provinces. Ce même desir & ce même empressement n'existent plus; il faut donc conclure de-là qu'ils sont mieux. J'avouerais même que ce n'étoit pas là mon plan. Je voulois au contraire anéantir & détruire ce monument de la vanité plutôt que de la bienfaisance de Louis XIV; mon intention étoit de former 36 établissemens de récompenses militaires dans les 36 principaux gouvernemens, dont le nombre dans chacun n'auroit pu excéder 268. Bas-Officiers

ou Soldats invalides, à la tête desquels établissemens j'aurois placé d'anciens Officiers d'un mérite & d'une probité reconnue, pour être chargés de l'administration sous l'autorité & l'inspection des Commandans des Provinces & des Officiers généraux employés. En entretenant ainsi un nombre plus considérable d'Invalides, j'aurois procuré à ces vieux militaires la douceur si consolante de vivre au milieu de leurs familles & de terminer leur carrière dans le bonheur & le repos. Ce plan étoit même lié à un autre plus considérable & tout aussi intéressant; c'étoit de pourvoir également à la subsistance des femmes de ceux qui étoient mariés & à l'éducation de leurs enfans; & si j'avois pu parvenir par d'autres économies à me procurer les moyens que j'espérois, j'aurois ouvert encore une ressource aux enfans des soldats en activité de service, à l'imitation du dépôt des gardes françoises à Paris, sans cependant leur donner une éducation si recherchée ni si soignée, mais

celle qui convenoit à leur situation & à l'état auquel ils étoient destinés; ce qui auroit procuré par la suite des avantages immenses pour la population & des moyens de recruter les troupes sans nuire aux parties intéressantes de l'agriculture, des manufactures & des arts. Par ces divers établissemens, dont les avantages étoient toujours sous les yeux du peuple, je serois peut-être parvenu à faire renaitre le goût du service qui n'existe plus; mais, pour exécuter un plan si vaste, qui nécessitoit à tant de détails il auroit fallu que j'eusse plus de tranquillité d'esprit, moins d'ennemis du bien public à combattre, une confiance plus entiere du maître, & surtout aucun intermédiaire entre lui & moi.

J'avois pareillement pour les hôpitaux un projet différent de celui que j'ai suivi; il renfermoit une administration infiniment plus économique & auroit certainement contribué à la conservation de beaucoup d'hommes qui périssent aujourd'hui par une négligence criminelle &

digne du dernier supplice. Si je conserve assez de santé & de vigueur d'esprit, j'en ferai un jour la matière d'un mémoire détaillé & raisonné, & je me trouverai bien payé de mes peines, si jamais il arrive à la tête du ministère un homme assez honnête, assez ferme & assez courageux pour en entreprendre l'exécution.

Je regretterai toujours que le Roi n'ait pas voulu accepter, & ait même rejeté mon arrangement pour procurer un sort aux veuves des officiers sans qu'il en coûtât rien à SA MAJESTÉ. Je n'ai jamais pu concevoir quel intérêt on pouvoit avoir à contrarier un pareil projet, si ce n'est celui de me faire échouer dans toutes mes entreprises.

Rebuté par cette multitude de contradictions, je n'ai plus eu le courage de rien proposer. J'avois cependant fait quelques arrangemens relatifs à la guerre dont la France n'est que trop dépourvue, & qui lui auroient procuré les mêmes avantages que nous admirons chez nos voisins; celui par exemple d'avoir constamment

ment un dépôt de 30000 chevaux pour son artillerie & pour ses vivres, de manière qu'en quelque moment que la guerre eût éclaté, ses armées pourvues de tout auroient été en état de se rassembler. Pour parvenir à une institution si utile, j'aurois choisi dans toute l'étendue du Royaume les quinze mille fermiers les plus riches & les plus solvables, & dans le nombre de leurs chevaux, je les aurois astreint, par une loi, à en élever deux, destinés à ce genre de service. Chaque année les subdélégués & les Intendants auroient été chargés d'en certifier l'existence; &, pour dédommager ces fermiers de cette espèce de contribution qu'on leur imposoit, mon intention étoit de proposer à SA MAJESTÉ d'exempter leurs enfans de la milice & eux de corvée & du logement des gens de guerre; sur un Royaume d'une étendue aussi immense que celui de France, ces privilèges n'auroient fait qu'une très-foible sensation, tandis qu'il en résulteroit une économie pour le trésor, & un bien in-

E

calculable pour le service du Roi. A la fin de la guerre, SA MAJESTÉ auroit restitué en nature ou payé en argent à raison de 150 fr deux chevaux à chacun de ces fermiers; & cette dépense même ne pouvoit effrayer, puis qu'en suposant qu'il n'en eût resté qu'un tiers, il n'en auroit coûté que 1500000 Livres.

S E C T I O N IV.

JE demande maintenant à ceux qui liront ces mémoires, de se dépouiller de toute passion & de tout intérêt, & de réfléchir de sang froid sur tous les détails dans lesquels je viens d'entrer. Quel est l'homme doué de quelques lumieres, qui ne soit obligé de convenir que, malgré les fautes sans nombre que j'ai commises, je n'ai pas moins procuré à la France la meilleure constitution militaire qu'elle ait eue depuis l'existence de la Monarchie? Et j'ose dire que, par son uniformité elle est

supérieure à toutes celles de l'Europe, tous les corps étant constitués de manière qu'ils paroissent jetés dans le même moule, ce qui est d'un grand avantage pour l'ordre, la simplicité du service & la discipline. Ces corps d'ailleurs, étant divisés en moins de parties séparées, ont aussi plus de force & plus de consistance. Des Compagnies nombreuses donnent plus d'éclat à l'état de Capitaine, le mettent plus en situation d'étendre ses connoissances, de se rendre capable des grades élevés du Militaire, & de se distinguer lorsqu'il y est parvenu. Le tems seul peut démontrer ces avantages. Il ne faut pas se laisser effrayer par le premier embarras & par la confusion qui, peut-être, naît de la suppression des Officiers Majors, & du peu d'instruction de ceux qui doivent les suppléer. Le tems & la nécessité détruiront ce petit mal, qui même n'est déjà plus senti dans les corps qui ont de bons chefs; à mesure que l'oïveté sera par-là bannie, l'instruction y fera de tels progrès qu'il n'y aura pas

un seul Officier qui ne soit en état de suppléer à ces Officiers Majors qu'on regrette tant, & qui ont fait un mal si réel au militaire françois.

Il me paroît qu'assez généralement on convient de l'excellence de la formation de l'Infanterie; &, quoique quelques Officiers ignorans ou gouvernés par de vieux préjugés réclament encore contre celle de la Cavalerie, je ne la crois pas moins bonne que la composition de l'Infanterie. Mais il existe sur ce point des préventions révoltantes; je n'en citerai qu'une: elle frapera par sa singularité.

Au mois de Mars 1776 un Officier général distingué & estimable, mais qui a le défaut de tout improuver, a osé avancer dans un mémoire remis au Roi, que la composition de la Cavalerie du 17 Avril 1772 étoit la meilleure, parce qu'elle employoit beaucoup d'Officiers & de bas-Officiers. Voilà en vérité une excellente raison. En effet, dans cette composition un Régiment de Cavalerie avoit 482 têtes, dont 146 Officiers ou bas

Officiers ; il ne restoit donc que 336 Cavaliers parmi lesquels il y en avoit 48 à pied. Il résulroit de-là qu'il n'y avoit pas trois commandés pour un commandant ; & cependant un pareil Régiment coûtait au Roi pendant la paix 302336 ₣ 5. Sols par an. Mais cette composition étoit bien plus vicieuse encore dans les Dragons & les Hussards. On demande à tous les militaires s'ils voudroient faire la guerre avec une Cavalerie ainsi constituée ? Elle ne soutiendrait assurément par trois mois de campagne.

Les Souverains n'entretiennent pas des armées, pour avoir des Officiers & bas-Officiers seulement ; il n'en faut des uns & des autres que ce qui est nécessaire pour conduire & faire agir les troupes ; il n'y a qu'à les bien choisir.

Si l'on admettoit ce Système pour la Cavalerie, il devoit à plus forte raison avoir lieu dans l'Infanterie, & par conséquent dans toutes les autres parties de l'état militaire ; & alors toutes les richesses du Roi ne suffiroient pas à l'entretien de

cent mille hommes. SA MAJESTÉ dépense elle seule, pour son état militaire, plus que l'Empereur & le Roi de Prusse ne dépensent ensemble. Cette différence ne provient que des faux emplois & de leur multiplicité inutile. Il est plus que tems de revenir à des maximes sages & économiques, pour rendre à la nation sa prépondérance & son ancien éclat: or personne ne pourra nier la vérité des principes qui suivent.

Un Officier coûte plus que deux Cavaliers; &, s'il est élevé en grade, sa dépense augmente à proportion. La suite d'un Officier consomme à l'armée ce que plusieurs Cavaliers consommeroient; & cette suite est la cause principale des difficultés qu'éprouvent les armées françoises à subsister; & c'est dans ces circonstances encore que la dépense du Souverain devient presque insupportable.

Il ne faut d'Officiers aux troupes que le nombre qui est rigoureusement nécessaire pour les contenir & les commander.

Si le Roi emploie en appointemens

d'Officiers l'argent que les autres puissances emploient à folder des Cavaliers, il aura certainement moins de bras pour combattre, & beaucoup d'êtres oisifs, plus portés à mettre le trouble dans une armée qu'à contribuer à l'ordre & au succès des entreprises.

Plus le grade d'Officier sera commun, moins il aura de considération, & par conséquent moins l'espece en sera bonne & capable.

On peut de tout homme faire un soldat; il n'en est pas de même de l'Officier à qui il faut des qualités particulières.

Malheureusement jusqu'à présent on n'a pas examiné en France les qualités physiques & morales des sujets; l'habitude, l'usage & les préjugés déterminent sur ce choix.

Un homme de condition, un bon & ancien Gentilhomme ne veulent plus rester dans l'état subalterne, parcequ'ils s'y trouvent confondus avec trop de personnes d'un rang inférieur; & c'est ce grand nombre d'Officiers qui en est la cause.

Du tems de M. de Turenne, époque la plus brillante du militaire françois, tems auquel nos armées étoient supérieures à toutes celles de l'Europe, MM. de Beauvais, de Tavanne, de Coaislin, ainsi que beaucoup d'autres de la même trempe, étoient simples Capitaines, & servoient avec distinction dans cet état; mais aussi dans ce tems-là les Compagnies étoient nombreuses, & il n'y avoit pour les commander qu'un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-lieutenant; tandis que dans l'état de foiblesse où elles étoient sous le ministere précédent, elles avoient le même nombre d'Officiers.

Il n'y a pas de doute que, dans ces mêmes tems de splendeur du militaire françois, chaque Compagnie formoit son escadron dans la Cavalerie & portoit le nom de son Capitaine; le nombre des Officiers subalternes, qui cependant n'excédoit jamais celui de quatre, étoit arbitraire & dépendoit de celui des Cavaliers qui n'étoit pas fixé non plus.

L'époque de l'augmentation des Offi-

ciers est celle de la mort de M. de Turenne. Les longues guerres de Louis XIV ayant épuisé ses finances, il fit une opération fiscale sur les emplois militaires; on les multiplioit pour avoir de l'argent; &, quand on avoit besoin de troupes, on accordoit les Compagnies à ceux qui vouloient bien les lever à leurs frais; ils vendoient également à leur profit les emplois subalternes; & cet abus monstrueux a subsisté encore à l'augmentation de 1733. Voilà l'origine de cette multitude d'Officiers qu'on a conservés depuis dans les troupes, sans objet & sans utilité; mais au contraire au détriment des intérêts du Roi & du bien de son service.

Si, malgré ces défauts, il y a eu des circonstances où la cavalerie françoise a eu des avantages par les qualités personnelles d'une nation naturellement impétueuse & brave, il en existe un plus grand nombre dans l'histoire où les vices de sa composition, l'indiscipline & le peu d'instruction des Officiers trop multipliés,

& par cette raison trop mal choisis, ont occasionné les revers les plus malheureux & les plus humiliants.

Les principes d'une bonne constitution militaire doivent être qu'il y ait suffisamment d'Officiers pour commander; car pour se battre un soldat vaut mieux qu'un Officier qui n'agit pas par lui-même, & dont le devoir est de faire agir les autres. Ces ressorts très-nécessaires sont vicieux quand ils sont trop multipliés.

S'il y a des Officiers blessés ou malades, il y a toute apparence que le nombre des cavaliers diminue par les mêmes causes & dans les mêmes proportions. Il restera donc toujours le nombre d'Officiers nécessaires pour diriger & conduire la troupe.

Quant à ceux qui sont détachés, ils ne peuvent l'être sans cavaliers; &, si sur ce point on veut par la suite se conduire d'après des principes plus militaires que ceux qu'on a pratiqués jusqu'à présent, on n'exposera plus nos détachemens à éprouver les mêmes échecs à la guerre.

Il me semble que, le Roi ayant pourvu par ses lois & ses réglemens à ce que l'état du bas-Officier soit tel qu'il doit être pour exciter l'émulation & encourager les talens; il est très-intéressant pour leur propre considération que le nombre n'en soit pas trop multiplié, par les raisons qu'on a déjà détaillées & plus encore par l'impossibilité de trouver un si grand nombre d'hommes capables & instruits. C'est même cette multiplication de bas-Officiers qui est la vraie cause de la médiocrité qu'on leur reproche; ce ne sont que les bons Officiers qui forment les bons bas-Officiers. Quand les nôtres seront donc tels qu'ils doivent être, nous ne nous en plaindrons plus.

La diminution du nombre des Maréchaux de logis rendra aux Brigadiers la considération qu'ils devoient nécessairement perdre par le trop grand nombre des Maréchaux de logis, qui existoient dans les Escadrons, dans l'ancienne composition; & cette espèce de réhabilitation d'un grade, plus intéressant qu'on

ne pense peut-être , fera qu'on fera plus attentif au choix des sujets pour le remplir; & on verra alors que le nombre de huit suffit aux soins qu'exige un Escadron.

Je ne desirerois donc rien pour la cavalerie, que de la voir toujours composée du même nombre d'hommes & de chevaux, en tems de paix comme en tems de guerre. C'est le seul moyen de l'avoir excellente. Je préférerois même d'avoir trente mille hommes d'infanterie de moins, pour procurer à l'armée du Roi cet avantage sur toutes les armées de l'Europe. Il faut trois ou quatre ans pour former un cavalier. il ne faut que trois mois pour former un fantassin; & les moyens nécessaires sont infiniment plus aisés & plus multipliés en France que partout ailleurs. J'avois sur ce point un plan arrêté, & c'est dans cet objet que j'avois laissé subsister les Soldats Provinciaux, en réformant les Régimens qui coûtoient de l'argent & étoient parfaitement inutiles. Mon successeur connoît ce projet; je l'en ai

souvent entretenu: je desire donc qu'il ait la sagesse de l'exécuter.

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur la cavalerie. Le Roi n'en aura point, quelques efforts que l'on fasse, tant qu'il n'aura pas des Capitaines, & il ne peut en avoir si SA MAJESTÉ ne change pas la méthode actuelle de nommer aux Compagnies. Il est plus qu'intéressant pour le bien de son service que le principe destructif de toute émulation, de borner les Lieutenans de Cavalerie & de Dragons au seul état de Lieutenant, d'opposer à leur ambition une barre de fer impossible à rompre, soit à jamais anéanti. Je fais que les nouvelles lois ne prononcent pas cette proscription; mais il n'y a pas eu d'exemple qui prouve qu'elle n'existe pas; & ce grand nombre de commissions de Capitaines qu'on m'a forcé d'accorder ne fait que trop craindre que cette exclusion ne se perpétue à jamais. Il est très-facile de concilier avec le préjugé existant le bien que je réclame pour les troupes à cheval. Je pense donc que

78 MÉMOIRES DU COMTE

SA MAJESTÉ pourroit se réserver la disposition de deux places de Capitaines nominativement dans chaque Régiment de Cavalerie & de Dragons, qu'elle accorderoit comme par le passé; mais les huit autres places, soit Compagnies ou Capitaines en second, seroient toujours données à l'ancienneté. Ces 98 emplois feront plus que suffisans pour procurer les débouchés nécessaires à ce qu'on appelle la haute noblesse destinée à parvenir au commandement des Régimens, surtout si l'on veut écarter de cette prérogative les gens protégés qui usurpent ce titre; les fils des gros négocians de Lyon, des Fermiers généraux & des Receveurs des finances, qui, à la faveur de leur argent, ou des alliances contractées avec les grandes maisons, osent se placer sur la même ligne & réclamer les mêmes droits qu'on leur a souvent accordés de préférence & au préjudice des jeunes gens de qualité. Si ensuite on ajoute à cette précaution celle de compter tous les services indistinctement pour parve-

nir au grade de Colonel en second, il n'en résultera aucun retardement pour ceux qui ont véritablement droit d'y prétendre.

Il ne me reste plus qu'à prouver à ceux qui blâment & condamnent toujours, sans rien examiner, que c'est un mensonge absurde que de dire que le Roi n'a plus d'armée; qu'il en avoit une quelconque avant mon ministère, que je l'ai diminuée & détruite par mes opérations, & que la noblesse n'a plus les mêmes débouchés. Je prie ces habiles gens, ces raisonneurs instruits qu'on écoute avec tant de plaisir, de confiance & de complaisance, de me répondre & de me contester les vérités qui suivent: les preuves sont dans leurs mains comme dans celles de tout le monde.

Je les prie d'ouvrir l'état militaire de France de 1775, époque du ministère de M. le Maréchal Dumuy; ils y trouveront 94 *Régimens d'infanterie*, y compris le Régiment provincial de Corse; car je veux mettre tout en ligne de compte:

De ces 94 Régimens, 8 étoient Allemands, 2 Irlandois, 1 Italien, 2 Corfes, 11 Suiffes & 74 François, dont 12 à quatre Bataillons & tous le autres à deux, ce qui formoit un total de 212 *Bataillons*.

S'ils font instruits, ils fauront également qu'à cette même époque le complet des Compagnies étoit arrêté à 54 hommes pour les fusiliers & à 52 hommes pour les grenadiers, qu'ils y avoit huit Compagnies de fusiliers & une de grenadiers par Bataillon; que chaque Bataillon étoit donc de 484 *bas-Officiers ou fusiliers*, & que les 212 *Bataillons* formoient un corps d'infanterie de 102608 *hommes*.

Cette infanterie, ainsi constituée, procuroit à la noblesse 105 *places de Colonels*, à cause des Colonels en second qui existoient déjà dans les Régimens Allemands, Irlandois, Italien & Corfes.

Il y avoit sept légions composées de huit Compagnies à cheval & de neuf Compagnies à pied chacune. Dans le nombre des Compagnies à pied, il y en avoit

avoit une de Grenadiers. Les Compagnies à cheval ainfi que celles de Grenadiers étoient à 29 hommes & les Compagnies de Fufiliers à 17, les bas-Officiers compris; ce qui formoit un total par légion de 397 *hommes* dont 232 *Dragons*, & le total des fept légions 2779 *hommes*.

Comme il y avoit deux Colonels dans chaque légion, ces fept légions procuroient 14 *places de Colonels*.

A la même époque il y avoit 30 Régimens de Cavalerie, non compris les Carabiniers. Chacun de ces Régimens étoient à trois Efcadrons, ce qui formoit 90 Efcadrons de Cavalerie, chaque Efcadron de 4 Compagnies, de 36 *bas-Officiers ou Cavaliers* dont 32 *montés*; par conféquent le total d'un Régiment étoit de 432 *hommes* & de 384 *Chevaux* formant un corps de Cavalerie de 12960 *hommes* dont 11520 *montés*.

Le Régiment des Carabiniers étoit composé de 5 Brigades de 2 Efcadrons chacune; chaque Efcadron de 3 Compagnies & chaque Compagnie de 52.

F

82 MÉMOIRES DU COMTE

hommes dont 40 montés & 12 à pied. Les 30 Compagnies formant 10 Escadrons faisoient dans leur ensemble 1560 *hommes* dont 1200 *Chevaux*.

Cette Cavalerie fournissoit 37 *débouchés de Colonels* à cause des Carabiniers où il y en avoit 5, & de ceux de Noailles & de Royal-Allemand dans lesquels il y avoit déjà des Colonels en second.

Il y avoit aussi quatre Régimens de Hussards de 4 Escadrons chacun, deux Compagnies de 40 hommes par Escadron, tous montés; ce qui formoit par Régiment un total de 320 *hommes* & sur les quatre Régimens 1280 *hommes*.

Comme il y avoit deux Colonels par chaque Régiment de Hussards, ils procuroient 8 *débouchés de Colonels*.

Les 17 Régimens de Dragons étoient comme la Cavalerie, de trois Escadrons chacun; il y avoit par conséquent 51 Escadrons; chaque Escadron étoit aussi de 4 Compagnies & chaque Compagnie de 32 Dragons dont 24 montés. Un Régiment de Dragons formoit donc un

total de 384 *hommes* dont 288 *Chevaux* & les 17 Régimens formoient un total de 6528 *hommes* dont 4896 *Chevaux*.

Dans ce corps de Dragons il y avoit 19 *places de Colonels*, parce que les Régimens de Lorraine & de Schomberg en avoient deux.

Indépendamment de toutes ces troupes, il existoit répandue dans les provinces & prête à être rassemblée au premier ordre, une milice inscrite & signalée de 44310 *hommes*, formant 11 Régimens de Grenadiers Royaux & 48 Régimens provinciaux qui donnoient au Roi encore 59 *places de Colonels* dont il pouvoit disposer.

Voilà quels étoient les différens corps qui formoient ce qu'on peut appeler l'armée du Roi, non compris l'Artillerie, la Maison de SA MAJESTÉ à cheval & les Régimens des Gardes françoises & suisses, qui, étant des corps de luxe & de décoration, doivent être comptés comme une réserve précieuse & qu'on ne peut employer que dans les circonstan-

ces les plus pressantes ; aussi dans la comparaison que je vais faire de cette constitution avec celle que j'ai établie, je ne parlerai pas de ces corps d'élite.

NOUVELLE CONSTITUTION.

LE Roi a maintenant sur pied 106 Régimens, y compris le Régiment Provincial de Corse, tous à deux Bataillons, à l'exception de celui de SA MAJESTÉ qui est à quatre, ce qui forme dans la totalité 214 *Bataillons*. Le complet des Compagnies est arrêté à 116 hommes dans les Fusiliers & les Chasseurs, & à 101 hommes dans les Grenadiers. Chaque Bataillon est composé de 4 Compagnies, & il y a une Compagnie de Grenadiers & une de Chasseurs par Régiment. Le total dont chaque Régiment est composé, y compris le tambour Major, est donc de 1146 *hommes*; mais comme les onze Régimens suisses ont encore l'an-

cienne composition, le total, que produisent les 106 *Régimens* ou les 214 *Bataillons* n'est que de 120576 *hommes*.

Ces 106 Régimens donnent au Roi 200 *places de Colonels* à cause que les Suisses n'ont qu'un Colonel; mais celui de Rohan-Soubise, de Savoye-Carignan & les Régimens Allemands ont indépendamment de deux Colonels encore chacun un Colonel propriétaire.

Il y a dans ce moment-ci sur pied 23 Régimens de Cavalerie, 4 Régimens de Hussards & 24 Régimens de Dragons, qui ont tous la même composition, soit pour le nombre d'Escadrons par Régiment, de Compagnies par Escadron & de bas-Officiers, Cavaliers, Dragons & Hussards par Compagnie, ce qui forme un corps de Cavalerie de 255 *Escadrons*, non compris les Carabiniers. Le complet de chaque Compagnie ou Escadron étant arrêté à 100 bas-Officiers, Cavaliers, Dragons ou Hussards, il y a 500 hommes par Régiment, dont 350 montés dans la Cavalerie & 300 seulement dans

les Dragons; mais les Huffards font tous montés. Il en réfulte que le total général de cette Cavalerie eft de 25500 *hommes* dont 17250 *font montés*.

Les 51 Régimens de Cavalerie, Dragons ou Huffards donnent au Roi 108 *places de Colonels* dont il peut difpofer, parce que les Régimens des Etats Majors ainfi que ceux de Royal-Allemand, Lorraine & Noailles, ont indépendamment des deux Colonels, des Colonels propriétaires,

A ce corps de Cavalerie il faut ajouter celui des Carabiniers qui eft de 8 Escadrons; chaque Escadron d'une Compagnie & chaque Compagnie de 145 bas-Officiers ou Cavaliers tous montés. Total 1160 *hommes* & autant de chevaux.

Il y a dans les Provinces infcrit & fignalé un corps de milice deftiné à former des Bataillons en tems de guerre pour garder les places, qui a été porté par deux tirages fuccelfifs à 74000 *hommes*.

Si l'on veut maintenant faire la récapitulation de ces divers détails, on verra

qu'à l'époque de la mort du Maréchal Dumuy, le Roi avoit 127715 *hommes*, dont 25952 *de Cavalerie*; mais dont il n'y avoit que 18328 *montés*, & que dans ce moment-ci ce nombre est de 147236 *hommes* dont 26660 *de Cavalerie*, desquels il y a 18410 *qui sont montés*. Il est donc impossible de disconvenir qu'il n'y ait actuellement 19521 *hommes* de plus qu'il n'y avoit alors & 72 *Chevaux*.

Il y avoit dans l'ancienne constitution 242 *débouchés* de Colonels; il y en a actuellement 309. Les débouchés dans ce genre sont donc augmentés de 67 *places*.

Je pense qu'on ne me contestera pas non plus l'avantage d'avoir obtenu du Roi la proscription de la peine de mort pour les déserteurs & d'avoir trouvé dans mon économie le moyen de donner une augmentation d'appointemens aux Officiers & une augmentation de solde aux Cavaliers, Dragons, Hussards & Soldats. J'ai en outre éteint les dettes de mes prédécesseurs; &, en quittant le départe-

tement, je l'ai laissé sans un fol de dette; & il y avoit près de six millions dans les caisses des Trésoriers. Je ne disconviens pas qu'indépendamment de ces avantages il n'en eût résulté de plus considérables si mon plan n'avoit pas été mutilé; mais je pense qu'un ouvrier habile pourroit, au moyen des matériaux qui existent, former une constitution militaire plus régulière dans ses dispositions & proportions, qu'aucune de celles de l'Europe.

Si jamais on a la sagesse de mettre un tel homme à la tête du département de la guerre, je lui conseille, pour assurer la solidité de son édifice & pour le mettre à l'abri des vicissitudes des événemens & du tems, de créer un conseil de guerre. Si, jaloux de son autorité, il ne veut pas lui donner la forme de celui que j'avois proposé, il pourroit du moins l'établir comme un tribunal chargé de vérifier les lois militaires, de les enregistrer, de veiller à leur exécution littérale, d'empêcher qu'elles ne soient ni altérées ni changées, & que le sort de

tant de braves gens cesse d'être soumis aux caprices d'un seul homme. Mais, pour mettre cette opinion dans tout son jour, je finirai ces mémoires en rapportant le projet de deux ordonnances qui m'avoient été proposées par un Officier général aussi instruit qu'il est estimable par ses vertus & son patriotisme. Je regrette infiniment de n'avoir pas fait un usage plus utile de ses sages & courageux avis.

PREMIER PROJET.

P R É A M B U L E.

SA MAJESTÉ voulant donner à sa constitution militaire une stabilité & une permanence qui en assurant invariablement l'état & la fortune de tous les Officiers de son armée puisse ajouter encore (si cela est possible) à leur zele pour son service & à leur dévouement à ses vo-

90 MÉMOIRES DU COMTE

lontés, elle s'est déterminée en conséquence à créer un tribunal sous le titre de conseil de guerre, qui soit le dépositaire & le conservateur des lois militaires en même tems qu'il sera chargé d'examiner & de discuter avec équité les plaintes, les réclamations, les droits & les prérogatives de chacun avant de les soumettre à la décision de SA MAJESTÉ; elle a en conséquence ordonné & ordonne ce qui suit.

A R T I C L E I.

Le Secrétaire d'état de la guerre continuera à avoir l'administration du département de la guerre, de diriger les affaires contentieuses des Provinces qui en dépendent, de proposer aux places & aux emplois vacants, de solliciter près de SA MAJESTÉ les graces & les récompenses; mais il ne pourra jamais être décerné aucune punition, ni être fait le moindre changement à la constitution militaire, aux lois & aux ordon-

nances que d'après la vérification & l'avis du conseil de guerre, que SA MAJESTÉ veut être établi à commencer de ce jour, qui seul pourra proposer ou statuer sur les rectifications que le tems & les circonstances rendront nécessaires.

II.

Seront pareillement renvoyées à ce tribunal toutes les plaintes en contravention aux lois & aux ordonnances, enfin toutes les prévarications qui pourroient exiger une punition exemplaire & éclatante, voulant SA MAJESTÉ que le Conseil de guerre prononce en dernier ressort; se réservant seulement SA MAJESTÉ le droit de faire grace ou de commuer la peine.

III.

Seront renvoyées pareillement à ce tribunal, pour être jugées définitivement, les plaintes que les Officiers auroient à former contre des Supérieurs tiranniques ou injustes; mais, en même

tems que le Conseil de guerre doit les protéger & les mettre à l'abri de toute vexation ou oppression, l'intention de SA MAJESTÉ est que ceux qui interteront de pareilles plaintes mal à propos, soient punis avec la plus grande sévérité.

IV.

Veut enfin SA MAJESTÉ que toutes les affaires militaires soumises à des discussions, à des vérifications ou à un examen quelconque, soient du ressort de ce tribunal, qui seul pourra en connoître.

V.

Ce tribunal ou Conseil de guerre sera composé

d'un Maréchal de France Présid ^t .	1
d'un Lieutenant gal. Vice-Présid ^t .	1
d'un Lieutenant gal. ou	
Maréchal de camp Rapporteur,	1
de quatre autres Lieutenans gaux.	4
de quatre Maréchaux de camp,	4
qui tous auront voix délibérative.	

Il y fera établi auffi un Commissaire ordonnateur sous le titre de Greffier, Secrétaire garde des archives, & dont les fonctions seront de rédiger les arrêts & de tenir les registres.

VI.

Ce tribunal s'assemblera à Paris dans la salle du Conseil de l'hôtel des Invalides, où sera logé le Greffier & où sera auffi le dépôt des registres & des papiers. Le Président convoquera ce Conseil toutes les fois que les affaires l'exigeront.

VII.

Aucun des membres qui le composent ne pourra se dispenser de s'y trouver, à moins de maladie dont il fera avertir le Président, & dans tous les autres cas qu'après en avoir obtenu la permission de lui.

VIII.

L'intention de SA MAJESTÉ est que tous les objets qui seront mis en délibération, soient décidés à la pluralité des voix & que, lorsqu'il y aura partage par égal nombre, celle du Président, du Vice-Président ou de tel autre Officier général qui présidera ce jour-là, soit comptée pour deux voix & que le moindre nombre soit toujours obligé de se ranger à l'avis du plus grand nombre.

IX.

SA MAJESTÉ voulant donner à cet établissement utile & avantageux toute la solidité & la consistance dont il a besoin, pour que les différens membres qui le composent ne puissent être assujettis à aucune crainte ni incertitude sur leur état, elle déclare que dans aucun cas, ni dans aucune circonstance, elle ne révoquera ni ne changera aucun de ceux qu'elle y aura une fois admis, à moins

que son âge, ses infirmités ou la nécessité de l'employer plus avantageusement ailleurs pour son service, ne l'y obligeassent. Elle veut que, si contre toute attente quelqu'un prévariquoit dans ses devoirs, il soit jugé par le conseil de guerre même, à qui seul & à l'exclusion de toute autre juridiction, elle attribue le droit d'en connoître.

X.

Veut pareillement SA MAJESTÉ que, lorsqu'il vaquera des places dans le conseil de guerre par mort, démission ou autrement, le remplacement en soit fait d'après le choix du Conseil de guerre même qui proposera à SA MAJESTÉ les trois sujets qu'il aura jugé les plus dignes, parmi lesquels elle se réserve de choisir celui qu'elle jugera convenable & auquel elle fera expédier les pouvoirs ou commissions nécessaires.

XI.

SA MAJESTÉ a jugé à propos de régler aux différens membres qui doivent composer le Conseil de guerre, les traitemens qui suivent, favoir :

Au Maréchal de France Président.	36000	par an.
Au Lieutenant Général Vice-Président.	24000	
Au Rapporteur, soit qu'il soit Lieutenant Général ou Maréchal de camp, pour lui & ses frais de bureaux.	6000	
A chacun des quatre Lieutenans Généraux.	18000	
A chacun des quatre Maréchaux de camp.	12000	
Au Commissaire ordonnateur Greffier, pour lui & ses Secrétaires ou frais de Bureaux.	48000	

Tous ces traitemens seront indépendans de ceux dont ces membres du Conseil de guerre peuvent jouir à d'autres titres, & leur seront payés tous les six mois des fonds de l'extraordinaire des guerres, sans autre retenue que les 4^d.
pour

pour livre & la capitation. Ils jouiront en outre de la franchise de leurs ports de lettres.

Voilà quel seroit le plan du Tribunal à établir, si l'on vouloit laisser subsister la place de Secrétaire d'Etat de la guerre, quoique ce moyen ne soit pas suffisant pour parer à tous les inconvéniens, il produiroit du moins l'effet d'assurer la stabilité de la constitution militaire, de rendre aux lois le respect qui leur est dû & leur force, ce qui est impossible dans l'état actuel des choses; mais si au contraire on avoit la sagesse de supprimer la forme existante de l'administration du département de la guerre & qu'au lieu d'en confier le soin à un seul, on voulût créer un véritable Conseil de guerre; voici sur quel pied & par quelle ordonnance on pourroit l'établir.



S E C O N D P R O J E T .

P R É A M B U L E .

SA MAJESTÉ voulant donner à sa constitution militaire une stabilité & une permanence, qui en assurant invariablement l'état & la fortune de tous les Officiers de son armée, puisse ajouter encore à leur zele pour son service & à leur devouement à ses volontés, s'est déterminée à créer un tribunal sous le titre de Conseil de guerre qui soit chargé désormais de l'administration du département de la guerre en même tems qu'il fera le dépositaire & le conservateur des lois militaires, le défenseur des droits & prétentions de chacun. SA MAJESTÉ a en conséquence ordonné & ordonne ce qui suit.

A R T I C L E I .

A commencer de ce jour il sera établi à Versailles, à l'hôtel de la guerre, un tribunal sous le titre de Conseil de guerre.

II.

Ce Conseil fera composé d'un Maréchal de France Président, d'un Lieutenant général Vice-Président, d'un Secrétaire d'état Rapporteur, de quatre autres Lieutenans généraux, de huit Maréchaux de camp, d'un Conseiller d'état, d'un intendant des finances, qui tous auront voix délibérative, & d'un Secrétaire pour tenir les registres.

III.

Ce tribunal s'assemblera les Lundi, les Mercredi, & les Vendredi de chaque semaine, & extraordinairement lorsque le Président jugera nécessaire de le convoquer.

IV.

Aucun des membres qui le composent ne pourra se dispenser de s'y trouver à moins de maladie, dont il fera avertir le Président, & dans tous les autres cas qu'après en avoir obtenu la permission de lui.

V.

L'objet qui détermine SA MAJESTÉ à créer un Conseil de guerre, étant de pourvoir d'une manière sûre à l'observation exacte & littérale des lois militaires, à la dispensation juste des graces & des récompenses, tous les objets relatifs à l'administration du département de la guerre, y compris les troupes de sa maison, les Gardes françoises, les Gardes suisses, ainsi que son Régiment d'Infanterie, y seront mis en délibération, & décidés à la pluralité des voix, son intention étant qu'après que l'enregistrement en sera fait dans le registre du Conseil par le Secrétaire, souscrit & signé par tous les membres présents, l'extrait motivé lui en soit présenté dans la même forme par le Président, le Vice-Président & le Secrétaire d'Etat de la guerre, ou tels autres membres du Conseil qui à leur défaut en rempliront les fonctions, pour que S. M. puisse y faire droit; se réservant dans tous les cas d'admettre les

modifications qu'elle jugeroit justes & raisonnables, & voulant SA MAJESTÉ que l'expédition en forme d'ordre & de commandement ne puisse être faite que d'après son approbation, lesquelles expéditions ou ordres seront toujours contresignés par le Secrétaire d'Etat, Rapporteur du Conseil, chargé d'y veiller & d'en certifier au Conseil.

VI.

L'intention de SA MAJESTÉ est au surplus que lorsqu'il y aura partage de voix par égal nombre, celle du Président, du Vice-Président ou de tel autre Officier général qui présidera ce jour-là, soit comptée pour deux voix & que le moindre nombre soit toujours obligé de se ranger à l'avis du plus grand nombre.

VII.

Toutes les demandes, de quelque part qu'elles puissent émaner, de quelque nature qu'elles soient, seront toujours adres-

sées au Conseil de guerre, dans la forme qui sera prescrite. Ordonne SA MAJESTÉ que toutes celles qui ne feront pas en regle soient rejetées comme non admissibles.

VIII.

Chaque jour de Conseil le Secrétaire fera apporter au Conseil toutes les lettres & tous les paquets qui lui auront été remis à l'adresse dudit Conseil; on les ouvrira en présence de tous les membres qui le composent; &, comme leur étiquette devra énoncer l'objet qui y est contenu, on les numérotera & on les rangera dans l'ordre où l'on jugera à propos de les mettre en délibération. Ces numéros seront en même tems transcrits sur une feuille volante avec l'étiquette à côté du numéro; cette feuille sera signée par tous les membres du Conseil & rapportée le Conseil suivant, pour qu'il y soit statué dans le même ordre & que la justice la plus exacte soit même observée dans l'accélération du rapport à faire.

IX.

L'opération prescrite par l'article précédent étant faite, tous les mémoires seront remis au Secrétaire d'état Rapporteur, qui en fera le renvoi aux différens bureaux pour procéder à l'examen & aux vérifications qu'il jugera nécessaires, d'après lesquelles il dressera son rapport à faire au Conseil de guerre pour qu'il y soit statué dans la forme prescrite; & veut SA MAJESTÉ que l'original du mémoire, ainsi que toutes les pièces justificatives soient toujours jointes à la feuille contenant ce rapport, afin d'éviter toute surprise & d'écarter toute prévention. Ces mémoires, ces pièces justificatives & ce rapport seront ensuite brûlés après qu'ils auront été transcrits sur un registre particulier établi à cet effet, au bas de chaque feuille duquel tous les membres du Conseil signeront; ce registre sera déposé dans les bureaux pour y avoir recours en cas de plaintes ou de réclamations.

X.

SA MAJESTÉ voulant donner à cet établissement utile & avantageux toute la solidité & toute la consistance dont il a besoin pour que les différens membres qui composent le Conseil de guerre ne puissent être assujettis à aucune crainte ni incertitude sur leur état, elle déclare que dans aucun cas ni dans aucune circonstance elle ne révoquera ni ne changera aucun de ceux qu'elle y aura une fois admis & que, si contre toute attente quelqu'un prévariquoit dans ses devoirs, son intention est qu'il soit jugé par le Conseil de guerre même, à qui seul & à l'exclusion de toute autre juridiction elle attribue le droit d'en connoître.

XI.

Veut pareillement SA MAJESTÉ que, lorsqu'il vaquera des places dans le conseil de guerre par mort, démission ou autrement, le remplacement en soit fait d'après le choix du Conseil de guerre même qui proposera à SA MAJESTÉ les

trois sujets qu'il aura jugés les plus dignes, parmi lesquels elle se réserve de choisir celui qu'elle jugera convenable auquel elle fera expédier les pouvoirs ou commissions nécessaires.

XII.

L'intention de SA MAJESTÉ est que le Président du Conseil de guerre, par le droit de sa place, soit admis & puisse prendre séance dans tous ses Conseils en qualité de Ministre d'Etat, que le Vice-Président, le Secrétaire d'état Rapporteur & le Conseiller d'état entrent au Conseil des dépêches; se réservant SA MAJESTÉ de leur donner entrée au Conseil d'Etat, lorsqu'elle le jugera utile & avantageux à son service.

XIII.

SA MAJESTÉ a jugé à propos de régler aux différens membres du Conseil de guerre les apointemens & les traitemens qui suivent, savoir:

Au Maréchal de France Président	72000	fr par an.
Au Lieutenant Général Vice-Président.	48000	

106 MÉMOIRES DU COMTE

Au Secrétaire d'Etat de la guerre	
Rapporteur.	144000
A chacun des quatre Lieutenans généraux.	24000
A chacun des huit Maréchaux de camp.	15000
Au Conseiller d'Etat & à l'Inten- dant des finances, à chacun. . .	15000
Au Secrétaire, pour lui, ses co- pistes & ses frais.	42000

Tous ces traitemens seront indépendans de ceux dont ils peuvent jouir à d'autres titres & leur seront payés tous les mois des fonds de l'extraordinaire des guerres sans autre retenue que les 4^d. pour livre & la capitation. Ils jouiront en outre de la franchise de leurs ports de lettres.

XIV.

L'intention de SA MAJESTÉ est qu'il soit nommé le 1^{er}. Janvier de chaque année quatre Maréchaux de camp de ceux qui sont membres du Conseil de guerre chacun à son tour, pour être chargés de parcourir, à commencer du 1^{er}. Avril jusqu'au 1^{er}. Octobre, toutes

les garnisons & tous les quartiers du Royaume afin d'y faire la revue des troupes, visiter les places, les arsenaux, les travaux de l'Artillerie & du Génie, les registres des délibérations des Conseils d'administration, & entrer en un mot dans tous les détails qui pourront faire connaître si tout ce que les lois & les ordonnances prescrivent, est littéralement exécuté, & en faire leur rapport au Conseil à leur retour.

XV.

Pour parvenir à remplir exactement les intentions de SA MAJESTÉ relativement à ce qui est prescrit par l'article précédent, tout le Royaume, y compris la Corse, sera divisé en quatre départemens, pour qu'il en soit assigné un nominativement à chacun des quatre Maréchaux de camp de tournée & que l'instruction nécessaire sur ce qu'il aura à examiner, soit dressée en conséquence & lui soit remise signée de tous les membres du Conseil.

XVI.

Ces Maréchaux de camp de tournée jouiront par forme de gratification extraordinaire & à titre de frais de courses de 12000 fr chacun, qui leur seront payés avant leur départ sur des ordonnances particulières que SA MAJESTÉ leur fera expédier, & tous les honneurs dûs à leur grade leur seront rendus partout où ils passeront & où ils séjourneront, sans que pour cette raison ils puissent priver du commandement ceux que SA MAJESTÉ en auroit pourvus.

XVII.

Lorsque dans des circonstances de guerre SA MAJESTÉ jugera du bien de son service d'employer à ses armées le Président ou le Vice-Président, ou tous deux ensemble, le Conseil de guerre sera alors présidé par le plus ancien Lieutenant général présent, & les autres membres de ce Conseil qui pourroient être appelés aux armées pour y servir seront

remplacés par *interim* par des Officiers généraux du même grade que SA MAJESTÉ se réserve de nommer; bien entendu qu'au retour des titulaires, ils reprendront leurs droits & leurs fonctions & que ceux qui auront été nommés *ad interim* ne pourront prétendre à les continuer.

XVIII.

Le Conseil de guerre fera lui même le règlement qu'il croira nécessaire pour l'administration intérieure de tous les détails qui lui sont confiés, afin qu'il y regne l'ordre le plus exact & la plus grande accélération dans les expéditions.

J'ai cru que ces deux projets, dont le dernier est absolument conforme à mes principes & à mon opinion, devoient faire partie de mes mémoires; ils sont tous deux bons & ont un grand objet de bien & d'utilité. Il y auroit peut-être quelques additions & modifications à y faire; mais à coup sûr cette sage détermination

consoleroit le militaire françois de tous les maux passés, &, en le rassurant sur son sort à venir, elle feroit peut-être renaître l'émulation & le goût du service qui n'est que trop affoibli maintenant.

Je fais bien qu'on opposera à cette institution excellente & utile la difficulté de choisir les sujets pour composer ce tribunal; je crois dont devoir encore établir ici mon opinion à cet égard, & j'espere qu'on fera persuadé qu'elle n'est dirigée ni par la haine ni par l'intérêt, mais par la justice la plus pure & le desir du plus grand bien.

Partant de ce principe qui a toujours été le mobile de toutes mes actions, si j'étois consulté, je proposerois pour la place de Président le Prince de Beauveau; son esprit, ses talens, son élévation d'ame, & surtout ce sentiment de justice si nécessaire quand on doit décider du sort des autres hommes, sont les qualités que j'ai reconnues en lui. C'est de tous les Officiers généraux celui que j'ai le plus vu, le plus suivi & que j'estime le plus;

c'est aussi de tous ceux qui ont commandé des divisions celui qui s'est le plus exactement conformé aux lois; & SA MAJESTÉ peut se rapeler tout ce que j'ai été dans le cas de lui en dire dans différentes circonstances. Je fais bien que la jalousie, l'envie & la prévention s'éleveront contre mon opinion; mais elle sera parfaitement justifiée si jamais on met M. le Prince de Beauveau en évidence.

On m'oposera peut-être encore qu'il n'est pas Maréchal de France & qu'il n'y a aucune raison pour l'élever à cette dignité au préjudice de ses anciens. Quoiqu'on n'y parvienné pas en raison de son ancienneté, mais en celle de l'utilité dont on peut être, rien n'empêcheroit de faire ce qu'a fait l'Impératrice Reine à la mort du Maréchal Daun. Elle l'a remplacé par M. de Laschy qui n'étoit pas à portée d'être Feld-Maréchal; en lui conférant cette dignité elle a donné l'affurance à tous ceux qui étoient ses anciens qu'ils reprendroient leur rang

lorsqu'ils parviendroient à la même dignité, & il n'y a eu ni plainte ni réclamation.

Les cinq Lieutenans généraux (dont le plus ancien doit être Vice-Président) que je crois le plus en état de remplir les cinq places du Conseil de guerre affectées à ce grade, sont :

MM. de Castries, de Stainville, de Gribauval, de Rochambeau & de Caraman.

On voit bien par cette disposition que je suppose que cet établissement seroit précédé d'une promotion de Lieutenans généraux dont le nombre est si considérablement diminué qu'elle me paroît indispensable; d'ailleurs les Maréchaux de camp de la promotion de 1761 sont déjà pourvus de ce grade depuis dix-sept ans. Mais autant que je crois la promotion des Lieutenans généraux nécessaire, autant celle des Maréchaux de camp seroit préjudiciable & dangereuse.

M. le Comte de Broglie a bien son mérite aussi; c'est un homme de beaucoup

coup d'esprit, il a un caractère décidé, une ame forte, & il n'y a jamais que les hommes à grand caractère qui soient capables de grandes choses. La défense de Cassel fera toujours célèbre, & dans toutes les occasions où il sera personnellement chargé de quelque chose on trouvera en lui la même intelligence & la même fermeté d'ame. On le craint, je le fais bien; il y a eu des circonstances où il m'a inspiré le même sentiment; mais dans les relations que j'ai eues avec lui pendant mon ministère, j'ai cru démêler la cause qui produisoit cette crainte. Il est sévère; il n'est pas adulateur; il juge peut-être avec trop de liberté & sans égard à l'élévation ou au crédit des hommes; il nomme les lâches, les ignorans, par leur nom; &, comme le nombre en est grand, il s'éleve contre lui une foule d'ennemis. Leurs clameurs se font entendre de toutes parts, & alors on ne le considère plus que comme très-dangereux. J'ai banni de mon cœur tout ressentiment, tout préjugé & toute haine;

H

& je ne vois plus en lui qu'un Officier général qui peut servir le Roi très-utilement, dans quelque circonstance que SA MAJESTÉ puisse l'employer.

Jé considère M. le Marquis de Voyer comme un Officier général très-intéressant par l'étendue de ses connoissances, par la supériorité de son génie & de ses lumières; il a de la valeur, de l'intrépidité même, & c'est encore un de ces hommes à grand caractère dont l'espece est si rare, & qui, si les circonstances le favorisent, doit un jour jouer un grand rôle. Jé fais tout ce qu'on peut lui reprocher, tout ce qu'on peut dire sur sa morale; que ses ennemis exagerent peut-être: mais il n'est question ici que des talens militaires & des qualités héroïques qui peuvent contribuer à la splendeur d'un Etat & à la gloire du Souverain.

M. le Baron de Wurmser joint à une expérience de cinquante deux années de service, toujours actives & jamais interrompues, une valeur brillante dont il a donné des preuves dans beaucoup d'oc-

casions , à mes ordres & sous mes yeux même ; il a surtout ce caractère de dignité & de représentation nécessaire à un homme qui commande , & dans toutes les circonstances où il a été employé , il a fait respecter les lois & maintenu l'ordre. C'est de tous les Officiers généraux celui que je crois le plus propre au commandement d'une grande Province. Je ne présume pas que la religion puisse être un obstacle ; elle n'a rien de commun avec le service du Roi ; d'ailleurs nous ne sommes plus dans ces tems malheureux où cette différence d'opinions sur le Dogme produisoit des divisions. L'intolérance est bannie de tous les Etats policés ; & , si quelques prêtres fanatiques & souvent scandaleux pouvoient encore faire de cette différence de religion un motif d'exclusion pour un homme qui a bien & utilement servi , il faut croire que la sagesse du gouvernement rendroit leurs clameurs impuissantes. J'ai autant de respect que personne pour la religion ; mais c'est parce que je suis bien persuadé de

sa sainteté, & que je tâche de la pratiquer avec une vraie dévotion, que je crois qu'elle doit entraîner mon ame à la justice, à la bienfaisance, à tout ce qui intéresse l'humanité & à rejeter tout ce qui pouroit tenir à un ressentiment quelconque.

Je ne parle pas de quelques autres Lieutenans généraux qui peuvent avoir des talens & du mérite; mon silence sur eux ne peut affoiblir leurs droits; mais, comme je n'ai point eu de relation avec eux, que je ne les ai pas eus à mes ordres à la guerre, que je ne veux rien dire de hasardé, que mon dessein est de juger sans passion, sans intérêt & sans prévention, j'aurois craint de ne pas leur rendre la justice qui leur en due.

Les huit Maréchaux de camp le plus en état de remplir avec succès les huit places affectées à leurs grades dans le Conseil de guerre sont sans contredit ceux qui suivent.

MM. de Puysegur, Sarsfield, Duc d'Ayen, Baron de Wimpffen, Duc de

Gulnes, Comte d'Hauffonville, Marquis de Jaucourt, & Marquis de Miran.

Le Secrétaire d'Etat de la guerre Rapporteur peut être ou militaire ou homme de robe. Mais je pense cependant que les gens de Robe pour ce genre de détail valent mieux que les militaires. Ils sont plus habitués au travail, savent y mettre plus de méthode & plus d'ordre, s'astreignent davantage aux formes, & n'ayant aucun préjugé ils ne peuvent être entraînés par leurs propres idées; ils sont au contraire obligés de recourir aux lumières des autres. Vous avez la démonstration sous vos yeux dans le département de la Marine. Tel Officier général de Marine qu'on eût choisi pour remplir cette place n'auroit jamais eu la même sagesse, ni par conséquent les mêmes succès. Un homme de l'art apporte dans sa place ses préventions, ses erreurs, ses haines, ses amitiés; & comme il se croit toujours plus habile que celui qui l'a précédé, il ne songe qu'à détruire & à recréer; persuadé d'ailleurs qu'il n'y fera

pas longtems, il se presse d'avancer & de placer ses amis, ses parens, ses créatures, sans examen ni discernement; son ton est absolu, despotique. Dans le métier qu'il a fait il n'a connu que ces principes. Sa chute n'est jamais aussi accablante pour lui que pour un homme de robe; il lui reste toujours une existence quelconque, suivant qu'il a été choisi dans une classe plus ou moins élevée. L'autre au contraire rentre dans le néant; l'un peut donc tout affronter, tandis que l'homme de robe est obligé de calculer vis-à-vis de tout le monde. On ne peut disconvenir que Louis XIV n'ait eu un regne bien brillant; il n'avoit choisi ses Ministres que dans cette classe. L'époque où la France a eu la meilleure discipline & les plus glorieux succès, est le ministère de M. de Louvois. Sous ses successeurs cette même discipline s'est affoiblie & ensuite détruite, parce qu'ils ont été mal choisis, que le Roi avoit vieilli, qu'il étoit devenu dévot, & que l'âge & la dévotion avoient affoibli les ressorts de

son ame. Il étoit difficile de trouver un autre Louvois. La nature est avare en fait de grands hommes. Dès lors un Conseil de guerre eût soutenu cette discipline établie, & la France seroit aujourd'hui ce qu'elle n'est pas, la plus grande, la plus importante & la plus formidable puissance du monde. Un Conseil de guerre auroit paré aux inconvéniens de l'affaïffement où étoit tombé Louis XIV. La cabale & l'intrigue, les favoris & les favorites, qui produisent de si grands maux, auroient perdu tous leurs moyens. J'ai cru que ce tableau pouvoit n'être pas inutile ici.

Je choisis M. de Castries pour être membre du Conseil de guerre; il a du nerf & de la force dans le caractère; l'amour de l'ordre, de la discipline & du bien. Il est de plus un très-honnête homme, & je pense qu'il pourra être très-utile dans un tribunal par l'étendue de ses connoissances dans toutes les parties de détail qu'il ne doit qu'à son infatigable application; j'ignore quels sont ses talens

pour la guerre. Je ne me suis jamais trouvé à portée de les juger.

M. le Comte de Stainville, indépendamment des talens & des qualités militaires que j'ai observées en lui & qui le conduiront un jour au commandement des armées, à une expérience longue & éclairée de toutes les parties de l'administration. Il a puisé dans le service étranger d'excellens principes, & il est très-propre à éclairer de ses connoissances & de ses lumieres un tribunal. Son caractère est sévère; mais il a dans son ame tous les sentimens de justice nécessaires à un juge.

M. de Gribauval est indispensablement nécessaire dans ce tribunal. Ingénieur habile, Officier d'artillerie éclairé, il ajoute à toutes les connoissances de son art une immensité d'autres connoissances qui sont soutenues par l'expérience de plusieurs guerres & par l'opinion des militaires de tous les pays, & quoiqu'il ait aussi ses préventions, ses amitiés & ses haines, elles ne peuvent être d'aucun danger dans un Conseil de guerre, au lieu que son ins-

truction & ses talens lui feront d'une ressource infinie. Cette vérité, que je crois incontestable, peut faire sentir encore davantage la nécessité d'un pareil établissement. Je le répète; il est plus nécessaire en France que partout ailleurs, surtout dans la situation actuelle des choses.

M. de Rochambeau est un homme plein d'honneur & de probité. A ces vertus de l'ame il ajoute des talens réels, des connoissances étendues, une instruction, une érudition immense & la pratique non interrompue d'un métier qu'il a toujours fait avec goût & avec plaisir. Un tel homme fera donc d'une ressource précieuse dans un tribunal semblable, soit seulement comme simple membre, soit qu'on voulût le charger de fonctions plus importantes. Si l'on persistoit à vouloir prendre le Secrétaire d'Etat Rapporteur parmi les militaires (ce qui est absolument contre mon opinion) M. de Rochambeau est certainement un des hommes que je croirois le plus capable de remplir cette place.

Je n'entrerais dans aucun détail particulier sur les huit Maréchaux de camp que je propose; ils sont connus pour être les hommes les plus instruits dans cette classe; on les a vu briller en général à la tête des Régimens qu'ils ont longtems commandés, & de tels hommes sont bien propres à la double fonction à laquelle ils sont destinés par mon projet; il seroit même difficile dans tout ce qui compose les Maréchaux de camp actuels de trouver des hommes qui aient plus d'instruction & de mérite qu'eux & qui soient plus capables de se dévouer au bien. J'y ajouterai cependant encore M. le Marquis de Conflans, non pour être membre d'un tribunal, mais pour tout ce qui tient à la guerre de campagne; c'est un des Officiers généraux qui manifeste le plus de talens distingués.

Je rangerai dans la même classe que M. de Conflans, pour être employés avec les troupes, MM. de Narbonne-Fritzlar, de Guelb & B^{on}. de Violmenil; tous ces Officiers ont bien fait la guerre, la plu-

part sous mes ordres. J'ai donc quelque droit de les juger. Quoiqu'il y ait des nuances de talens & de mérite entre eux, tous ne sont pas moins bons. En général on ne peut avoir confiance dans les hommes, que quand on les a vus beaucoup aux coups de fusils. Les talens, les mœurs & les beaux raisonnemens de Versailles & de Paris ne sont pas ceux des camps, & le mépris ou le suffrage des belles Dames n'y peut rien. C'est là où chacun reprend ses droits & où le courtisan arrogant devient simple & modeste.

Mais si l'on vouloit avoir un plus grand nombre de Maréchaux de camp, il faudroit nécessairement les chercher parmi les Brigadiers. Là on trouveroit le Bon. de Salis dont j'ai déjà parlé, le Mis. de Vibraye & de Lambert qui sont des hommes d'un mérite bien rare, & quelques autres encore de cette même trempe.

Le choix à faire du Conseiller d'Etat pour les parties contentieuses ; & de l'Intendant pour les finances, n'étant pas de

la même importance, il suffira que ce soient des gens honnêtes & qui aient l'expérience de ces détails; je connois si peu ceux qui composent ce corps de la Magistrature, qu'il ne m'est pas possible de donner aucune lumière sur ce point.

Après tout ce que je viens de dire sur la nécessité d'établir en France un Conseil de guerre & les détails étendus dans lesquels je suis entré à ce sujet, on me demandera avec raison pourquoi je n'ai pas commencé par cet établissement important. Voici ma justification:

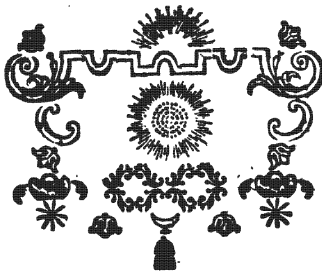
Mon projet étoit de finir par-là. Je voulois d'abord établir mon système que je croyois le meilleur & que je crois encore tel, & je savois que les idées étoient si peu militaires en France, que si je le soumettois à une discussion, il seroit morcelé & tronqué. Je craignois d'ailleurs de perdre un tems infini, & le mal me paroïssoit si urgent que je pensai ne pouvoir trop me presser. Quand j'ai vu les obstacles qui s'opposoient à ma

marche & l'impossibilité presque évidente d'arriver à mon objet, j'ai senti mon erreur; car, lorsque j'ai voulu former le Conseil de guerre projeté & qui auroit dû d'autant plus avoir lieu, que j'étois assuré que le Roi en avoit senti la nécessité, & qu'il étoit dans ses principes, je fus contrarié par une autorité intermédiaire; &, comme j'avois cru utile de m'en étayer, je ne pus jamais parvenir à traiter cet objet directement avec le Roi. Les vues, les opinions, les intérêts avoient changé. Cet établissement, que deux mois avant on avoit jugé indispensablement nécessaire au salut du militaire françois, ne fut plus envisagé de même. Je me flattai cependant qu'en gagnant du tems je ferois cesser ces obstacles, & en attendant je me laissai entraîner à la demande d'un Directeur qui pût me soulager du poids immense de tous les détails dont j'étois accablé & me laisser plus de tems pour vaquer aux parties importantes de l'administration de mon département. Dans ce choix j'ai

consulté mon amitié & les convenances de M. le Comte de Maurepas. J'ai pensé qu'un homme qui lui étoit entièrement dévoué pouvoit m'être à moi-même plus utile pour le ramener à mon opinion, quand je présumerois qu'il pourroit la contrarier ; on peut assez juger par les événemens si je me suis trompé ou si j'ai bien calculé, & actuellement que M. le Prince de Montbarey est seul & livré à ses propres forces, on verra encore mieux par la méthode, l'ordre, la sagacité & la justice de son administration, le nerf & la fermeté avec laquelle il maintiendra l'ordre & la discipline, si, malgré l'opinion que j'avois de quelques autres Officiers généraux, je n'ai pas dû lui donner la préférence.

Je me suis borné, dans ces mémoires, aux objets & à l'administration purement militaires ; je ne me suis jamais occupé d'autre chose, & ce que j'aurois à dire sur les autres parties du gouvernement ne mériteroit pas la même confiance. Je finirai donc par le mémoire que j'avois

écrit dans mon hermitage de Lauterbach, & d'après la lecture duquel le Roi s'est déterminé à me nommer à la place de Secrétaire d'Etat du Département de la guerre. Ce mémoire formera la seconde partie. Il m'importe infiniment, pour que le public puisse bien me juger, qu'il soit connu de lui.



SECONDE PARTIE.

MÉMOIRES MILITAIRES.

L'ÉTAT militaire doit être le sanctuaire & l'école des bonnes mœurs & des vertus héroïques; il doit être le soutien du trône, de l'autorité, de l'ordre public, le modele des grandes & belles vertus, & enfin l'ornement & le bouclier de la nation dont il fait partie. Telles doivent être ses qualités & ses fins; &, s'il s'en éloigne, il n'est plus qu'un corps onéreux, inutile & souvent dangereux. C'est à la législation à lui imprimer l'esprit qui doit l'animer & le vivifier, pour le rendre vraiment utile; &, comme les choses de ce monde tendent toujours au relâchement & à la corruption, elle ne doit rien oublier pour entretenir constamment & y conserver ces vertus qui lui
font

sont propres & absolument nécessaires: elle y parviendra, si elle l'établit sur de bons fondemens, sur des principes solides & invariables, & si elle dispose ses institutions & ses réglemens de façon que tous les individus de l'état militaire trouvent leur propre intérêt à faire le bien.

Il y a des principes qui sont de tous les tems, de tous les lieux, qui seront éternellement vrais & bons, parce qu'ils sont une émanation de la sagesse divine, qui les a gravés dans tous les cœurs, & dont on ne s'écarte jamais qu'il n'en résulte les plus grands désordres: ils ne s'alterent qu'à proportion que les autres se corrompent.

Je n'examine pas si le militaire françois est fondé sur des bases solides & sur des institutions qui puissent le conduire à toute la perfection qui lui est propre. J'éviterai même avec soin de critiquer & de jeter un coup d'œil envieux sur ce qui existe. S'il m'arrive de relever par hazard quelques abus, ce ne sera point par un esprit de censure, mais seulement

pour en faire fortir quelques vérités utiles. Mon unique dessein est de proposer des principes incontestables, qui dès lors doivent être invariables, dont les conséquences seules peuvent être modifiées par une main sage & habile, selon les circonstances, & dont l'ensemble forme nécessairement une constitution militaire qui fasse jouir ceux qui la composent de leur propre estime, & qui soit digne en même tems du Monarque qu'elle doit servir.

PREMIER PRINCIPE.

LA stabilité dans les principes, dans les maximes, les réglemens, les usages même, quand ils ne sont pas défectueux & vicieux, est absolument nécessaire. L'homme ne s'accoutume point à des changemens continuels; ils lui inspirent de la défiance, souvent du mépris pour leurs auteurs, qui eux-mêmes par-là donnent des preuves de leur légèreté & de

leur incapacité, Il faut des regles sages & fixes sur tous les objets; sans cette précaution absolument nécessaire, le même homme n'aura qu'une conduite incertaine, & nulle suite dans sa marche. Comme la présomption humaine est très-grande, qu'il y a peu d'hommes qui ne se croient plus habiles les uns que les autres, que par-là tous sont enclins à changer l'état actuel des choses, dans l'esprit de vouloir les améliorer; je pense que, pour conserver cette stabilité si nécessaire dans les réglemens, les maximes & les usages, un tribunal ou un Conseil de guerre, pour la direction de l'état militaire, est préférable à toute autre méthode.

Un tribunal a plus de poids, de confiance, de solidité, & conserve mieux les formes & les regles qu'un particulier quel qu'il puisse être. Dans un tribunal, le même esprit, les mêmes maximes sont à jamais conservés. Je proposerai donc un Conseil de guerre, sa composition, & qu'elles doivent être ses fonctions;

& je crois que ce tribunal est plus nécessaire encore à la nation françoise qu'à toute autre.

S E C O N D P R I N C I P E .

IL n'y a gueres que les motifs naturels qui puissent porter l'homme à toute l'énergie dont il est capable; aussi voyons-nous par l'histoire, que les peuples qui ont jeté un grand éclat furent tous vertueux & religieux dans les jours de leur splendeur. Les Romains, dans les beaux jours de leur république, étoient les plus religieux des hommes. La religion, & les bonnes mœurs qui en font un écoulement nécessaire, ont ensemble une telle influence sur le sort des Empires, que leur décadence & leur chute furent constamment l'effet & la suite de l'affoiblissement de la religion qui amene nécessairement la corruption des mœurs, & celles-ci font un thermometre assuré, qui marque l'état des nations.

Ces grands objets font trop négligés dans l'état militaire; il n'y a pas même d'ordonnance des Rois qui statuent sur des articles aussi essentiels. Si l'on ne juge pas convenable de donner là-dessus des ordonnances expressees, il doit du moins être enjoint à tous Commandans de faire respecter soigneusement la religion & son culte, & de ne pas souffrir des mœurs publiquement dépravées & corrompues. S'il arrivoit qu'un Commandant fût lui-même vicieux & scandaleux, il doit être révoqué sur le champ. C'est un mauvais levain qui corromproit toute la masse. Toute troupe, sans religion & sans mœurs, ne fera jamais bonne.

TROISIEME PRINCIPE.

Du Principe précédent suit nécessairement l'importance d'un bon choix d'Officiers pour mettre à la tête des Régimens, des Corps & des Compagnies. L'exemple est de toutes les instructions

la plus efficace, comme elle est la plus douce & la plus persuasive. Les inférieurs se reglent toujours, même machinalement, sur la conduite de leurs supérieurs. Il est donc nécessaire de mettre à la tête de toute troupe, des Officiers déjà connus & distingués par leur conduite, par leurs bonnes mœurs & par leurs services. C'est du choix que l'on en fera que résultera le bien ou le mal.

Il ne suffit pas pour le bien du service de choisir des hommes de bonnes mœurs, pour mettre à la tête des troupes; ils doivent être outre cela intelligens & reconnus capables par leurs services précédens. C'est pour assurer ce choix si nécessaire, que, dans la composition des corps, je proposerai dans la suite d'établir une espece de noviciat pour les grades, duquel on pourra tirer les sujets capables de remplir avec distinction les emplois qui leur seront confiés. L'ancienneté dans les avancements est une bonne méthode; mais elle ne doit avoir la préférence qu'à mérite égal,

parce que le bien du service doit l'emporter comme de raison sur toute autre considération. La nature ne jette point les hommes au moule; elle les forme successivement, les uns plus vite, les autres plus lentement, en proportion des dispositions qu'elle leur a données, & de leur propre application. Il faut l'imiter, les essayer, leur donner le tems de mûrir & de se rendre capables, avant de les surcharger. Que peut-on attendre d'un jeune homme sans connoissances, sans principes? parce qu'il n'a eu ni le tems ni l'occasion d'en acquérir; & souvent encore il est sans mœurs, sans talens & sans volonté. Personne ne peut donner ce qu'il n'a pas lui-même; c'est donc le perdre entierement que de le charger d'un fardeau qu'il ne peut pas porter. Donnez-lui le tems d'acquérir les forces nécessaires; il deviendra un homme utile & peut-être un jour un homme supérieur.

La vénalité dans les emplois militaires est assurément ce qu'il y a de plus

destructif & de plus préjudiciable au bien du service. L'argent ne donne ni les talens ni le mérite; & il en faut beaucoup de l'un & de l'autre dans l'état militaire. La vénalité devoit être tout au plus permise, quoique très-rarement, en faveur d'un vieux Officier hors d'état de continuer ses services, & que le Roi ne pourroit pas dignement récompenser; on pourroit lui permettre alors de vendre à un autre Officier capable de le remplacer dignement. La vénalité fut introduite sous Louis XIV. Avant cette époque; les armées de France étoient les meilleures de l'Europe. Ce ne fut plus la même chose dans les suites, & alors on chercha à suppléer au défaut de qualité par la quantité; de-là sont nées ces nombreuses armées qui écrasent les Etats, même en tems de paix.

Il s'est introduit successivement, & l'on peut dire malheureusement, un usage de distinction entre la grande noblesse & celle des Provinces, entre la riche & la pauvre. La première classe obtient

d'emblée les premiers grades comme de droit, & la seconde classe, par le seul malheur de sa naissance ou de sa pauvreté, est condamnée à croupir toute sa vie dans les grades subalternes. Cet usage est doublement pernicieux. La première classe n'a pas besoin de travailler pour réussir; elle obtient de droit; & la seconde ne travaille point, parce que son travail lui seroit inutile. Par-là toute l'émulation est anéantie: or, sans émulation l'homme n'est rien & ne cherche qu'à végéter.

Les emplois ne sont pas faits pour les hommes; mais les hommes sont faits pour les emplois. La raison & le bien public exigent qu'ils se rendent capables de les exercer dignement, sans exclure la seconde classe des emplois auxquels son application, son travail & ses talens la rendroient digne de prétendre & de s'y rendre utiles. Il est bien de donner des préférences à la première classe, quand elle le mérite; comme elle a plus de moyens de se procurer une meilleure éducation,

que par conséquent ses dispositions & ses talens doivent être plutôt développés, elle sera plutôt capable d'exercer de grands emplois. Mais dans tous les cas le bien du service doit l'emporter sur toute autre considération. Les hommes ne peuvent se donner les talens; il faut les chercher où la nature les a placés. Ce n'est que dans la pratique & dans l'action qu'ils se font connoître; il faut donc commencer par essayer & éprouver les hommes, quels qu'ils soient, pour pouvoir les employer à l'avantage de l'Etat & au leur propre.

QUATRIEME PRINCIPE.

LA prodigalité des finances introduit l'esprit d'intérêt directement opposé à l'esprit d'honneur, qui doit être l'ame du militaire; & cet esprit d'intérêt produit la corruption. L'état militaire ne peut pas être enrichi; toutes les finances d'un Etat n'y suffiroient pas, & il ne doit pas

être riche: mais il en doit être dédommagé par les honneurs & la considération; il doit savoir que ses services, ses mœurs & ses vertus doivent toujours faire son principal lustre. Les apointemens pour chaque grade doivent être réglés fixément, de façon que chaque individu puisse vivre honnêtement selon son grade; mais militairement, sans être dans la nécessité de prendre sur le patrimoine qu'il peut avoir. Les Commandans des corps ne doivent pas permettre que leurs subordonnés excèdent en dépenses leurs apointemens, ni que ceux qui sont riches de leurs propres fonds humilient leurs camarades par une dépense qui ne conviendrait pas à leur grade. Ceux qui sont riches peuvent dépenser leur argent chez eux ou ailleurs; mais au corps ils doivent vivre de leurs apointemens comme leurs camarades. Chaque individu doit être astreint à savoir se suffire & s'entretenir de tout, avec ce que le Roi lui donne. L'homme militaire doit être sobre, se durcir au travail & à la peine,

& s'accoutumer à toutes fortes de privations.

Les pensions; le terme même de pension doit être inconnu & aboli dans l'état militaire. Si l'on accordoit des pensions, cette porte une fois ouverte, chacun travaille à y passer, & s'occupe plus de ce soin que de celui de remplir ses devoirs. Outre les maux infinis qui en résulteroient, on sent assez qu'elles seroient plus souvent accordées à l'intrigue & à la faveur qu'aux services & au mérite; mais en abolissant l'usage des pensions il est juste d'accorder, quoique avec beaucoup de modération, des gratifications; 1^o. aux corps qui auront fait quelque action d'un grand éclat & d'une grande utilité, 2^o. aux Officiers blessés, pour leur fournir les moyens de se faire guérir, 3^o. à ceux des Officiers que des maladies ou des pertes d'équipages auroient obérés & mis hors d'état de se soutenir, 4^o. aux Officiers qui auroient eu des commissions extraordinaires.

Quant aux Officiers qui auroient eu

Le bonheur de faire quelque action d'éclat, d'une grande utilité, & qui annonce d'heureuses dispositions & des talens, ils ne doivent jamais en être récompensés par de l'argent, mais par des avancements, & le bien du service l'exige. On doit accorder à un tel Officier un grade supérieur avec les appointemens ou demi-appointemens de ce nouveau grade, selon le plus ou le moins de mérite de son action; le placer à la suite d'un Régiment jusqu'à ce qu'il y ait une vacance qu'il doit remplir de droit. Par-là l'on excite une grande émulation dans les troupes & l'on forme de bons Officiers sans qu'il en coûte beaucoup. Il ne faut pas prodiguer ces sortes de graces qui ne doivent être accordées qu'avec la plus grande circonspection & toujours dans la vue de procurer le bien du service. Tout seroit perdu, si on les accordoit trop légèrement; on accoutumeroit l'état militaire à donner aux actions militaires une valeur & une importance qu'elles ne méritent pas & à regarder des services

fort ordinaires comme des prodiges de prudence & de valeur; ce seroit anéantir l'idée du vrai.

CINQUIEME PRINCIPE.

L'USAGE d'accorder des retraites aux Officiers qui souhaitent de quitter le service est un usage très-vicieux qui fait perdre au Roi grand nombre de bons Officiers dans le tems où ils pourroient lui rendre les meilleurs services, & qui en détermine plusieurs à beaucoup de mauvaises pratiques pour obtenir ces fortes de retraites, afin de vivre dans l'oïveté qu'il est naturel de préférer à un genre de vie pénible, gêné & laborieux. L'Officier doit servir tout le tems que ses forces le lui permettent. S'il veut se retirer, quoiqu'en état de continuer ses services, il doit en être le maître; mais il ne doit rien avoir à espérer pour les suites. Il a été payé des services qu'il a rendus. Si au contraire il a usé sa santé & ses forces dans le service & qu'il ne soit plus pro-

pre à le continuer, alors il est juste qu'en lui accordant la permission de se retirer, il conserve pour le reste de ses jours les appointemens ou demi-appointemens du grade qu'il occupe, selon qu'il a bien ou mal & plus ou moins longtems servi. Il en devrait être de même pour les bons Officiers; & la même regle, quoique modifiée, devrait avoir lieu pour les Soldats. Leur enrôlement devrait être de dix années.

Quand le Soldat a fini le tems de cette premiere capitulation, il doit être le maître de se retirer s'il le veut, & sous aucun prétexte on ne doit pouvoir le retenir, parce qu'il a fait un contrat qui doit être sacré. & dont les obligations sont également obligatoires pour les deux parties contractantes. S'il veut contracter une seconde fois & toujours pour dix années, on doit lui accorder deux à trois deniers de solde de plus par jour & ainsi augmenter sa solde de deux à trois deniers par chaque capitulation. Ces augmentations lui seront payées ou par

jour, ou par mois, ou à la fin de chaque année. Il doit toujours être le maître de pouvoir quitter le service à la fin de chaque capitulation. S'il le quitte, quoiqu'il soit en état de le continuer, il doit alors en recevant son congé conserver pour le reste de ses jours toute la solde dont il jouit, s'il a servi le tems de quatre capitulations : & la moitié seulement de cette solde, s'il n'en a servi que deux ou trois. Par cette regle, aussi juste que simple & facile, le Roi engagera les Officiers & Soldats à bien servir tant que leurs forces le leur permettront, & il y trouvera un double avantage. Il épargnera du côté des enrôlemens & il aura des armées composées de vieux Officiers & de vieux soldats qui sont toujours les meilleurs. Un soldat n'est bien formé qu'au bout de cinq à six années de service après lesquelles il n'est plus guere propre aux travaux du Païsan. Il est donc mieux qu'il continue à servir, & il le fera volontiers dès qu'il aura une perspective aisée & assurée pour ses vieux jours.

SIXIEME

SIXIEME PRINCIPE.

L'HOMME doit avoir sur cette terre un état certain qui lui fournisse les moyens de vivre honnêtement, que l'humeur, le caprice, la légéreté, la dureté, ne puissent jamais lui ôter & qu'il ne puisse perdre que par sa propre faute, s'il ne remplit pas ses devoirs. C'est à la législation à lui prescrire & à lui faire connoître les devoirs qu'elle exige de lui, Il manque à l'état militaire un ouvrage élémentaire qui prescrive les devoirs de chaque individu, depuis le Soldat jusqu'au Général de l'armée. Cet ouvrage seroit de la plus grande utilité, parce que chacun pourroit apprendre ses devoirs. Les Commandans des troupes doivent être autorisés à punir leurs subordonnés par les arrêts, la prison & autres peines légères pour les délits de peu de conséquence; mais, dès qu'il s'agit de punitions graves, comme de pertes d'emplois &c, elles ne doivent être décernées que par

K

un Conseil de guerre & des formes juridiques, confirmées par le Roi même; elles auroient aussi bien plus d'efficacité. La principale fonction des Inspecteurs devoit être lors de leurs revues de tenir, lorsqu'il y a lieu, ces sortes de Conseils de guerre & de régler avec les Colonels & les Officiers de l'état major les changemens & les remplacemens d'Officiers qu'il y a à faire afin d'obvier autant qu'il est possible aux effets de l'humeur, de la faveur & de l'arbitraire.

SEPTIEME PRINCIPE.

LA tiédeur dans le service, l'insubordination, la fraude envers le Roi, les lâchetés, sont des crimes qui doivent être inconnus dans l'état militaire & qui doivent toujours être punis à toute rigueur; un Officier qui ne remplit ses devoirs qu'avec dégoût & nonchalance doit être renvoyé; celui qui fraude le Roi de même que celui qui commettrait

des lâchetés, comme de retenir à son profit la solde du Soldat, doivent être châssés honteusement. L'insubordination doit être également punie sévèrement, mais toujours en observant les formes juridiques dans les délits assez graves pour faire perdre emplois ou honneur. La subordination doit être aussi exacte, aussi entière de grade à grade que du Soldat au Général de l'armée; mais elle ne doit pas être tyrannique ni arrogante de la part des supérieurs, ni servitude dans les inférieurs. Un supérieur est un père de famille, dont l'autorité doit être également majestueuse, ferme, douce & polie, & qui, par le tendre intérêt qu'il prend à ses enfans qui sont ses inférieurs, doit se concilier leur respect, leur obéissance & leur affection. Les inférieurs, par reconnoissance de ces sentimens & par attachement, doivent craindre de déplaire & de défobéir.

HUITIÈME PRINCIPE.

L'OISIVETÉ à laquelle le militaire est condamné, le corrompt nécessairement; elle est la source de tous les vices & la mere de l'incapacité & de l'imbécillité. Quand on conduit les hommes comme des enfans, ils restent enfans toute leur vie & ne deviennent capables de rien. Pour avoir un corps vigoureux, il faut beaucoup exercer les membres pour les fortifier; il en est de même des facultés de l'ame; ce n'est qu'en les exerçant qu'on donne de l'aptitude & de l'énergie à l'homme. On a suivi une toute autre méthode: si un Régiment a besoin de 60 bottes de foin, d'abord on lui envoie Commissaire des guerres, entrepreneurs & des commis; ainsi pour tout le reste. Cela n'est-il pas pitoyable! ce Régiment ne peut-il pas se procurer ces 60 bottes de foin par lui même? Tout corps est une famille, qui, au moyen de ce que le Roi lui donne, doit se suffire

à elle même & se procurer tout ce dont elle a besoin, sans secours étrangers qui sont toujours onéreux au Roi & aux troupes. Les Commandans des corps sont des peres de famille qui doivent savoir former & employer leurs subordonnés selon leurs talens, & par ce moyen s'entretenir eux-mêmes avec une grande épargne pour le Roi.

Je crois pouvoir me citer ici : quand j'ai commandé des détachemens, même des corps d'armée, & que je n'ai eu aucun de ces secours, la troupe a eu abondance de tout sans qu'il en coûtât un fol au Roi. Avec quelques Officiers intelligens, quelques bas-Officiers & Soldats, tout alloit en regle & rien ne manquoit. Mais, dès que la foule des employés m'avoit joint, je ne pouvois plus fournir assez de subsistances; le désordre se méloit partout; il en coûtait infiniment au Roi, & cette partie seule me donnoit plus d'embarras que le reste du service. Les vivriers ne sont proprement que des distributeurs, & chaque Soldat peut faire

cette besogne comme eux ; si l'on accoutumoit l'Officier à faire tous les détails d'entretien & de service, les troupes seroient beaucoup mieux entretenues ; l'épargne seroit immense pour le Roi, & l'Officier ne croupiroit point dans une honteuse & funeste oisiveté. Il doit savoir que tout ce qui a rapport au service est très-honorable & que c'est son devoir de s'employer à tout ce qu'il peut pour procurer le bien du service de son maître. J'entrerai dans la suite dans un plus grand détail sur cette partie,

NEUVIEME PRINCIPE.

C'EST un usage bien pernicieux que celui d'accorder des titres ; il met toutes les têtes en fermentation, occasionne des murmures & des dégoûts dans les troupes, & anéantit le progrès des connoissances & des talens. Un Capitaine à qui l'on donne le titre de Colonel ne remplit plus qu'avec dégoût les devoirs de Capitaine, qu'il ne se donne même plus la peine

d'apprendre, & en même tems il n'a pas occasion d'apprendre ceux de Colonel; & cependant par un usage plus funeste encore, établi depuis peu, il est avancé au grade de Brigadier & de Maréchal de camp selon son ancienneté, sans qu'il ait jamais bien fait le service d'aucun grade. Que peut-on attendre d'un tel Officier? La pratique seule & le travail forment les hommes & les rendent capables du commandement.

DIXIEME PRINCIPE.

TOUT édifice militaire doit avoir l'utilité uniquement & la plus grande économie. Il faut en retrancher tout ce qui n'est pas d'une nécessité absolue, afin de pouvoir entretenir ce qui est nécessaire avec une noble, mais stricte économie; en suivant même exactement cette règle, l'état militaire est bien coûteux, & sa dépense double au moins en tems de guerre. Si l'on sentoît bien la nécessité de se conformer à cette règle, les Princes n'au-

roient de gardes que ce qui est nécessaire pour la dignité du Trône; & du reste, pour leur sûreté & le maintien du bon ordre, ils se contenteroient d'avoir un corps de troupes de campagne à portée de leurs résidences qui seroient successivement relevées par tous les corps de l'armée. Ils apprendroient ainsi à connoître les Officiers & les troupes, & verroient bientôt avec satisfaction que l'œil du maître féconde & vivifie tout. Les corps distingués & à privilèges particuliers, sont toujours d'une très-grande dépense, & ne peuvent s'entretenir qu'aux dépens & en diminution de l'armée. Ils servent moins que les troupes de campagne, sont ordinairement peu disciplinés & mal entretenus, & toujours très-embarassants dans les armées. Un homme, parce qu'il est galonné, chamarré, & qu'il a une plus forte paye, ne vaut pas mieux qu'un autre pour la guerre, & souvent il vaut moins. Un corps de 3000 hommes de ces troupes distinguées coûtera autant que 10000 hommes de troupes

de campagne, & ne rendra pas les mêmes services. Ce sont les grandes armées, & non les corps distingués, qui annoncent la véritable puissance.

Depuis Louis XIV, Prince qui avoit l'esprit grand & élevé, toutes les institutions, tous les établissemens tiennent plus de l'ostentation que de l'utilité; & rarement la raison de l'économie a été consultée. Je ne citerai que deux exemples, l'Ecole militaire & l'hôtel des Invalides. Dans le premier de ces établissemens il s'agit d'élever de très-pauvres Gentilshommes pour en faire des Lieutenans d'Infanterie; l'éducation devoit toujours être proportionnée à l'état que l'homme doit avoir dans la société; il ne s'agissoit donc que de leur former un cœur honnête, un esprit docile & un corps robuste & vigoureux; de leur apprendre à lire, à écrire, l'arithmétique, quelque chose des mathématiques, de la géographie, & les langues des nations voisines de la France; au lieu de cela, on a fait un établissement comme s'il s'agis-

soit d'élever des Princes. Le second est destiné à recevoir des pauvres vieux Soldats, pour les laisser mourir en paix & en tranquillité; il devoit donc être proportionné à cet objet. Mais on leur a bâti un des plus beaux palais de l'Europe, pour les y faire vivre comme des moines; & la dépense annuelle de cet établissement suffiroit seule pour entretenir plus de 10000 invalides, qui, répandus dans les Provinces, s'y rendroient encore utiles. Ce n'est que dans les édifices publics, comme les Eglises, les Palais des Rois, les tribunaux de justice, les maisons de villes &c. que l'on doit mettre de la grandeur & de la magnificence, qui annoncent la puissance & la félicité d'un peuple. Dans tout le reste & surtout dans ce qui concerne le militaire, on ne doit chercher que l'utilité, dirigée par l'économie. C'est un corps destiné à vivre dans la peine & le travail, dans la sobriété & dans la privation; il ne faut donc rien y admettre qui puisse lui inspirer des mœurs contraires.

*Du Conseil de guerre, de sa composition,
& de ses fonctions.*

I.

Un Président, qui doit être un militaire consommé, est le chef & l'ame du tribunal. Il propose tout ce qu'il croit utile au bien du service; mais il ne peut rien faire ni ordonner seul de sa propre autorité; tout doit être réglé & décidé dans ce Conseil, à la pluralité des voix où il n'en a qu'une, comme les autres membres, hors les cas où les voix seroient partagées; alors seulement il en auroit deux, pour pouvoir former une résolution. Il doit signer tout ce qui émane du tribunal, & séparément au-dessus des autres qui signent avec lui. Il travaille avec le Roi; en l'absence du Président, le plus ancien militaire du Tribunal doit présider sans difficulté; mais il ne signe les actes que sur la même ligne que les autres membres.

II.

Un Vice-Président, qui doit toujours être un homme de loi. Il feroit même bon qu'il eût exercé une intendance dans une province militaire. Il a la direction de tout ce qui a rapport à l'état civil, celle de la chancellerie, du tribunal, des archives, & des différens bureaux dont nous allons parler; il signe avec le Président, mais au-dessous, tout ce qui doit être présenté & soumis à la décision du Roi, & tout ce qui émane du Conseil pour les parties seulement dont il a la direction.

III.

Un premier département, qui a la direction de l'Infanterie, des Milices & des Invalides. Ce département doit avoir pour chef un Officier supérieur auquel on donne pour le détail un homme intelligent en sous-ordre, par exemple un Commissaire des guerres ou un chef des bureaux actuels,

IV.

Un second département, qui ait la direction de la Cavalerie, des troupes légères & de l'Ecole militaire. Il doit avoir, de même que le premier département, un Officier supérieur pour chef, & un homme en sous-ordre pour le détail.

V.

Un troisieme département, qui ait la direction de l'artillerie, des arsenaux, fonderies, fabriques d'armes de toute espece & bouches à feu, des salpêtrieres, fabriques à poudre &c. Il doit avoir pour chef un Officier supérieur d'Artillerie, à qui l'on donne de même un ou deux hommes intelligens pour le détail.

VI.

Un quatrieme département, qui ait la direction du Génie, des Fortifications, & généralement de tout ce qui y a rapport. Il doit avoir pour chef un Offi-

cier supérieur du Génie, auquel il faut comme pour les autres départemens les sous-ordres nécessaires.

VII.

Un bureau des finances, qui doit avoir pour chef un bon financier avec les aides nécessaires. Ce bureau doit dresser les tableaux des payemens, former tous les comptes, tenir des registres exacts des recettes & dépenses, retirer les quittances, enfin gérer tout ce qui concerne les finances. Il y aura une caisse à trois ferrures, à différente clef chacune, dont le Vice-Président, le chef du premier département & le chef de ce bureau auront chacun une clef. Cette caisse ne doit s'ouvrir qu'en présence de tous les trois. Elle est destinée à recevoir les sommes d'argent, à conserver les registres des comptes & les quittances des parties prenantes. Les trois membres chargés du soin de cette caisse, & qui en ont les clefs, doivent signer les regis-

tres & les décomptes à chaque travail qu'ils feront. A la fin de chaque année le tribunal demande des Commissaires au Roi pour examiner sa gestion, l'état des finances, & pour avoir, d'après cet examen, une décharge générale que l'on conserve soigneusement. Cette opération est simple & aisée. M. le Contrôleur général des finances fournit un état des sommes qu'il a données sur les ordonnances du Conseil de guerre; ce dernier en montre l'emploi par les ordonnances du Roi & les quittances de ceux qui ont reçu.

VIII.

Un bureau pour les hôpitaux & pour toutes les fournitures à faire aux troupes, de quelque nature qu'elles puissent être. Il doit de même avoir un chef bien intelligent avec les aides nécessaires.

IX.

Enfin un bureau pour les affaires de justice, procès, Conseil de guerre &c.

Il doit avoir pour chef un habile avocat. La vie des hommes est si précieuse; il est si triste & si douloureux de la leur ôter, que l'on ne peut prendre assez de précautions pour pouvoir la leur conserver autant qu'il est possible. Les lois militaires sont trop sévères; il n'y a pas une juste proportion entre les délits & les peines. Ne feroit-il pas digne de la clémence du Roi, d'ordonner que tous les Conseils de guerre qui portent sentence de mort, fussent envoyés, avant qu'on procède à l'exécution, au tribunal de la guerre qui les feroit revoir & examiner par le bureau de justice, pour, après avoir vu son sentiment, le porter à la décision du Roi. On sauveroit par-là la vie à bien des malheureux, qui souvent périssent bien légèrement. Ce bureau pourroit aussi travailler à adoucir les ordonnances, qui étant moins rigoureuses, en seroient mieux observées. Tout le monde répugne à faire périr un homme; cette répugnance fait fermer les yeux sur quantité de fautes que l'on feroit punir,
s'il

s'il n'étoit pas question de peines capitales.

La chancellerie du tribunal, qui est sous la direction du Vice-Président, doit être composée de plusieurs bons Secrétaires principaux & de plusieurs écrivains pour tous les départemens & toutes les parties militaires; c'est dans cette chancellerie que doit s'écrire & expédier tout ce qui émane du tribunal.

Du Conseil du Tribunal.

Le Conseil doit être composé du Président, du Vice-Président, d'un nombre déterminé d'Officiers généraux & des chefs des trois premiers départemens. Le chef du quatrième département peut en être dispensé, n'ayant que peu de relation avec les affaires militaires & beaucoup d'occupations dans son propre département; mais quand il fera son travail, alors il y prendra séance & aura sa voix comme les autres.

L

C'est au Président à régler les tems & les jours où le Conseil doit s'assembler, & auquel les différens départemens & bureaux doivent faire leur travail; il peut même les convoquer toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. Quand il est assemblé, le Président ouvre publiquement les paquets & les lettres adressées au tribunal, les lit s'il le veut, & les remet ensuite aux chefs des différens départemens que les affaires qui y sont contenues concernent, pour en faire leur raport à leur premier travail. Afin de faciliter cette besogne, toutes les lettres adressées au tribunal doivent être en forme de Mémoire, & sans complimens, avec l'attention de mettre au haut de ces mémoires, à la première page & d'abord à gauche, CAVALERIE OU INFANTERIE, ARTILLERIE OU GÉNIE &c, selon que le mémoire est de l'un ou de l'autre corps & vis-à-vis à droite le nom du Régiment ou du corps.

On voit ainsi, du premier coup d'œil, à quel département les différens mémoi-

res doivent être remis ; l'adresse doit être simplement : AU CONSEIL DE GUERRE. Quand les départemens ont reçu les mémoires, ils font l'extrait de chacun dans un cahier à demi-marge. Le jour de leur travail, ils font au Conseil le rapport de leurs extraits, & disent leur sentiment sur les objets qui y sont contenus. Le Conseil décide à la pluralité des voix, & les chefs des départemens écrivent ces décisions à l'autre marge vis-à-vis les extraits, & ils les signent. Quand les cayers sont remplis, on les dépose dans les archives, afin que dans les mêmes cas on puisse donner les mêmes décisions. Sur ces décisions les ordres s'expédient à la chancellerie en forme d'ordre & sans compliment, sont signés du Président, du chef du département & paraphés par l'homme en sous-ordre du département, & enfin expédiés à leur destination sous le sceau du tribunal ; ainsi de même pour chaque département. Le Vice-Président porte au Conseil le travail des bureaux, comme il a déjà été dit.

L 2

Quant aux affaires qui doivent être portées à la décision du Roi (& tout y doit être porté & soumis) le Président, après l'avis du Conseil, en fait faire des extraits succints, écrits à demi-marge; &, au-dessous de chaque extrait, il met le sentiment du Conseil & signe cette feuille avec le Vice-Président. Il présente en même tems au Roi toutes les pieces qui concernent cette affaire afin qu'il puisse les lire, s'il le juge à propos; il écrit ensuite à l'autre marge & vis-à-vis chaque extrait, les décisions & les ordres du Roi, & il prie SA MAJESTÉ de vouloir bien aposer sa signature au-dessous de ses ordres. Ces pieces, qui font la regle suprême de tout & la fureté du Conseil, doivent être soigneusement conservées dans les archives.

De la Solde de l'Etat militaire.

Tout doit être simplifié autant qu'il est possible; cette règle est encore plus

nécessaire sur l'objet de la finance que sur tout autre: elle se fond en passant par plusieurs mains, & se réduit enfin à peu de chose. Le bureau des finances, sur l'état qu'il a de toutes les parties qui reçoivent, forme son tableau de paiement. D'abord, il fait un total de toutes les retenues ordonnées par le Roi qui se prélevent à son profit, sur le fond entier destiné à l'entretien de l'état militaire & qui peut rester sous la main du Contrôleur général, d'après l'état que lui en fournit le tribunal de la guerre. De cette façon tout le monde reçoit net les apointemens que le Roi lui a accordés. Le Conseil de guerre demande ensuite à M. le Contrôleur général les assignations nécessaires sur les Trésoriers & Receveurs des provinces pour les sommes dont il a besoin pour faire ces payemens. Après avoir reçu ces assignations, il envoie ses ordonnances de paiement à ceux qui doivent recevoir, lesquels, sur les payemens qui leur sont faits, donnent deux quittances pour ne

fervir que d'une. L'une de ces quittances est envoyée à M. le Contrôleur général & l'autre au Conseil de guerre qui la fait déposer dans la caisse du bureau des finances. En tems de guerre, le Conseil peut envoyer à l'armée un simple caissier pour distribuer sur ses ordonnances celles du Général de l'armée & recevoir les doubles quittances pour les renvoyer à leur destination, comme il est dit ci-dessus. Cette méthode simple abrégeroit bien des formalités coûteuses au Roi, rendroit les Trésoriers militaires peu nécessaires.

De la Composition des Troupes & premièrement des Milices.

La consommation étonnante d'hommes que font les armées françoises a fait imaginer l'établissement des Milices. C'est former & entretenir une double armée, sans pouvoir en tirer des avantages proportionnés à la dépense. Ce seroit même

augmenter cette consommation d'hommes & porter un coup mortel à la population, que d'envoyer des milices en corps aux armées pour réparer leurs pertes. Un Bataillon ou un Régiment de milice rendra fort peu de service, & il en périra dans une campagne un tiers, ou peut-être une moitié; & il en arrivera de même chaque campagne. Il seroit trop long d'en expliquer les raisons; l'expérience d'ailleurs l'a assez prouvé. Si donc on ne peut pas les faire servir, sans un grand préjudice pour l'Etat, & si l'on ne peut en retirer une véritable utilité, pourquoi en faire la dépense? Les milices ne devraient être autre chose que des classes de 500 hommes pour autant de Régimens d'infanterie qu'il y a. Elles n'ont besoin ni d'Officiers, ni de bas-Officiers. On commanderoit, quand il en seroit tems, des Officiers supérieurs des Régimens voisins, pour, avec les Intendans ou leurs subdélégués, passer ces différentes classes en revue, donner les congés & faire les remplacemens. De

cette façon les milices existeroient sans être à charge au Roi & aux provinces. S'il survient une guerre considérable ou dangereuse qui exige une augmentation de forces, on peut d'abord former au fort une compagnie de cent hommes dans chaque classe, leur donner alors des Officiers, & les mettre en garnison pour les exercer: si les armées faisoient des pertes que l'on ne pût réparer que par le moyen des milices, on pourroit prendre alors proportionnement sur ces différentes compagnies le nombre d'hommes nécessaires pour les incorporer dans les Régimens & tout de suite recompléter ces compagnies par d'autres Miliciens. L'Artillerie & la Cavalerie pourroient également dans des cas de nécessité, tirer de ces compagnies les hommes qui leur seroient propres. Ces compagnies seroient ainsi une pépinière d'hommes déjà à moitié formés; mais, avant d'employer des moyens destructifs & onéreux au Roi & au peuple, il convient d'examiner d'où vient cette grande consommation

d'hommes que font les armées, pour pouvoir y remédier.

Il y a plusieurs causes qui l'occasionnent, & l'on peut assurer que toutes prennent leur source dans l'indiscipline des troupes, qui a la sienne dans la mauvaise composition des Officiers. Il seroit impossible d'exprimer tous les maux qui en résultent. Si les Officiers, plus attentifs à leurs devoirs, s'occupoient sans cesse du soin de leurs troupes, veilleroient toujours sur elles, les occupoient à des travaux utiles, à la propreté, à l'embellissement de leur camp, à des jeux même pour les amuser, qui les rendroient en même tems souples & vigoureux; & s'ils avoient soin de les tenir toujours rassemblés, & de les faire vivre avec ordre, les troupes ne périroient pas comme elles font; mais l'Officier cherche à se divertir, ne reste jamais à sa troupe; & le Soldat qui n'est plus surveillé, se libertine, court à la maraude, commet mille excès, épuise ses forces & périt. Ceux qui sont plus vigoureux, après

s'être accoutumés à un esprit de libertinage, désertent. La désertion est prodigieuse dans les armées de France; d'où vient cela? D'abord de la légèreté d'esprit, ensuite du libertinage, & enfin de ce que le paysan françois n'a rien que son corps. Tout homme qui n'a ni maison ni propriété, n'a point de patrie. Le sentiment momentané du mal-être & l'espérance du mieux, deviennent ses seuls guides. Peut-être remedieroit-on en partie à ce mal, si les propriétaires des terres entendoient mieux leurs intérêts, ou si, consultant plutôt l'intérêt de l'Etat que le leur propre, au lieu de tenir des fermiers, ils divisoient leurs propriétés en rentes foncières ou autrement sur autant de familles qu'elles en pourroient entretenir dans l'aïssance; & il y auroit plus de monde employé, plus de paysans aisés; toutes les terres seroient beaucoup mieux cultivées; l'Etat y gagneroit: & il paroît aussi que les propriétaires auroient des revenus plus assurés. Il est certain qu'un Soldat qui a quelque bien chez lui, ne désertera pas.

S U I T E

D U

MÉMOIRE MILITAIRE.

IL n'en est pas de la profession militaire comme des autres institutions & professions de la société; dans ces dernières le plus ou moins de capacité, de connoissances, d'attention & d'exactitude n'ont souvent pas une influence importante & encore moins subite. Dans la profession militaire, au contraire, tout est capital; la moindre faute d'ignorance ou de négligence, la moindre inattention, la plus légère omission de la part du Général, de celle même d'un Officier particulier, ont toujours des suites fâcheuses, & peuvent souvent occasionner les plus grands désastres.

L'état militaire est comme ces machines composées d'une infinité de petites roues dont chacune, séparée de son tout, ne mérite aucune attention & n'est bonne à rien; mais qui, rassemblées & mises en ordre, donnent à la machine toute l'énergie qu'elle doit avoir pour remplir ses fins. Elle ne pourroit plus les remplir, si on lui ôtoit la plus petite de ses pièces. La machine sera d'autant plus parfaite, que les différentes pièces qui doivent la composer seront mieux travaillées. Il en sera de même de l'état militaire. Il sera bon, il remplira avec distinction les fins auxquelles il est destiné, si toutes les parties dont il doit être composé sont bonnes, solides, bien proportionnées, & si le tout est animé par un esprit vraiment militaire. C'est de cette composition que je vais m'occuper; &, pour la proposer aussi bonne qu'il est possible, j'en prendrai le modèle, autant que les circonstances actuelles peuvent le permettre, dans les tems de M. de Turenne, tems de la gloire de la nation, & auquel

les armées françoises, de l'aveu de toutes les nations, étoient supérieures à toutes celles de l'Europe.

Les armées sont composées d'infanterie, d'artillerie & de cavalerie. Il doit y avoir une juste proportion entre ces différentes armes, & c'est sur l'infanterie qui est la force & la base des armées, que ces proportions doivent être réglées. Les plus justes sont un 5^{eme} ou un 6^{eme} de cavalerie sur toute l'infanterie & deux canons de parc par mille hommes d'infanterie. Le Roi de Prusse, après plusieurs campagnes, pour suplérer à la foiblesse de son infanterie, imagina cette ressource; tout le monde l'a imité, sans avoir les mêmes raisons, & ne s'en est pas bien trouvé. La France, eu égard à l'étendue de ses frontieres, de la position des nations qui l'avoisinent & de l'état actuel de l'Europe, devrait avoir 180000 hommes d'infanterie, 30000 hommes de cavalerie & 14 à 15000 hommes d'artillerie; avec ces forces, qui ne sont pas trop considérables pour un si grand

Royaume, elle peut mettre en campagne deux armées, chacune de 80000 hommes d'infanterie & 12000 chevaux avec l'artillerie nécessaire, soit de campagne ou de siege. Il resteroit encore assez de troupes dans le royaume pour maintenir l'ordre & garder les forteresses. Dans une profonde paix on peut les diminuer plus ou moins selon les circonstances par la réforme d'un certain nombre d'hommes par compagnie, en congédiant de préférence ceux qui souhaiteroient de l'être. Les réformes doivent toujours être faites de façon que, lorsqu'il s'agira de recompléter les corps, il ne faille mettre tout au plus qu'un quart de recrues sur trois quarts d'anciens Soldats; en observant cette règle, les corps seront bons & bien en état de servir, mais on les ruineroit, si l'on s'en écartoit. C'est un grand abus de réformer des corps entiers & de se mettre par-là dans le cas d'en devoir lever de nouveaux. Un nouveau Régiment ne peut être bon & solide qu'après cinq ou six campagnes, &, jus-

ques-là, il aura fait une consommation d'hommes étonnante.

L'Impératrice Reine, en montant sur le trône, n'avoit ni argent, ni armées, & une grande guerre à soutenir. Pour pouvoir faire face à tout, elle se trouva dans la nécessité de tirer de la Hongrie des effâins de troupes légères qui lui coûtoient peu, parce qu'elles vivoient de pillages qu'elles préféreroient à un entretien & à une solde réglée. Elles dévastèrent la terre & incommodèrent les armées mal disciplinées. Ce sont là les seuls services qu'elles ont rendus & qu'elles peuvent rendre. Sans examen on crut que, pour les réprimer, il n'y avoit pas d'autre moyen que de leur opposer des troupes de la même espece, & en conséquence on multiplia les corps de troupes légères. Qu'est-il arrivé de cette opération? La dépense a beaucoup augmenté, sans pouvoir atteindre le but qu'on s'étoit proposé. La France ne pourra jamais avoir, ni en quantité ni en qualité, autant de ces fortes de troupes que ses ennemis. Les

troupes légères courent le pays pendant toute une campagne, souvent le dévastent, affament nécessairement l'armée, ne peuvent procurer que de très-légers avantages par leur constitution, & sont inutiles les jours de batailles, qui sont cependant ceux qui décident du succès de la guerre. D'un autre côté, les troupes réglées croupissent dans leur camp, ne s'aguerrissent point, parce qu'elles n'esfuiet jamais un coup de fusil; l'Officier ne se forme point, parce qu'il ne voit de la guerre que son camp & le quartier général. Ainsi toute l'armée se trouve neuve & sans expérience un jour de bataille.

Il n'y a rien de petit à la guerre; tout y est essentiel & toutes les troupes selon leur genre doivent être employées à en procurer le succès. A la place des corps de troupes légères, je proposerai une compagnie de Chasseurs par chaque Régiment d'infanterie, & un Escadron de Chasseurs à cheval dans chaque Régiment de Cavalerie ou de Dragons. Ces
Compagnies

Compagnies & Escadrons annexés aux Régiments, auront la même discipline & le même esprit que les troupes réglées, serviront toujours sous leurs Officiers & seront propres à être employés à toutes mains dans la guerre de campagne & dans les batailles. Quand on les envoie à la guerre, on peut les faire soutenir par des corps entiers ou par des bataillons & escadrons séparés, & même par des compagnies entières selon les circonstances; chaque troupe doit pouvoir séparément servir hors de son corps, sous ses propres Officiers; de cette façon on pourra successivement aguerrir toutes les troupes, former de bons Officiers; & les troupes irrégulières des ennemis ne tiendront pas contre de pareils détachemens, quand elles seroient même deux ou trois fois plus fortes en nombre.

La guerre de campagne, qu'on appelle la petite guerre, est cependant celle qui aguerrit les troupes & forme les Officiers.

Le Roi de Prusse a tiré ses meilleurs Généraux de ses troupes légères. Les

M

Officiers. & les troupes ne s'instruisent qu'en faisant la guerre & en brûlant de la poudre; & rien n'y est plus propre que les détachemens.

Les Régimens d'Infanterie ne doivent être que de deux bataillons, tous également composés & comme jetés au même moule, fans qu'il y ait la moindre différence. Cette uniformité est commode pour les détails, pour le service, & surtout pour les décomptes.

La distinction ne peut jamais dépendre d'une composition différente; elle ne vient que des actions distinguées. Les Régimens de deux bataillons sont plus maniables à la guerre, & surtout dans une bataille. Outre cet avantage considérable, l'expérience a démontré que quatre bataillons, en deux Régimens, sont toujours plus complets & mieux entretenus que quatre bataillons en un seul Régiment. Il seroit inutile d'en chercher ici les raisons. Il n'est rien de si aisé que de dédoubler les Régimens; Picardie de quatre bataillons, par exemple, peut for-

mer deux Régiments sous la dénomination de Picardie premier & Picardie second ainsi des autres.

Les Régiments de Cavalerie, Dragons & Huffards doivent être de cinq escadrons, tous également composés & comme jetés au même moule; moins les choses sont compliquées, plus elles sont simples, & meilleures elles sont.

Les troupes parcelées & trop morcelées ont rarement une solide consistance, & presque jamais cette unité si nécessaire qui porte la perfection dans toutes les institutions. Si les bataillons pouvoient être d'une seule troupe, ils n'en feroient que meilleurs, parceque l'unité y seroit entière. Je propose, en conséquence de ce principe, de les former de quatre compagnies seulement; on pourroit également les former de six compagnies; mais je crois que la composition à quatre compagnies est meilleure & beaucoup plus militaire: outre cela il en résulte plusieurs autres avantages. 1^o. le Roi y trouve une grande épargne; 2^o. il est plus aisé de

choisir de bons Commandans de compagnies, quand le nombre en est moindre; & ce choix est bien essentiel; 3^o. on peut plus facilement & à moins de frais leur faire un bon traitement; & 4^o. la multiplicité d'Officiers du même grade est diminuée & le service s'en fait beaucoup mieux, parce que la subordination est plus exacte &c. Autant qu'il est possible, il faut éviter les grades égaux dans une même troupe. La subordination, qui dans un service militaire doit être entière, devient bien foible, souvent nulle, mais toujours dure & pénible entre les Officiers d'un même grade.

Je propose de mettre dans les Régimens des Colonels en second & dans les compagnies des seconds Capitaines. C'est ce que j'appelle le noviciat, pour former la jeune noblesse & lui fournir les moyens de se rendre capable de monter aux premiers grades successivement & de les remplir avec distinction, avec gloire & avec utilité pour l'Etat.

Les Romains, dans les beaux jours

de leur République, avoient une excellente méthode pour former leur jeune noblesse sans nuire au bien du service; ils lui confioient les charges de Tribuns, première dignité dans les Légions; mais ces Tribuns qui avoient des fonctions distinctes, honorables, mais peu essentielles à remplir, n'influoient d'ailleurs en rien sur le service, la discipline & l'entretien des légions, dont les soins étoient confiés aux Principites & aux premiers Centurions, tous anciens Officiers blanchis dans le service. Ainsi les Tribuns avoient l'occasion & les moyens de s'instruire, sans pouvoir nuire à la chose publique. De l'état de Tribun on les élevoit aux premiers grades, quand ils s'en étoient rendus capables.

Je propose de former les escadrons de Cavalerie, Dragons & Hussards d'une seule troupe sous un chef. Cette composition est assurément plus militaire, par conséquent meilleure que de les former de plusieurs compagnies.

Je propose encore de donner à cha-

que Régiment d'infanterie une compagnie, & à chaque Régiment de cavalerie & de Dragons un escadron, que j'appelle auxiliaire, à l'effet de remplir les vuides qui se font dans les compagnies & escadrons pendant le cours d'une campagne & dont on peut également se servir à d'autres usages. Si, au commencement d'une guerre, on avoit soin d'avoir toujours en réserve & comme en Magasin, des hommes, des chevaux, des armes & munitions de toute espece, pour pouvoir d'abord remplir les vuides qui se font nécessairement en tout genre, les guerres finiroient bientôt & l'on regagneroit abondamment les dépenses qu'occasionnent d'abord ces fortes de réserves. Une armée toujours complete l'emportera sûrement sur celle qui n'aura pas eu les mêmes précautions; &, si elle ne finit pas promptement & glorieusement une guerre, ce sera la faute de celui qui la commande.

Je ne donne point de compagnie, ni d'escadron aux Colonels commandant les

corps, parce qu'en tout tems, & surtout dans une bataille, ils doivent veiller sur tout le corps. Leur poste, quand les Régimens sont en bataille, doit être à cheval derriere le Régiment d'où ils peuvent le mieux le diriger, le conduire & le contenir; ce n'est que dans des cas extrêmes & pour ranimer une troupe qu'il leur convient de se mettre à la tête. Le Colonel en second commande le premier bataillon, & le Lieutenant-Colonel commande le second. Comme il est important que chaque troupe combatte sous les yeux de ses propres Officiers, les compagnies colonelles & lieutenances-colonelles doivent être placés dans le centre; il en doit être de même de la cavalerie pour l'escadron colonel sur lequel les autres doivent se diriger. Il ne devroit y avoir que deux étendards ou drapeaux dans chaque Régiment. Les canons des Régimens peuvent être servis par des Soldats choisis & exercés, qui tirent aussi bien que les Artilleurs & coûtent moins au Roi. Les instrumens

de musique militaire ont été introduits pour annoncer aux troupes les différens mouvemens qu'elles avoient à faire ; ils étoient de différente espece, parce que les mêmes, quoiqu'en variant leurs tons, ne peuvent que très-imparfaitement faire entendre les ordres dans le tumulte & le bruit des combats ; mais, à présent que l'on raffine sur toutes choses, la musique militaire ne servira bientôt plus que pour faire danser les Dames. De-là il arrive qu'il faut donner tous les ordres verbalement. Un Général d'armée, un Général particulier même est forcé d'envoyer ses ordres à chaque corps par des aides de camp qui souvent les rendent mal & souvent sont mal compris, ou il faut qu'il les porte lui-même & perde dans cet exercice un tems précieux qu'il pourroit mieux employer. La lenteur d'ailleurs d'une pareille méthode ne peut être que préjudiciable. Cette partie qui paroît peu importante mérite cependant attention & redressement.

Les instrumens de musique militaire

loivent être de différente espece, très-bruyans, très-aigus, pour pouvoir être entendus au loin. Il fera aisé de régler par leurs sons les principaux mouvemens qu'une armée aura à exécuter.

*Composition d'un Régiment d'Infanterie
de deux Bataillons.*

- 1 Colonel Commandant, sans compagnie.
- 1 Colonel en second.. avec compagnie.
- 1 Lieutenant-Colonel.. avec compagnie.
- 1 Major sans compagnie.
- 2 Porte-drapeaux.
- 1 Trésorier.
- 1 Chirurgien major.
- 1 Tambour major.
- 1 Armurier.

10. La Musique,

Compagnie de Grenadiers.

- 1 Capitaine Commandant,
- 1 Capitaine en second,

186 MÉMOIRES DU COMTE

- 1 Premier Lieutenant.
 - 1 Lieutenant en second.
 - 1 Sous-Lieutenant.
 - 1 Premier Sergent.
 - 1 Fourier, qui n'est qu'un écrivain.
 - 4 Seconds Sergents.
 - 8 Caporaux.
 - 1 Frater.
 - 2 Tambours.
 - 84 Grenadiers.
-

106.

Comme je fais la compagnie de Grenadiers très-forte, il n'est pas nécessaire qu'elle soit composée de Grenadiers tous choisis dans le corps. Il suffit qu'il y en ait deux tiers ou trois quarts de cette première espèce, le reste peut être rempli par d'autres beaux hommes de bonne volonté; la compagnie n'en fera pas moins bonne. Cette compagnie en bataille forme quatre divisions, chacune de sept files de Grenadiers, outre celle des Officiers & bas-Officiers ferre-files, qui font par division huit files. La division du

Capitaine commandant doit être dans le centre à la droite ou à la gauche, selon sa position dans l'armée. Il fait une file avec un sergent & un caporal à la droite ou à la gauche de sa division, selon qu'il est placé. Il en doit être de même pour les trois autres divisions à côté de chacune desquelles un Officier, un Sergent & un Caporal sont ferre-filés. Le premier Lieutenant & quatre Caporaux se placent derrière la compagnie.

Compagnie Colonelle.

- 1 Colonel en second.

- 1 Capitaine en second.
- 1 Premier Lieutenant.
- 1 Lieutenant en second.
- 2 Sous-Lieutenans.
- 1 Premier Sergent.
- 1 Fourier écrivain.
- 5 Seconds Sergens.
- 10 Caporaux.
- 1 Frater.

2 Tambours.

144 Soldats ou fusiliers.

169.

Cette compagnie, ou campée, ou en bataille, doit être au centre du bataillon à droite ou à gauche selon sa position dans l'armée. Je mets dans la compagnie colonelle & dans celle du Lieutenant-Colonel un Sous-Lieutenant de plus que dans les compagnies ordinaires des Capitaines; parce que le Colonel en second & le Lieutenant-Colonel, commandant chacun un bataillon & ayant leur poste au centre devant les drapeaux, ne peuvent pas en même tems commander des divisions, qui doivent cependant être commandées chacune par un Officier. Cette compagnie en bataille forme quatre divisions de même que la compagnie de Grenadiers; chaque division est composée de 12 files de Soldats.

La compagnie du Lieutenant-Colonel est composée de même que la précédente, & fait également un total de 169 hommes.

Des six Compagnies ordinaires des Capitaines.

Une Compagnie ordinaire doit être composée ainsi qu'il suit.

- 1 Capitaine Commandant.
- 1 Capitaine en second.
- 1 Premier Lieutenant.
- 1 Lieutenant en second.
- 1 Sous-Lieutenants.
- 1 Premier Sergent.
- 1 Fourier.
- 5 Seconds Sergens.
- 10 Caporaux.
- 1 Frater.
- 2 Tambours.
- 144 Soldats ou fusiliers.

169.

Ainsi 6 Compagnies feront 1014 hommes.

De la Compagnie des Chasseurs.

La Compagnie des Chasseurs doit être composée comme une compagnie ordinaire, mais d'Officiers & de Soldats jeunes, vigoureux, ingambes; elle doit être habillée légèrement: elle campe & combat à la gauche ou à la droite du Régiment, laissant toujours le poste d'honneur à la compagnie de Grenadiers.

De la Compagnie auxiliaire.

Cette Compagnie, peu nécessaire en tems de paix, devrait être très-forte en tems de guerre, & composée comme les compagnies ordinaires; il est évident qu'elle feroit de la plus grande utilité.

Je ne propose dans les Régimens ni Aide-Major, ni Garçon-Major; ces emplois sont inutiles. Les Capitaines en second doivent alternativement exercer les fonctions d'Aide-Majors & les Lieutenans en second & les Sous-Lieutenans celles de Garçons-Majors; c'est un bon moyen pour les occuper & les former.

Composition d'un Régiment de Cavalerie, Dragons, ou Hussards, de 5 Escadrons chacun.

Etat Major.

- I Colonel Commandant.
- I Colonel en second.
- I Lieutenant-Colonel.
- I Major.
- I Quartier-maître Trésorier.
- 2 Porte-étendards ou Porte-guidons.
- I Adjudant.
- I Chirurgien.
- I Aumônier.
- I Maître maréchal expert.
- I Maître fellier.
- I Armurier.

13.

Chaque compagnie de Cavalerie, de Dragons, de Hussards, de Chevaux légers ou de Chasseurs formera l'escadron, afin qu'il n'y ait dans cet escadron qu'un seul Commandant & une seule autorité.

Chaque Régiment aura six escadrons, dont un auxiliaire pour recruter pendant la guerre. Des cinq autres escadrons, il y en aura quatre de Cavalerie & un de Chevaux légers ; & dans les Dragons quatre de Dragons & un de Chasseurs à cheval. Les cinq escadrons de Hussards feront tous Hussards.

Chacune de ces compagnies, soit Cavalerie, soit Dragons, Hussards, Chevaux légers ou Chasseurs, formant son escadron, sera composée ainsi qu'il suit.

Compagnie ou Escadron colonel.

1 Colonel en second.

1 Capitaine Commandant.

1 Capitaine en second.

1 Lieutenant.

1 Lieutenant en second.

2 Sous-Lieutenans.

1 Cadet Gentilhomme.

1 Maréchal de logis en chef.

1 Autre Maréchal de logis.

1 Fourier écrivain.

8 Brigadiers.

- 8 Brigadiers.
 - 152 Cavaliers, Dragons ou Huffards.
 - 2 Trompettes.
 - 1 Frater.
 - 1 Maréchal ferrant.
-

174 hommes, y compris les Officiers, le Cadet Gentilhomme, & non compris le Colonel en second.

La compagnie ou escadron du Lieutenant-Colonel fera composée comme celle ou celui du Colonel.

L'Escadron ordinaire, soit de Cavalerie, soit de Dragons, de Huffards, de Chevaux légers ou de Chasseurs fera composé ainsi qu'il suit.

- 1 Capitaine Commandant.
- 1 Capitaine en second.
- 1 Lieutenant.
- 1 Lieutenant en second.
- 2 Sous-Lieutenans.
- 1 Cadet Gentilhomme.
- 1 Maréchal de logis en chef.
- 1 Autre Maréchal de logis.
- 1 Fourier écrivain.

N

194 MÉMOIRES DU COMTE

- 8 Brigadiers.
- 152 Cavaliers, Dragons, Hussards ou
Chasseurs.
- 2 Trompettes.
- 1 Frater.
- 1 Maréchal ferrant.

174, y compris les Officiers & le Ca-
det Gentilhomme.

Le total d'un Régiment fera 863, y
compris l'Etat Major.

Du Gouvernement intérieur des Ré- gimens.

Chaque Régiment, chaque corps de troupes, doit former une famille, savoir, au moyen de ce que le Roi lui donne, fournir lui-même à tous ses besoins & à tout son entretien, de quelque espece qu'il puisse être. Cette méthode est la plus simple, la meilleure pour le bien des troupes & du service, & la plus économique pour le Roi. Le Ministre de la guerre donnera à chaque Régi-

ment & à chaque corps un règlement détaillé sur l'emploi des sommes d'argent qu'il lui assignera, & recommandera la plus grande économie, comme le moyen le plus sûr de mériter les bontés du Roi. Les positions des corps étant différentes, l'économie le fera de même, & l'un pourra plus épargner que l'autre. Ce sera l'affaire des inspecteurs, lors de leur revue, de voir & de proposer au Ministère de la guerre les secours qu'il convient d'accorder selon les circonstances.

Chaque Régiment, chaque corps de troupes, doit avoir une caisse à quatre ferrures différentes, dont le Commandant, deux Capitaines & le Trésorier du Corps, en qualité de Commissaire de cette caisse, auront chacun une clef. Dans cette caisse doivent se déposer les argents, les quittances des parties prenantes & les registres, qui, à chaque travail, doivent être signés par les quatre Commissaires de la caisse. Ces quatre Commissaires signeront également toutes les quittances à remettre aux trésoriers du Roi pour les

sommes que les corps recevront. Mais les compagnies donneront un état, signé de leur Chef & en différentes rubriques, de tout ce qui doit leur être payé pour le mois, & des réserves qu'elles peuvent avoir. J'expliquerai ci-après ce que j'entens par ces réserves. Les quatre Commissaires de la caisse, après avoir examiné ces états & les avoir soldés & payés, les font quittance au bas par les chefs des compagnies & les déposent ensuite dans la caisse. Les Trésoriers des corps qui ne font que des faiseurs de comptes & teneurs de registres, ne doivent jamais avoir aucun argent en mains à leur propre disposition; tous les argents doivent être dans la caisse.

Quand les inspecteurs feront leur revue, ils examineront l'état des caisses & de la gestion pour en rendre compte au Ministère de la guerre & procurer aux quatre Commissaires de la caisse, s'il y a lieu, une décharge générale, ou la leur donner de sa part pour l'année échue. Cette décharge ou approbation devrait

être inférée au bas des Registres, après quoi toutes les quittances particulieres sont jetées ou brûlées, & l'on ne conserve que les registres, qui, lorsqu'ils sont remplis, sont envoyés au bureau de la guerre. Les Commandans des corps & les Commissaires de la caisse ne doivent jamais faire aucun marché. Les commandans ordonnent ceux qu'il y a à faire, nomment des Officiers intelligens pour les contracter sous leur autorité & leur direction.

Les réserves dont j'ai parlé, & que les compagnies peuvent avoir, sont de deux especes: il doit être défendu, de par le Roi & sous peine de casse, de retenir aux Soldats, sous quel prétexte que ce puisse être, la moindre chose de sa solde qui doit être entierement employée à sa subsistance. Mais un Soldat peut commettre tels délits qui méritent la prison, avec la punition en outre d'être mis au pain & l'eau; cette dernière punition au reste ne doit jamais être infligée que par les Commandans des

corps & non par d'autres Officiers ; dans ce dernier cas sa solde lui est retenue, premiere espece de réserve.

Il peut être également retenu quelque chose de la solde à ceux des Soldats qui obtiennent la permission de travailler chez le bourgeois ou d'aller chez eux en semestre, pour le tems seulement qu'ils sont absens. Ces deux especes de retenue doivent être refundues dans la caisse des Régimens par les compagnies, & les Commissaires de la caisse en tiendront un registre particulier. Elles feront à la longue une masse que l'on peut augmenter en la mettant sûrement à intérêts, sur laquelle on donnera à chaque Soldat existant la somme de huit à dix livres de gratification s'il survient une guerre, à l'entrée de la campagne & non autrement: avec ce secours & sa solde ordinaire, le Soldat fera à son aise & pourra se procurer les secours nécessaires pour conserver ses forces & sa santé. Quand il est harassé, exténué de fatigues, trempé par les pluies, glacé par les froids,

il pourra s'acheter une bouteille de vin ou se procurer quelque autre soulagement nécessaire: il sera par-là moins enclin à la maraude qui fait perdre tant de bons hommes, & qui détruit à la longue les armées; il évitera beaucoup de maladies, autre cause de destruction; & il sera moins porté à la désertion que la trop grande pauvreté & le mal-être occasionnent presque toujours. C'est un état trop malheureux que celui d'un homme qui ne peut se fournir les moyens de réparer ses forces épuisées, & qui ne peut se procurer aucun de ses besoins & de ses goûts, souvent plus forts que les besoins même. Telle est cependant la malheureuse situation du Soldat. De-là viennent ces pertes effrayantes que l'on voit dans les armées & qu'il faut recombler ensuite à grands frais chaque campagne, au détriment de la population. Je viens d'indiquer un moyen bien facile pour prévenir de si grand maux; mais, comme ce moyen ne suffiroit pas dans une longue guerre pour

fournir à chaque Soldat au commencement de chaque campagne la gratification proposée, c'est à la sagesse & à la prudence du gouvernement d'y suppléer sur les contributions des pays ennemis ou autrement; & il regagnera abondamment la dépense que lui occasionneront ces gratifications. Les avantages qui en résulteront pour la conservation des hommes, & pour le bien du service par conséquent, sont trop manifestes pour s'ape-
santir plus longtems sur cette matiere.

De l'enrôlement, de l'habillement, de l'armement & de l'équipement des Soldats.

Il seroit à souhaiter sans doute que l'on pût former les armées d'hommes sûrs, bien choisis, & de la meilleure es-
pece; mais, pour former des armées, il ne faut pas détruire une nation, & ce seroit la détruire que d'en enlever ce qu'elle a de meilleur. Dans l'état actuel des choses, les armées ne peuvent gue-

res être composées que de la bourbe des nations & de tout ce qui est inutile & nuisible à la société: c'est ensuite à la discipline militaire à épurer cette masse corrompue, à la pétrir & à la rendre utile. Le prix des enrôlemens devrait être fixé invariablement pour l'Infanterie, la Cavalerie, les Dragons &c. & jamais ce prix fixé ne doit être excédé. Quand il est une fois connu & qu'il est le même pour tous les corps selon leur genre, ceux qui ont envie de s'enrôler le font également, sans courir d'un Régiment à l'autre, dans l'espérance de trouver meilleure fortune. Cela coûte moins, & les enrôlemens deviennent plus faciles. Comme j'ai déjà traité cette matière, je n'y ajouterai plus rien.

Si l'on connoissoit bien tout ce qu'un Soldat en campagne doit supporter de fatigues, de travaux & de peines, on ne l'habilleroit pas comme un citadin, & moins encore comme un Soldat de théâtre. Il faut, de préférence à tout, songer à sa conservation. La propriété inté-

rieure qui contribue si fort à la santé, doit être le premier objet à soigner. Son habillement doit le garantir, autant qu'il est possible, des intempéries de l'air & des injures des saisons : sans être trop large, il doit être si commode au corps qu'il ne gêne en rien ses différens mouvemens. L'habit du Soldat devroit être à-peu-près en forme de sac ou de redingote, sans aucun plis, descendre jusqu'au défaut des genoux & pouvoir se boutonner jusqu'en bas quand il pleut. Il devroit avoir un petit capuchon de Bouracan ou d'autre étoffe que l'eau ne perce pas, que l'on plie & assujettit sur les épaules & qu'il peut mettre sous son chapeau dans les grandes pluies. Sa coëffure doit être un bon chapeau à l'épreuve de l'eau, trouffé de façon qu'il ne gêne point le port des armes, que l'on puisse détrousser & abattre quand il pleut fort & dont les ailes assez longues fassent découler l'eau au défaut des épaules. Le Soldat ainsi habillé restera à sec, même dans les grandes pluies, & conservera sa santé.

Moins un habit fera juste au corps, sans être cependant trop large & trop ample, & moins il sera incommode dans les grandes chaleurs, & mieux il garantira de la pluie. La cavalerie doit être habillée de même à peu de chose près. Les bottes molles sont les meilleures; elles blessent rarement & sont à tous les usages. Les Russes ont une très-bonne méthode: du commencement de Mai jusqu'à vers la fin de Septembre toute leur infanterie sert en vestes & en guêtres, & depuis la fin de Septembre jusqu'en Mai elle reprend ses habits & elle est chauffée avec des bottes molles; mais chaque Soldat porte un manteau en écharpe. Sans cette précaution elle ne pourroit pas servir en veste. Le Soldat François ne porte point de bas sous ses guêtres, même en hiver; après cela il ne faut pas s'étonner que les maladies fassent tant de ravages dans les armées.

L'armement de l'infanterie est bon; je crois qu'il n'y a rien à y changer. Celui de la cavalerie n'est pas de même:

Les mousquetons sont trop courts & laissent sans défense, si elle est exposée à un feu, même seulement des Huffards, sans pouvoir joindre son ennemi. Il faut cependant que toute troupe soit mise en état de pouvoir se défendre, dans quelque occasion qu'elle se trouve, & qu'elle ne soit pas forcée de s'enfuir faute de pouvoir riposter à son ennemi. Les épées de la Cavalerie & des Dragons doivent avoir trois pieds de Roi de lame & être plus propres à pointer qu'à sabrer; c'est ainsi que la Cavalerie de Charles XII. Roi de Suede étoit armée; & cette Cavalerie étoit invincible. J'ai une épée de ses Trabants qui est assurément la meilleure arme de Cavalerie que l'on puisse voir. Cette épée, à cause de sa longueur, peut être attachée à la selle, passant horizontalement sous la cuisse gauche; les Cavaliers & Dragons devroient en outre porter au côté ou en écharpe une autre épée plus courte dont ils pussent se servir facilement dans la mêlée. Tout escadron armé avec ces

longues épées Suédoises doit culbuter son ennemi. Il porte d'abord vivement sa pointe dans le nez ou les yeux du cheval qui lui est opposé, le fait ainsi reculer ou se cabrer & tout de suite en s'élevant sur ses étriers qui doivent être courts, porter la pointe de son épée dans le visage de son ennemi ou au défaut de la cuirasse; il le renversera ainsi certainement sans pouvoir presque en être atteint. Dans une affaire de Cavalerie, le second rang est presque toujours celui qui plie le plutôt & entraîne le premier par son mauvais exemple. D'où vient cette bizarrerie? C'est qu'il est dans le cœur de l'homme de fuir le danger quand il ne peut pas le faire partager à son ennemi. Ce second rang qui n'est que spectateur, est livré à la réflexion; la réflexion grossit le danger & inspire la peur; le premier au contraire agit, & l'action fouille, échauffe le sang & allume le courage. Les seconds rangs, outre leurs armes ordinaires, devraient encore avoir des lances légères, au mo-

yen desquelles ils pussent atteindre l'ennemi en même tems que les premiers rangs l'attaquent l'épée à la main; alors, comme ils pourront attaquer, il ne s'enfuiront certainement pas. Le Cavalier doit être fort court sur ses étriers; il fatigue moins le cheval, le blesse rarement, conserve plus de force & d'adresse, & peut en s'élevant atteindre l'ennemi de plus loin & plus sûrement. Le feu Maréchal de Saxe avoit proposé de substituer des bâlines aux selles; il avoit raison. Ces bâlines ne blessent jamais les chevaux; mais, comme l'on trouvera sans doute ces bâlines trop peu élégantes, on devoit du moins mettre sous la selle & à cru, une couverture de laine pliée en deux ou quatre doubles, & les chevaux avec cette précaution seront rarement blessés. Il seroit également bien utile de mettre sur les selles une peau de mouton entière non passée & avec sa laine que l'on arrête & fixe avec une sur-fangle; elle conserve les selles & les armes. Dans l'arrière-saison que les pluies

devenues froides & fréquentes tuent tant de chevaux, on les met sur leurs dos avec de la paille encore par dessous, le tout assujetti avec une sur-fangle; & cette précaution légère les conserve aussi sains & aussi vigoureux que s'ils étoient dans une écurie. De nos jours on n'emploie presque plus la cavalerie ni dans les détachemens & la guerre de campagne, ni dans les actions générales. On l'a si fort adoucie, on l'a surchargée de tant d'embellissemens & de superfluités, quelle est devenue presque immobile.

Les troupes ne doivent avoir en équipage que le pur & absolu nécessaire, & rien qui ne soit d'une nécessité indispensable. Leur beauté, leur élégance sont dans la propreté intérieure & l'uniformité extérieure. C'est de leur conservation & de leur discipline qu'on doit s'occuper par préférence.

Les différentes académies de l'Europe proposent chaque année des prix, & souvent sur des objets assez frivoles; pourquoi n'en pas proposer pour celui

qui inventeroit la meilleure cuirasse & la plus légère, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie; une pareille cuirasse n'est pas impossible à trouver; elle donneroit une grande assurance aux troupes & conserveroit bien des hommes.

Des différentes fournitures à faire aux Troupes.

C'est la paresse d'esprit & l'intérêt de quelques particuliers qui ont mis en vogue toutes ces entreprises qui sont si ruineuses pour le Roi & si nuisibles aux troupes. Les Régimens peuvent se procurer eux-mêmes tous leurs besoins sans entrepreneurs, comme ils se fournissent de bas & de fouliers. Il ne faut pas craindre que l'industrie humaine reste en défaut où il s'agit de la vie & de la subsistance. Pourquoi les Régimens ne font-ils pas eux-mêmes leur pain, du moins en tems de paix? On trouve partout du bled & des moulins. Il n'y a rien de si

aisé

aisé que de construire des fours où il n'y en a pas, & si les Régimens n'ont pas de boulangers, ils peuvent en former; c'est l'affaire de quatre jours. Pendant la guerre même, les Régimens pourroient eux-mêmes moudre leur farine & cuire leur pain. Il y a des moulins & des fours portatifs très-commodes. Les Russes le font bien, & certainement le François a plus d'esprit & d'aptitude que le Ruffe. Enfin, il y a peu de cas où les entreprises soient nécessaires; il ne s'agit que d'accoutumer l'Officier & le Soldat aux soins & au travail; plus on les occupera, & mieux ce fera pour les soustraire à cet engourdissement & à cette léthargie qui sont la mort de l'ame. En tems de guerre quelles dépenses immenses pour le Roi, & quelles charges destructives pour les pays, que les entreprises des fourages, qui, malgré cela, sont presque toujours de mauvaise qualité & empoisonnent les chevaux? Que ne pourrois-je pas citer sur cet article! à quoi bon tout cet appareil? L'été l'ar-

O

mée fourage & l'hiver le pays doit livrer, & les Régimens soigner, conserver & user avec ménagement & économie; si la denrée n'est pas dans le pays, on trouve d'abord dix marchands pour un qui se chargent de la livrer. Le Roi dans de certains tems fait distribuer de la viande aux troupes pendant la campagne; cette gratification leur profite peu, & coûte au Roi trois & quatre fois plus que sa valeur. Si le Roi, au lieu de cette distribution, faisoit donner à chaque Soldat trois liards ou un sol par jour, & que l'on eût soin en même tems d'avoir des bouchers au quartier général & même dans plusieurs régimens, tout le monde y gagneroit; le Roi feroit une grande épargne, & le Soldat en feroit beaucoup mieux. Les bouchers du quartier général seroient sous la police du grand prévôt, & ceux des Régimens sous celle des Majors; mais il devoit être sévèrement défendu de prendre aucun bénéfice sur ces bouchers & sur les marchands & payfans qui apportent des

entrées au camp. Ces bénéfices perçus enrichissent les denrées & tournent toujours au détriment des troupes. Chacun dans le militaire doit vivre de sa solde & faire son devoir; & tout bénéfice perçu doit être un crime irrémissible, puni de la casse & de perte d'emploi. Quand on ouvre une fois la porte aux bénéfices & aux rétributions, elle s'élargit sans cesse, & ne peut plus être fermée.

Les fournitures pour les cazernes & les hôpitaux, sont un gouffre de dépenses. Que ne pourroit-on pas également dire là-dessus? Il seroit bien aisé d'y remédier. Ces fournitures doivent d'abord être faites aux dépens du Roi. Un bon Bourgeois, sous l'autorité du Commandant de la place ou du Magistrat, peut les conserver dans plusieurs chambres, moyennant une petite rétribution par année; quand elles sont délivrées aux Régimens, ils doivent en répondre. Quand par vétusté elles sont dégradées, le Commandant de la place, assisté du Magistrat & de quelques ouvriers intel-

ligens, fait former un devis pour les réparations qui est envoyé au Ministre de la guerre, lequel, après l'avoir approuvé & fourni les fonds, charge les Régimens présens de le faire exécuter sous l'autorité & l'inspection du Commandant de la place ou avec l'assistance du Magistrat.

Des hôpitaux militaires.

Dans toutes les places de garnison; il y a des hôpitaux qui sont presque toujours gérés par des entrepreneurs, qui, comme de raison, veulent faire fortune. Il est bon qu'il y en ait dans les grosses garnisons; mais pourquoi ne pas les faire administrer par économie par un Ecclésiastique ou un Religieux, qui par état ne doit & ne peut acquérir, & qui soit déjà versé & exercé dans la régie d'une maison? Un bon Capucin intelligent, qui auroit déjà plusieurs fois exercé dans son ordre la charge de gardien, y seroit très-propre; si l'on n'en est pas content,

on le renvoye à son couvent, & tout est dit. La même régie pourroit & devroit avoir lieu pendant la guerre dans les petites garnisons. A quoi bon des hôpitaux? Les Régimens ne peuvent-ils pas soigner eux-mêmes leurs malades par économie? Ils ont des Chirurgiens majors & un Frater par compagnie qu'ils peuvent y employer avec les Soldats nécessaires; il ne s'agit que de leur fournir quelques chambres, des lits & autres ustensiles que l'on doit avoir en réserve.

Des Fortifications.

Si l'on n'y prend garde, on fortifiera successivement toute la terre, & la nation n'aura pas assez d'hommes pour garnir convenablement les forteresses & mettre en même tems une armée en campagne. Dans un grand Royaume, il est convenable d'avoir dans les provinces frontieres quelques grandes forteresses qui servent en même tems de magasin, de

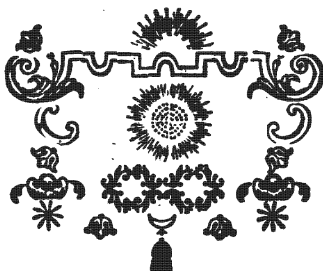
point d'appui à une armée battue ou délabrée, & d'azile aux peuples de la campagne; mais d'ailleurs on ne devrait en avoir que de médiocres que l'on pût défendre au moyen de six à sept mille hommes de garnison. La science de l'attaque des places étant bien plus perfectionnée que celle de la défense, toute place assiégée est forcée de se rendre si elle n'est pas secourue par une bonne armée. Les armées sont donc préférables aux forteresses, quoique celles-ci soient très-nécessaires; mais elles ne doivent pas par leur grandeur absorber les armées. La perte d'une grande place est en même tems celle d'une petite armée. On ne devrait en conséquence jamais permettre la construction de nouveaux ouvrages que la nécessité n'en eût été bien constatée par une assemblée sur le terrain de bons Généraux & de bons Ingénieurs. On doit de préférence mettre en bon état & fournir de tout celles qui sont le plus exposées & de première ligne, & ensuite on peut pourvoir à celles de seconde ligne.

Des Etats Majors des Fortereffes.

Dans les grandes places il est bon qu'il y ait des Etats majors, qui cependant ne devroient pas être si nombreux. Plus il y a d'hommes pour faire une chose, & moins bien elle se fait; il en est de cela comme des grands Seigneurs, qui, pour trop multiplier leurs domestiques, sont toujours les plus mal servis, & se procurent en même tems beaucoup de desagréments. Pour les places médiocres, à quoi bon des Etats majors? un major y suffiroit, & le chef du Régiment qui y seroit en garnison peut y commander.

Les Magasins, les Arsenaux, &c. employent encore un monde infini de surveillans, de commis & de gens de tous noms & de toute espece. Tout cela est bien inutile, & ne sert qu'à augmenter les dépenses: un Officier & quelques vieux bas-Officiers peuvent remplir toutes ces fonctions & tous ces devoirs. Le peuple dans les fortereffes est trop gêné. Il

y est comme en prison; on ne lui laisse pas le moindre endroit pour pouvoir aller respirer l'air quand il a fini son travail, quoiqu'il lui seroit cependant si nécessaire pour sa santé. Il est gêné par l'ouverture & la fermeture des portes, qui chaque jour lui enlèvent un tiers de sa journée. Il n'y auroit assurément pas d'inconvénient à lui laisser quelques parties du rempart pour y aller respirer l'air, ni à laisser une porte ouverte pendant une grande partie de la nuit en prenant les précautions nécessaires pour la conservation de la place.



DEUXIEME SUITE

D U

MÉMOIRE MILITAIRE.

Des Veuves d'Officiers.

IL feroit affurément beaucoup mieux que les Officiers particuliers, & furtout ceux qui n'ont pas de biens propres pour entretenir & élever une famille, ne fussent pas mariés; mais enfin, il vaut mieux encore qu'ils se marient que de se livrer au libertinage dont les suites sont si funestes. Comme il est de la bonté & même du devoir d'un sage gouvernement de soigner toutes les classes qui composent la société, il est d'autant plus juste qu'il soigne les veuves des Officiers, que ceux-ci, sans cesse occupés de leurs devoirs & sacrifiant leurs jours & leur vie à la défense de l'Etat, ne peuvent pas

s'occuper du soin de leurs familles; mais, comme cet objet devient fort onéreux à l'Etat, on a imaginé un moyen, dans le service de plusieurs puissances, d'affurer un sort aux veuves d'Officiers sans qu'il en coûte aux Souverains. On a établi une caisse pour les veuves: tout Officier qui veut se marier, doit d'abord en obtenir la permission, produire ensuite un certificat de bonne santé par un médecin connu, pour éviter les abus, & déposer dans la caisse des veuves une somme proportionnée à son grade selon le règlement qui en est donné. Ces sommes sont à fonds perdus. Les directeurs de cette caisse placent ces fonds à intérêt, & pourroient en France les placer sur le Clergé. Quand un Officier meurt, sa veuve reçoit 40 pour cent de la mise de son mari. J'ai vu de ces caisses qui avoient plus de six cent mille écus de fonds, parce que plusieurs personnes de l'état civil avoient eu la permission d'y déposer des fonds aux mêmes conditions & mêmes avantages que les Officiers.

Ceux des Officiers qui ont des fortunes connues & assurées pourroient ne pas être tenus à mettre dans cette caisse; il seroit cependant bien beau & bien généreux de leur part de s'y soumettre pour contribuer au bien & au soutien des veuves de leurs camarades.

Des Exercices des Troupes.

Je ne m'étendrais pas beaucoup sur cette matière, quelque intéressante qu'elle soit: on n'a déjà que trop écrit & trop travaillé là-dessus. Au lieu de chercher à les simplifier, on les a multipliés. Les changemens continuels, outre qu'ils marquent peu d'habileté de la part de leurs auteurs, rendent encore les esprits incertains, confus; & il arrive qu'à force de trop enseigner & de trop apprendre, les troupes ne savent rien. Tout changement doit être bien pesé & bien mûri avant d'être introduit, afin de ne pas se mettre dans le cas de revenir sur ses pas. Tout

doit être simplifié autant qu'il est possible, & l'on ne doit rien admettre dans les exercices que ce qui peut & doit se pratiquer en tems de guerre.

La force des troupes est dans l'ordre, la masse, la fermeté, l'audace, l'ensemble & la célérité de ses mouvemens, & non dans une multiplicité de manœuvres qui ne fert à rien.

Je diviserai ce que l'on appelle exercice, en cinq parties, savoir: 1^o. le maniment des armes, 2^o. le feu, 3^o. la marche, 4^o. les développemens & 5^o. les évolutions.

Sur la Première.

Quoique le maniment des armes soit peu important dans le fond, il ne faut cependant pas le négliger; il rend le Soldat plus souple, le forme, lui donne de la grace, lui apprend à manier ses armes avec dextérité & à s'en servir promptement, légèrement & avec uniformité: on n'y doit

admettre aucune attitude ni mouvement forcé & gêné; l'homme doit y conserver toute sa force naturelle; tous ses mouvemens doivent être vifs, fiers & vigoureux.

Sur la Seconde.

L'article du feu devrait faire une partie séparée dans le maniment des armes. C'est le point principal sur lequel il est essentiel de bien instruire & bien affermir le Soldat. Comme il arrive souvent beaucoup de recrues au commencement de la campagne que l'on n'a plus le tems de dresser parfaitement au maniment des armes, on devrait se contenter alors de les bien instruire sur l'exercice du feu, & l'on renverroit à un tems plus favorable les instructions sur le reste du maniment des armes.

L'exercice du feu doit consister à instruire le Soldat à manier son fusil avec dextérité, promptitude & légèreté, à le charger de même & à bien ajuster son coup quand il tire. Bien charger &

promptement son arme, & bien ajuster sont les deux points essentiels. On ne gagne pas des batailles en brûlant seulement de la poudre: pour vaincre, il faut blesser ou tuer. Le grand bruit fait beaucoup, il est vrai, contre des troupes mal disciplinées & peu aguerries; mais il fait peu d'effet contre de bonnes troupes. Pour bien instruire le Soldat à tirer juste, il seroit nécessaire de l'exercer souvent homme par homme à tirer à balle & au blanc, & de donner des prix à ceux qui tireroient le mieux. Enfin, c'est là le point essentiel par lequel on bat ses ennemis; il mérite donc la plus grande attention. Le Soldat doit viser à la cravatte de son ennemi quand il est à 300 pas de lui, à la poitrine quand il n'en est qu'à 200, & à la ceinture à 100 pas &c. Le frottement du fusil & l'état de l'air influent beaucoup sur la justesse du Tire; mais ce n'est pas ici le lieu de donner des regles là-dessus.

On a beaucoup écrit dans ces derniers tems sur les avantages qu'il y auroit, sur-

tout pour la nation Françoisé, à attaquer son ennemi à l'arme blanche. Cela seroit assurément très-bon, si l'on pouvoit y déterminer une troupe quelconque; mais je ne crois pas que la chose soit possible; & d'ailleurs, qu'importe la façon dont on tue ou blesse son ennemi, pourvu qu'on le mette hors de combat? Le principe de Montecuculli fera toujours le plus sûr & le meilleur: c'est d'attaquer son ennemi successivement par toutes ses armes à mesure qu'elles peuvent l'atteindre. Il n'y a qu'à s'en bien servir, à propos, & sans précipitation, conserver un grand ordre en avançant toujours sur lui, & l'on remportera la victoire. Les Turcs dans cette dernière guerre contre les Russes ont voulu conserver leur système d'attaquer le sabre à la main & à l'arme blanche; ils s'en sont fort mal trouvés. Rien ne tient contre l'ordre, la masse, la fermeté, la constance & le feu. Mais, pour que ce feu soit destructif & meurtrier, il faudroit que chaque Soldat pût charger, ajuster & tirer

en liberté, quoique toujours en ordre. Autrefois la suprême science consistoit à tirer par Pelotons, Bataillons ou Régimens, les rangs & files bien ferrées & entassées, le premier rang ayant un genou à terre, les fusils bien alignés & bien joints; & au commandement tous les coups devoient partir de façon que tous ensemble n'en fissent que comme un seul. J'ose dire que cette méthode est vicieuse dans presque tous ses points. D'abord le grand serrement & entassement des rangs & files sont bien voisins du pelotonement, le favorisent & même le nécessitent. Toute troupe pelotonée ne conserve plus d'ordre, ne peut plus faire usage de ses armes, & l'on peut dire qu'elle est battue. Outre cela, quand le Soldat est trop ferré, il ne peut ni bien charger son arme, ni bien ajuster son coup, & s'il tire, il tire en l'air & inutilement. Comment veut-on qu'un Soldat, un genou à terre, tire bien? qu'il se releve tout de suite pour bien charger son arme & remettre d'abord un
genou

genou à terre pour tirer de nouveau? Tout cela est impossible devant l'ennemi. Les coups de ce premier rang porteront en terre à 50 ou 60 pas. Le feu par commandement, les fusils bien ferrés & bien alignés, fait fort peu d'effets, parcequ'il n'est pas divergeant; d'ailleurs il ne peut se soutenir dans cet ordre. Aussi voit-on dans les batailles, & de la part des troupes les mieux disciplinées, qu'après deux salves tout au plus faites en ordre, ce n'est plus qu'un tiraillement de Billebode dont on n'est plus le maître, & la chose ne peut pas être autrement: le commandement ne s'entend point: souvent il n'y en a plus, & le Soldat s'impatientant, tire seulement pour tirer. Je l'ai déjà dit, & l'on ne peut trop le répéter, l'essentiel est de bien charger les armes, de bien ajuster & de faire un feu divergeant autant qu'il est possible. Pour cela les rangs & les files ne doivent point être trop ferrés, afin que le Soldat puisse se mouvoir aisément & en liberté. Le Commandant du Régiment doit être ma-

tre de son feu, c'est-à-dire le faire commencer & le faire cesser quand il veut, de façon que, quand il le fera cesser, il y ait toujours la moitié des armes chargées. Si le Soldat est bien instruit, qu'il puisse avoir ses mouvemens libres pour pouvoir bien charger son arme & bien ajuster, il fera un feu sûr & meurtrier dès qu'il en recevra l'ordre, & les batailles seront bientôt décidées. Il est connu qu'il ne tire que trop volontiers, & cela vient de ce qu'il est dans le cœur de l'homme de chercher à repousser le danger auquel il est exposé & de le faire cesser le plus promptement qu'il le peut.

Je ne connois que deux bonnes façons de tirer de son feu le plus grand avantage qu'il est possible; l'une quand l'ennemi tient ferme, & l'autre quand il commence à se déconcerter & à se pelotoner. La première consiste à tirer par files de chaque peloton les unes après les autres. Dès que l'ordre de faire feu est donné, les Commandans des pelotons doivent passer lestement derrière le troisieme rang,

& chaque Commandant de pelotons fait faire feu à son peloton par files les unes après les autres en commençant par la première de droite ou de gauche. Chaque file, dès qu'elle a tiré, recharge & tire le plus promptement qu'elle peut sans s'embarasser des autres. Le chef de files tire devant lui; les serre-files tirent à droite & à gauche du chef de files & en même tems. Le commandement pour faire feu, & celui pour le faire cesser, doivent se donner par le son d'un instrument fort aigu, afin qu'il soit entendu. Ce feu est commode pour le Soldat, continuel, bien ajusté; & il n'en est pas de plus meurtrier, parce qu'il est très-divergeant. La seconde façon, quand l'ennemi se déconcerte & se pelotone, ou qu'il plie, est de faire feu en salves par bataillons entiers, & toujours en écharpant autant qu'il est possible.

Je pense que, dès que l'on est à 300 pas de l'ennemi & que les coups peuvent l'atteindre, on doit commencer le feu selon la première méthode que je

viens d'indiquer, après trois salves le faire cesser, marcher vingt pas en avant sur lui, le recommencer & ainsi de suite. Tout cela doit s'exécuter avec un grand ordre & beaucoup de vivacité. Il résulte deux grands avantages de l'ordre joint à la vivacité: l'ennemi en est déconcerté, & votre troupe est soustraite à la réflexion toujours dangereuse en pareille occasion. La grande attention alors de MM. les Officiers & bas-Officiers, doit être de conserver l'ordre dans leurs troupes & d'empêcher les pelotonemens. C'est là leur première & principale fonction.

Sur la Troisième, qui est la marche.

Le feu maréchal de saxe disoit avec raison, que la force de l'Infanterie étoit dans ses jambes. On doit instruire le Soldat à marcher lestement, promptement, d'un pas vigoureux & de bonne grace. Quand il est en garnison, on devroit chaque semaine l'envoyer plusieurs fois en

ordre & par compagnie à plusieurs lieues en lui prescrivant un tems court pour l'aller & le retour. On l'entretiendrait ainsi dans l'habitude de la fatigue & de bien marcher.

Sur les quatrieme & cinquieme parties, qui sont les Evolutions & les Déploymens.

Je ne dirai qu'un mot sur ces deux parties: assez d'auteurs les ont traitées fort au long. J'observerai seulement qu'à la guerre tout se concentre dans deux mouvemens principaux, sçavoir: de marcher à l'ennemi pour le combattre, ou de se retirer pour s'en éloigner selon les circonstances. C'est sur ces deux mouvemens principaux, que doivent être réglés les développemens & les évolutions. Tout le reste est inutile & ne sert qu'à fatiguer les troupes & à les jeter dans la perplexité. Il faut peu de développemens, peu d'évolutions. Si les uns & les autres sont de mains de maîtres, ils suffiront pour

toutes les occasions, ils doivent toujours être faits avec beaucoup d'ordre, d'ensemble & de célérité. Quand ils seront peu multipliés, l'Officier & le Soldat les apprendront facilement, les retiendront & les exécuteront sans confusion dans tous les cas. Dans le bruit des combats où toutes les têtes sont plus ou moins altérées, il est nécessaire de prévenir la troupe des mouvemens qu'on veut lui faire exécuter avant que de les commander. Sans cette précaution la confusion s'y met aisément & au point que l'on ne peut plus rétablir l'ordre.

Des Etats Majors de l'armée.

C'est au Général de l'armée à composer son Etat Major. Comme il est chargé de toute la besogne & qu'il doit en répondre, il est juste, il est même du bien du service, qu'il choisisse ses coopérateurs & ses aides. Son propre intérêt exige qu'il préfère les sujets sur les talens des-

quels il peut se reposer; &, comme ses succès, sa gloire & sa réputation dependent beaucoup du choix qu'il en fera, il n'est pas à présumer qu'il préférera la faveur à l'utilité sur un objet aussi essentiel pour lui. Les fonctions de ces Officiers sont bien importantes; elles exigent des hommes déjà formés qui aient de grands talens & beaucoup de connoissances acquises; mais, comme il n'y a que les coups de fusils & les commandemens de troupes devant l'ennemi qui puissent former de bons Officiers, il seroit du bien de ces Officiers & du service en général, de les reverser dans les corps après quelques campagnes faites dans l'État major, en leur accordant un grade supérieur s'ils l'ont mérité. De cette façon on formera de grands Officiers. Il y a une grande distance du raisonnement & de la théorie à la pratique; & jamais l'on ne deviendra bon Officier que par la pratique.

Des Officiers généraux.

Que de dispositions naturelles & de connoissances acquises n'exige pas le grade d'Officier général? Quelles importantes fonctions n'a-t-il pas à remplir? Elles demandent une fermeté d'ame exercée & assurée que rien n'altère, un jugement sûr & éclairé, une imagination vive & réglée qui ne s'échauffe jamais, un coup d'œil qui aperçoive tout dans le moment, un génie fertile en ressources, une connoissance approfondie de son métier, de la tactique & même des hommes. Celui qui n'a pas ces qualités, du moins à un certain degré, n'est point Officier général, & tout ce qu'il fera sera soumis au pur hazard.

On a beaucoup écrit sur les qualités que doit avoir un Général d'armée; il me paroît, pour tout dire en un mot, que le plus digne de commander l'armée est celui qui, par sa conduite & ses actions, a le mieux mérité l'estime & la

confiance des Troupes. Leur choix fera toujours juste.

Il est très-préjudiciable au bien du service de multiplier dans une armée les Officiers généraux particuliers; le trop grand nombre est toujours préjudiciable. Un jour de bataille un Lieutenant général doit avoir à ses ordres 5 à 6000 hommes au moins: il peut avec un pareil corps décider le succès de l'action; mais il ne peut rien avec un corps médiocre. Le concert entre eux est presque impossible en pareille occasion, & ce seroit se faire illusion que d'y compter. Si le nombre des Lieutenans généraux est trop grand, il vaut mieux les doubler, même tripler dans les divisions que de trop parceler les troupes. Je pense que la meilleure méthode seroit de faire les divisions de 6000 hommes sous un Lieutenant général, avec quatre ou six Maréchaux de camp & autant de Brigadiers.

Des changemens de Garnisons.

Les raisons sur lesquelles on établit l'utilité & même la nécessité de changer les garnisons, paroissent plus spécieuses que solides. Ces changemens sont très-ruineux pour les troupes & très-onéreux au peuple; voilà deux grands maux qui sont bien foiblement compensés par les avantages que l'on prétend en retirer: pour les diminuer du moins ces maux, dans le cas que le système des changemens parût nécessaire, ils ne devoient être faits que rarement, de proche en proche, & successivement. L'établissement des étapes est une de ces institutions faites pour enrichir un particulier aux dépens du Roi & de ses troupes. Quand un corps doit marcher, on peut lui donner une petite augmentation de solde. Les Intendans avertis de sa marche, font trouver des vivres sur sa route. Le peuple porte toujours avec empressement ses denrées où il peut les vendre davantage.

Des Cazernes.

Les troupes ne devroient habiter les Cazernes que pendant l'hiver ; elles devroient camper l'été & être employées à des travaux publics ou particuliers, après avoir donné chaque année un tems convenable aux exercices. Des détachemens composés des plus vieux Soldats suffiroient pour garder les places pendant l'été. Rien n'amollit & n'énerve plus les troupes que l'oïfiveté & le séjour des villes. L'homme est né pour l'action & le travail. Le repos le détériore, & l'oïfiveté le perd. Un Soldat doit être un homme sain, robuste, vigoureux & durci à la peine. Comment peut-il être tel, condamné comme il l'est à passer ses jours dans une molle inaction ? Comment peut-il conserver sa santé, entassé qu'il est dans des Cazernes & exposé sans cesse à tous les maux qu'entraîne le libertinage si commun dans les villes ? Les campemens des troupes ne seroient pas fort.

coûteux au Roi, si l'on savoit s'y bien prendre; & d'ailleurs le Roi regagneroit bien abondamment les dépenses qu'ils pourroient occasionner. Conserver les hommes & former une armée d'hommes robustes & endurcis au travail & aux fatigues sont des avantages qui méritent bien d'être achetés.

Division de l'armée.

L'armée devrait être partagée en divisions pendant la paix, à-peu-près comme elle l'est pendant la guerre. Chaque division devrait avoir ses Officiers généraux, qui serviroient alternativement le tems de quatre mois & seroient payés pour le tems seulement de leurs services. C'est un objet de dépense, il est vrai; mais il n'est pas nécessaire qu'ils vivent en sybarites & qu'ils soient les aubergistes d'une ville: le militaire doit vivre militairement, c'est-à-dire sobrement. Chaque état doit avoir & conserver soigneusement les

mœurs qui lui conviennent, & c'est en cela qu'il doit mettre sa gloire. Il résulteroit de grands avantages de cet établissement; les troupes seroient mieux surveillées; la discipline & l'ordre s'y conserveroient plus exactement; les Officiers généraux resteroient dans l'exercice habituel de leur métier; ils apprendroient à connoître les troupes qui apprendroient à les connoître également &c. ces Officiers généraux pourroient être en même tems les vrais Commandans dans les provinces & dans les forteresses; &, pour diminuer les dépenses qu'ils occasionneroient, on pourroit supprimer beaucoup de places d'Etat major & de commandemens dans les villes & dans les provinces qui ne sont bonnes qu'à charger le trésor du Roi sans procurer un grand bien aux Officiers qui les occupent. Tout doit être tourné du côté de l'utilité & du bien essentiel de l'Etat.

Tout le système militaire doit être composé, arrangé & constitué de façon que les armées soient toujours en état

d'entrer en campagne au premier ordre & du jour au lendemain, sans occasionner une grande augmentation de dépenses. Prévenir son ennemi fut & fera toujours l'un des meilleurs moyens pour le vaincre. C'est ce moyen surtout qui a sauvé le Roi de Prusse dans la dernière guerre. Quand tout est bien & sagement ordonné, il en coûte moins d'avoir une bonne armée toujours prête à agir que d'en avoir une mauvaise qui n'est telle que parce que l'ignorance ou les considérations & les vues particulières, sources de déprédation & de fausses dépenses, ont présidé à sa formation & dirigé son gouvernement.

Je n'ai pas dit tout ce qu'il y auroit à dire; mais je crois cependant avoir indiqué les principaux moyens & les plus propres pour former une bonne armée.

Je n'ai pas cru devoir entrer dans le détail des apointemens de tous les individus qui doivent la composer, mais j'oserois assurer que la dépense de celle que j'ai proposée, savoir, de 180,000 hom-

mies d'infanterie, 30,000 chevaux, 15 à 16,000 hommes d'artillerie, & un corps proportionné d'Ingénieurs avec l'entretien ordinaire des forteresses, n'excédera pas de beaucoup la somme de trente millions.

De l'armée en Campagne.

Les mœurs publiques & constamment soutenues forment les hommes, & selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises, les rendent utiles ou inutiles. La religion & une discipline sévère & soutenue doivent concourir à rendre le militaire vertueux & à lui inspirer des mœurs dignes & respectables qui le portent à remplir avec zèle, affection & distinction les devoirs de sa profession. Une armée corrompue par les vices est un corps sans ame dont on ne doit rien attendre.

Pour contribuer autant qu'il est possible à entretenir de bonnes mœurs dans

l'armée, il seroit nécessaire d'y avoir un aumônier supérieur, homme respectable, qui eût autorité & inspection sur les aumôniers particuliers des corps, qui eût soin de les contenir & de leur faire remplir leurs devoirs. Il est inutile que je m'étende sur l'importance de cet emploi. Les hommes qui pensent & qui ont vu ce qui se passe, conviendront de sa nécessité.

Il ne devoit point être permis au Général de l'armée de changer à sa volonté l'ordre du service de campagne; une ordonnance du Roi doit le régler invariablement; le Général seulement doit pouvoir y ajouter dans les cas non prévus & pour une plus grande utilité. Sans cette précaution tout est arbitraire; personne ne peut être instruit, & chaque campagne c'est un nouveau service; l'esprit de l'homme ne se plie point à toutes ces mutations; il en résulte toujours du mécontentement, de la confusion & du désordre.

Des

Des Campemens.

Il est établi que les armées campent sur deux lignes, l'Infanterie dans le centre, la Cavalerie sur les ailes avec le même front à-peu-près qu'elles occupoient étant en bataille. Cette méthode est assurément vicieuse : il est étonnant qu'il n'y ait pas eu encore d'hommes assez entreprenans pour tomber pendant la nuit, ou à la pointe du jour, sur une aile de cavalerie que cinq cens hussards pourroient détruire, s'ils favoient assez bien manœuvrer pour la surprendre. Dans le camp la cavalerie est sans défense ; à la moindre alerte tout court pour seller son cheval, sauver son équipage ; la tête tourne, & il ne reste personne pour s'opposer à l'ennemi. Il seroit plus militaire & plus sûr de camper sur trois lignes : la cavalerie sur une ligne entre les deux de l'infanterie. Dès qu'elle est une fois à cheval, elle peut se porter légèrement partout où il est besoin, & la seconde

Q

ligne d'infanterie occupe ensuite aisément sa place. Le Parc d'artillerie doit camper derrière la seconde ligne d'infanterie à portée des débouchés faciles & préparés. Le camp doit enfin être assuré & fermé sur ses derrières par quelques brigades d'infanterie ou par les troupes légères. Si l'armée est nombreuse & qu'elle doive faire un long séjour dans le même camp, on doit alors mettre un grand espace entre les lignes. Le camp ainsi établi, doit être entouré en tous sens par de petits corps de garde éloignés de 4 à 500 pas des camps. Il seroit bon que chaque corps de garde eût une redoute ou au moins un redan; le Soldat doit pouvoir se promener librement pour prendre l'air dans l'espace qui est entre le camp & les redoutes; mais il doit y être conigné & concentré. Les latrines doivent être placées de façon que les vents n'en portent pas l'odeur dans le camp & qu'elles n'empêchent pas la sortie facile de l'armée & son débouchement.

Le Général ou les Généraux & les

Officiers de jour doivent camper dans le centre de la première ligne d'infanterie; ils ne doivent jamais s'absenter tous ensemble. Le corps d'artillerie doit voiturier, planter & élever leurs tentes, avec quelques baraques de Soldats pour leurs domestiques & pour toutes les ordonnances, qui, au lieu d'être au quartier général, doivent rester auprès du Général de jour. Le Général de l'armée lui envoie par un Aide de camp, & par écrit autant qu'il est possible, ses différens ordres que le Général de jour fait ensuite porter & distribuer par le moyen des ordonnances. Toutes les batteries de l'armée comme la générale &c. doivent commencer d'après son ordre par les Régimens qui campent à côté de lui. Ce doit être également le canon d'un de ces régimens qui selon ses ordres tirera le coup de retraite & les coups d'alarme, s'il est ainsi ordonné par le Général de l'armée.

Du mot ou de la parole.

Le mot doit toujours être donné à la même heure & au quartier général, où le Général de jour doit se rendre pour le recevoir; si le Général de l'armée ne pouvoit pas s'y trouver pour le donner lui-même, il le fera donner par le Général du jour. Il est inutile de dire qu'il ne doit être distribué aux troupes & aux gardes qu'après la retraite. Les marches d'armée ne devroient être connues & annoncées que par la générale & jamais autrement.

Des Gardes extérieures ou grand^e gardes.

Il me paroît que c'est une bien mauvaise méthode que celle de former les gardes du camp par des contingens mêlés de tous les corps d'une armée. Cet usage actuellement établi n'est pas ancien. Sans m'arrêter à en détailler & prouver les

inconvéniens & les vices, qui font assez connus, je conseillerois d'en revenir à l'ancienne pratique, beaucoup meilleure, beaucoup plus sûre & plus commode; c'est de former les gardes par Régimens ou par Brigades selon la force de l'armée. Cette méthode est simple: les Officiers généraux, attachés aux brigades, seront de jour, quand leurs brigades seront de garde. S'il arrive quelque désordre, on fait du moins à qui s'en prendre; c'est une raison de plus pour les empêcher.

Comme les gardes ne sont point proprement destinées pour combattre, mais seulement pour observer & avertir, elles doivent être le moins nombreuses qu'il est possible afin de ne pas fatiguer inutilement les troupes. Elles doivent être bien placées & de façon qu'elles découvrent au loin si elles aperçoivent l'ennemi; elles font incontinent avertir le Général de jour, qui doit être, comme je l'ai dit, campé au centre de la première ligne d'infanterie. C'est de lui que toutes les gardes dépendent. En attendant ses

Q. 3

ordres, si elles sont repoussées par l'ennemi, elles se replient successivement & lentement sur l'armée en combattant cependant, mais avec l'attention de ne se pas laisser envelopper.

Il est d'usage de placer pendant le jour les gardes de cavalerie à quelques cens pas en avant du camp, de les faire soutenir selon le terrain par quelques gardes d'infanterie placées en arriere; &, quand la nuit approche, les gardes de l'infanterie se rapprochent du camp, & celles de cavalerie se replient derriere celles de l'infanterie ou à côté d'elles. Un camp est assurément bien mal gardé en suivant pareille méthode; il est évident que l'ennemi attaquant ces gardes, les culbutera dans le camp & y arrivera aussitôt qu'elles. Quel désordre alors! quelle confusion! & quel danger ne court pas l'armée entiere! Qu'il soit permis de proposer une autre méthode. Les gardes de cavalerie, peu nécessaires pendant le jour, devroient rester au piquet & tranquilles, quelques cens pas en avant du camp.

Celles d'infanterie doivent être poussées fort en avant & placées dans des terrains difficiles & coupés, de façon qu'elles puissent observer & voir au loin, & se retirer sans pouvoir être enveloppées par la cavalerie ennemie. Il suffiroit de donner aux principales gardes d'infanterie six hommes à cheval pour reconnoître dans le besoin & avertir. Quand la nuit tombe, alors les gardes de cavalerie qui se sont reposées pendant le jour, doivent être placées bien avant celles de l'infanterie & pousser chacune devant elle un petit corps de garde que l'on relève chaque deux heures, & qui, quand il est relevé, va patrouiller encore un bon quart de lieue en avant &, après avoir écouté & observé, rentre ensuite au corps de garde, s'il n'a rien entendu ni aperçu. Toutes ces gardes de cavalerie doivent être fort alertes pendant la nuit sans débrider leurs chevaux. Il seroit nécessaire de changer tous les jours, quand la nuit est tombée, les emplacements de ces gardes de cavalerie, afin que l'ennemi ne

puisse pas former le projet de les enlever. Je crois qu'il n'y a que cette façon-là de se bien garder & d'être averti assez à tems pour pouvoir faire les dispositions convenables aux circonstances. L'ennemi ne peut pas arriver par les airs; il faut qu'il suive des chemins ou qu'il marche par des endroits ouverts; ainsi il n'y a qu'à placer les gardes en conséquence.

On doit peu compter sur les patrouilles; l'expérience a démontré qu'elles sont de peu de secours. Si elles se font la nuit, un ennemi embusqué les entend de loin, les évite ou les enleve; si elles se font de jour, l'ennemi les découvre facilement. Il n'en est pas de même d'une troupe postée & attentive. Si elle est bien placée, elle entend la nuit de très-loin, & le jour elle voit de même; enfin les gardes doivent être placées de façon qu'en avertissant de l'approche de l'ennemi, elles donnent au camp ou au corps qu'elles gardent, une heure ou deux de tems pour prendre les armes & faire les dispositions: sans cela la confusion se met partout & tout est perdu.

Des campemens & des décampemens.

Des que la générale est battue, tout est en mouvement dans le camp. Il n'y a plus de repos ni pour les hommes, ni pour les bêtes de somme. Si l'armée ne peut pas se mettre en marche à l'heure désignée, comme il peut souvent arriver, elle est fatiguée inutilement, & il faudroit au contraire la ménager dans toutes les occasions autant qu'il est possible, pour ménager sa santé & ses forces afin de les trouver au besoin. C'est un des premiers talens dans un Général de savoir conserver son armée: avec une armée vigoureuse il peut faire de grandes choses; mais, s'il la fatigue & l'épuise, il la détruira & ne fera rien.

Il devroit être statué que l'armée marchera toujours une heure & demie après la générale battue, & on ne doit jamais s'écarter de cette règle à moins d'une approche subite de l'ennemi, auquel cas la générale battue avec un certain nombre de

coups de canons désignés annonçeroit que l'armée doit prendre sur le champ les armes & marcher. Hors de ces cas imprévus, & qui arrivent rarement, une batterie particuliere & faite exprès doit annoncer l'assemblée des campemens au lieu ordonné par le Général. Ils attendent là que l'on batte la générale, & alors il se mettent en marche. J'ai déjà dit que les gardes du camp doivent se faire par Régimens ou par Brigades. Ceux ou celles qui doivent donner les gardes du nouveau camp marchent avec les campemens, sous les ordres du Général qui doit entrer de jour, & ceux ou celles qui sont de garde se rassemblent à la générale aux ordres du Général qui sort de jour, & font l'arrière-garde du tout. Les équipages suivent les colonnes dans lesquelles marchent leurs corps respectifs. De cette façon tout est simplifié, tout est en ordre, & l'ordre vivifie tout.

Des Galeres de terre.

La vie des hommes est bien précieuse, & cependant, dans l'état militaire surtout, on la leur ôte souvent bien légèrement : c'est détruire soi-même ses propres forces, au lieu de les conserver. Dans les ordonnances sur les délits militaires les peines sont peu proportionnées aux délits ; elles sont trop sévères. La peine de mort ne devrait être statuée que sur les crimes atroces. Les galeres de terre pour les délits moindres que ces premiers, & comme le François abhorre les coups de bâtons presque à l'égal de la mort, voilà un grand moyen de le contenir sans le détruire. Ils pourroient être infligés jusqu'à un certain point pour les délits qui ne méritent ni la mort ni les galeres de terre. Mais on allégué contre les galeres de terre la grande dépense qu'elles occasioneroient.

J'ose dire que c'est une erreur. Il n'y a proprement d'autre dépense à faire que

celle d'un premier établissement, qui sont bien légères. Dans chaque grande ville où il y a de grosses garnisons; on peut prendre un emplacement dans les cazernes que l'on arrange pour les esclaves. Des chalits, des paillasses, des couvertures & quelques ustensiles de terre pour cuire leur manger, leur suffisent. Un seul Officier intelligent & à retraite est chargé de leur direction. On les divise par 6 ou par 8, & sur chaque division on met un bas Officier tiré des Invalides. Les esclaves doivent être habillés d'un très-gros drap de différentes couleurs, afin d'être plus aisément reconnus; par exemple, les manches peuvent être d'une autre couleur que l'habit; ces esclaves doivent vivre & être entretenus de leur propre travail; & , comme ils travailleront à meilleur marché que les journaliers ordinaires, ils ne manqueront pas de pratiques. Le prix de leur travail est mis dans une caisse sous la main de l'Officier qui les dirige, & c'est de cette caisse qu'ils doivent être entretenus à tous

égards. Si un bourgeois en demande un certain nombre pour travailler, un de leurs bas-Officiers va avec eux pour les contenir & les ramener quand leur travail est fini. Il me paroît inutile d'entrer dans un plus grand détail. J'ajoute seulement, que ces établissemens bien administrés ne doivent rien coûter au Roi, & je le dis d'après l'expérience.

*De la conduite d'une armée victorieuse
dans le pays ennemi.*

Le droit de vainqueur dans le pays ennemi, est de s'approprier les revenus du Prince vaincu, & outre cela d'exiger la subsistance de son armée, autant que le pays peut la fournir. Si le vainqueur veut conserver le pays, ne pas l'écraser afin de pouvoir continuer la guerre, il doit exiger en argent les revenus, & ce qui est nécessaire pour l'entretien de son armée, taxer ensuite toutes les denrées & les fournitures, & payer argent comp-

tant, selon cette taxe, toutes celles que le pays fournira à son armée. En suivant cette méthode & en observant une exacte & sévère discipline, le pays ne s'épuisera jamais, & fournira la subsistance à l'armée, tant que la guerre durera.

Je finirai ce mémoire par quelques conseils à la jeune noblesse qui se destine à la profession des armes. Un jeune gentilhomme doit avoir la noble ambition de jouer sur la scène de ce monde le rôle le plus beau & le plus distingué qu'il lui sera possible, d'exceller & de primer dans tous les emplois que ses services & sa bonne conduite lui procureront, d'acquérir assez de connoissances pour être supérieur à tous les emplois qui lui seront confiés, & de ne jamais chercher à les obtenir autrement que par ses services & sa bonne conduite. Qu'y a-t-il de plus noble & de plus digne de l'homme que de se devoir tout à lui-même ? Qu'y a-t-il de plus satisfaisant que de n'avoir jamais à rougir d'être redevable de sa fortune à l'intrigue & à la bassesse,

& de n'avoir jamais à effuyer le reproche humiliant d'être parvenu sans mérite? Fortifier son corps par la sobriété, la frugalité & une vie utilement active; conserver des mœurs toujours pures; donner le moins de son tems qu'il est possible aux plaisirs, & seulement pour délasser l'esprit; le nourrir & le fortifier par la réflexion; étendre ses connoissances par de bonnes lectures, comme celles des mémoires du Chevalier Bayard, du Maréchal de Montluc, dans la langue de leur tems beaucoup plus énergique que le langage moderne, de l'histoire des grands hommes, des commentaires de César &c.; rechercher soigneusement la compagnie des hommes d'une grande réputation, des vieux Officiers, non des grands raisonneurs, mais de ceux qui ont longtems servi avec distinction; suivre autant qu'on le peut tous les détachemens qui sortent de l'armée; étudier soigneusement toutes les parties du service & s'en occuper continuellement: voilà les vrais moyens de parvenir avec

gloire. Si en les pratiquant on ne réussit pas, on a du moins la douce consolation de n'avoir rien à se reprocher & d'avoir mérité l'estime des honnêtes gens; & cette consolation vaut autant que la fortune pour un homme qui fait penser. Mais que ne doit pas espérer la jeune noblesse de son application, de son travail & de sa bonne conduite sous l'empire du plus digne des Rois, qui est en même tems le meilleur des hommes; & sous des Ministres qui par leurs talens & leurs vertus ont mérité sa confiance & en même tems le respect & l'amour de la nation? Jamais un homme voluptueux, frivole & inappliqué ne devint un homme supérieur & véritablement estimable. Cette vérité doit faire la réflexion de toute la vie.



AVIS

A V I S

D E

L'ÉDITEUR.

DANS l'immensité des papiers de M. le Comte de Saint Germain qu'on nous a confiés, nous avons trouvé un grand nombre de lettres d'un Officier général qui paroît avoir été dans une liaison & dans une correspondance particulière avec ce Ministre; ces lettres nous ont paru d'autant plus curieuses & intéressantes qu'elles roulent en grande partie sur son administration, & que dans la même liasse qui les renfermoit étoient attachées à chacune les minutes des réponses faites par M. le Comte de Saint Germain; & il n'y a pas de doute qu'elles ne soient de lui-même, puisque toutes sont écrites de sa propre main. Nous avons donc

R

pensé que ce seroit ajouter un intérêt de plus à l'ouvrage que nous publions, d'y joindre cette correspondance, qui d'ailleurs ne renferme rien qui puisse nuire à celui qui les a écrites, ni blesser qui que ce soit. Nous ignorons parfaitement de qui elles sont, n'étant pas signées; sans cela nous en aurions préalablement demandé la permission à l'Auteur.

Première Lettre.

Du 25 Juin 1776.

Vous m'avez ordonné, Monsieur le Comte, au moment de mon départ, de vous écrire aussi librement que je vous parlois quand vous me faisiez l'honneur de me consulter sur quelques objets de votre administration. Ce desir de votre part prouve votre amour pour le bien que vous ne pouvez faire, quelques talens que vous ayiez, & quelque habile que vous soyez, si le mensonge & la flatterie vous environnent. Dans toute

administration, & surtout dans celle de l'état militaire de France qui est si étendue & dont les ressorts sont si multipliés, il n'est pas possible de voir tout par vous-même; il faut donc nécessairement que sur beaucoup de choses les yeux des autres vous éclairent. Vous avez dans votre département la toute-puissance, & vous êtes à bien des égards dans la position malheureuse des Rois que l'ambition, la passion, la haine & l'intérêt de ceux qui les entourent, trompent & égarent sans cesse; & c'est très-mal à propos qu'on leur impute des injustices & des oppressions dont ils n'auroient jamais été coupables, s'ils n'auroient été séduits & trompés. Les loix, Monsieur le Comte, décernent des punitions & des supplices contre ceux qui conspirent & assassinent. Ces punitions & ces supplices devoient être bien plus sévères contre ceux qui trompent les Rois ou les Ministres, qui est la même chose, parce que ce sont là de vrais assassins, puisqu'ils sont les assassins des

nations. Je me souviens d'avoir entendu conter à M. Diderot, à son retour de Russie, une conversation qu'il eut un jour avec la Souveraine qui gouverne avec tant de gloire & d'éclat ce vaste Empire. Après avoir discuté sur plusieurs points de philosophie & de morale, la conversation amena naturellement la question du ciel & de l'enfer. M. Diderot en parla plus en philosophe qu'en casuiste; mais il finit par dire que, supposé qu'il n'y eût point d'enfer, il faudroit qu'on en inventât un pour ceux qui osent mentir aux Souverains. Je pense bien comme lui; vous pouvez donc, Monsieur le Comte, vous attendre de ma part aux vérités les plus hardies. Quand vous serez fatigué de les entendre, vous m'avertirez; & je me vouerai au plus profond silence.

Je persiste à penser, M. le Comte, que vous avez mal entamé l'ouvrage de la grande réformation que vous avez entreprise, & tous vos embarras actuels ne proviennent que de cette première

faute. Il n'y a aucune liaison, aucun ensemble dans votre édifice; tout y est si décousu, que vos plus excellentes institutions perdent par-là tous leurs avantages; malheureusement, ce mal dans ce moment-ci est sans remède. Dans le pays où vous êtes, on ne rentre plus dans sa route quand on s'est laissé jeter dehors. Je vois avec beaucoup de regrets que vous souffrez qu'on vous entraîne à des variations qui dégraderont encore le peu de bien que vous avez fait. Vos éclaircissémens joints aux ordonnances de constitution, étoient inutiles. Ils deviennent même nuisibles par l'interprétation peu raisonnable qu'ils donnent à l'article qui concerne les Aides-Majors de Cavalerie & de Dragons. Vous auriez dû vous souvenir que le motif qui vous avoit déterminé à proposer au Roi de leur assigner le rang que leur donne leur commission, avoit pour objet de conserver en activité ces Officiers si instruits, que dans les discussions particulières que nous avons eues dans votre cabinet à ce sujet, il m'a paru qu'on étoit unanime-

ment convenu que la conservation de ces Officiers étoit un point bien capital pour le succès de l'instruction & de la discipline; je crains bien que ce ne soit quelque intérêt particulier qui ait prévalu sur la justice & sur l'intérêt général. Je vous conjure de nouveau, Monsieur le Comte, de vous mettre en garde & de vous défendre contre toutes ces questions insidieuses, presque toujours dictées par l'espérance de vous entraîner dans des erreurs & dans des variations qui nuiront plus à votre ouvrage & à votre réputation que les fautes même que vous pourriez faire. Cette nation est si habile & si ingénieuse à donner des ridicules, & l'expérience ne prouve que trop qu'un ridicule est plus dangereux qu'un tort; l'un peut se réparer, l'autre reste, avilit & dégrade. Nous avons les plus fâcheux exemples de cette vérité. Un Ministre, quel qu'il puisse être, qui n'a pas l'avantage de l'opinion publique, ne peut jamais rendre son administration ni utile ni éclatante; il fera privé de tous les secours, & il

éprouvera des contradictions qu'il n'aura pas la force de repousser.

Je ne dois pas vous parler, Monsieur le Comte, de ma revue du Régiment de Royal-Pologne, cavalerie: la loi veut que ces sortes de détails ne vous parviennent que par le chef de la division, & cette loi est si sage, si bien vue; elle simplifie & abrège si fort le travail, que vous êtes plus intéressé que personne à la maintenir dans toute sa force. L'habitude fera des tentatives pour s'y soustraire. Si donc une seule fois vous répondez à une lettre d'un Maréchal de camp ou d'un Colonel, qui voudra vous rendre des comptes ou vous faire des demandes directes; si vous leur adressez le moindre ordre & que tout ne leur parvienne pas par le chef de division, vous vous replongez dans le labyrinthe des écritures; dès lors la chaîne sera rompue; votre édifice croulera, & vous perpétuerez l'insubordination & l'indiscipline. Cette administration, la seule vraiment militaire, une fois solidement établie, tout le monde en

sentira les avantages, & l'erreur de ceux qui sont d'une opinion contraire ne durera pas.

Je ne prétens pas me soustraire à cette loi, Monsieur le Comte, en vous parlant des corps que j'ai vus; c'est une affaire particuliere entre vous & moi, & qui est une suite nécessaire des ordres que vous m'avez donné de vous communiquer mes observations. Je vous dirai en conséquence que j'ai été singulierement content du Régiment de Royal Pologne, du bon esprit qui y regne, du bon ton des Officiers & de leur soumission aux volontés & aux ordres du Roi. Il est vrai qu'ils ont à leur tête MM. les Comtes de Mailly & de Vogué qui sont deux hommes d'un vrai mérite, bien en état d'encourager & d'animer tout par leur exemple; ils sont parfaitement secondés par les chefs d'Escadrons, la plupart d'une ancienneté respectable, & aussi distingués par leur naissance que par leurs services. C'est sur de tels hommes que votre attention doit porter; mais je vous en demande une toute par-

ticulière pour M. de la Brassière. Il y a 54 ans qu'il sert dans le même corps, qu'il s'y fait remarquer par son exactitude, par sa valeur & par son zèle, qu'il semble communiquer à tout ce qui l'environne. C'est véritablement un Officier du meilleur exemple, & en le traitant avec l'attention qu'il mérite, il en résultera un excellent effet pour l'émulation; quand même dans ce moment-ci vous ne pourriez rien faire pour lui. Une lettre de la part du Roi, qui puisse faire connoître à M. de la Brassière que ses services ne sont pas ignorés de SA MAJESTÉ, feroit peut-être sur les opinions la même impression avantageuse qu'une grace marquée. Car telle est l'excellence de cette nation qu'on l'anime & la vivifie presque plus par des paroles flatteuses que par des récompenses utiles; & je suis toujours étonné, Monsieur le Comte, que les Ministres ne fassent pas plus d'usage de cette monnoye qui coûte si peu. M. le Duc de Choiseuil est le seul qui ait eu l'art de l'employer

à l'avantage du service de SA MAJESTÉ; aussi avoit-il excité un tel zele dans tous les Officiers, qu'il en a résulté la plus grande instruction. On ne peut pas se dissimuler que, jusqu'à l'époque de son ministere, il y avoit à peine dans un Régiment un Aide-Major qui fût en état de le faire manœuvrer; &, lorsqu'il a quitté ce département, il n'y avoit pas un Caporal ni un Brigadier qui ne fût en état d'être chef de Bataillon ou chef d'Escadron. Il encourageoit, il animoit tous les talens, & je sens par moi-même que, si j'ai pu valoir quelque chose, je valois infiniment plus alors que depuis que ses successeurs, par leur foiblesse, leur ignorance ou leur indifférence, nous ont jetés dans la dangereuse apathie où nous sommes; il ne tient qu'à vous de ramener ce tems brillant & heureux du militaire françois.

Par le compte que j'ai rendu au Lieutenant général de ma division, je l'ai prévenu que les Régimens de Cavalerie & de Dragons que j'ai vus, n'ont aucuns

fonds pour se procurer du fourage, pour recruter, ni pour faire leurs remontes. Ils sont tous dans le plus grand embarras. Si vous n'y pourvoyez promptement, il en résultera des inconvéniens dont le blâme retombera sur vous. Rappelez-vous donc combien je vous ai conjuré de préparer, de combiner & de calculer vos moyens, avant de publier les nouvelles loix. Il est si essentiel, pour leur conserver le respect qu'on leur doit, de ne pas opposer, faute de ces précautions, une impossibilité évidente de s'y conformer. Il s'est glissé aussi une erreur dans l'impression de l'ordonnance des Dragons sur leur solde, qu'il faut rectifier. J'ai rassuré les esprits, parce que je connois vos intentions; mais je n'ai pu donner aucune solution aux troupes sur nombre d'obscurités & de contradictions qui se trouvent dans le règlement, & qui demandent à être rectifiées.

J'ai été très-content du régiment de Custine, surtout de l'exactitude, de la force de sa discipline, & de l'ordre de

son administration, qui est faite pour servir d'exemple à toutes les troupes. M. de Cuffine me paroît un très-bon Colonel. Si tous les corps avoient de tels chefs, on n'auroit pas la douleur de voir ce relâchement nuisible, ni d'entendre ces clameurs indécentes & ces propos séditieux qui produisent des effets si dangereux. Mais il sera facile au Roi de détruire ce mal dans son principe, si SA MAJESTÉ veut se déterminer à punir & à récompenser avec la justice & la fermeté qu'elle manifeste.

Première lettre de M. le Comte de Saint Germain en réponse à la précédente.

Du 5 Juillet 1776.

J'ai voulu, Monsieur, lire au Roi avant de vous répondre, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire après votre revue du Régiment de Royal Pologne. SA MAJESTÉ a été très-satisfaite du compte que vous en rendez, de

même que de votre zèle pour le bien de son service. J'ai écrit par ses ordres au Colonel & au Capitaine dont vous faites l'éloge; le Roi ne pense cependant pas qu'il soit nécessaire de remercier un Officier parce qu'il a rempli ses devoirs; mais il est bien déterminé à punir ceux qui s'en dispenseront.

On a fait passer des fonds aux Régiments pour se procurer des fourrages, & même pour recruter; du moins les ordres en ont été expédiés. Quant aux remontes cela sera plus difficile, & les Régiments ne doivent s'en procurer qu'en proportion des sommes qu'on leur fournira. Vous connoissez tout ceci; chaque pas coûte des combats. J'en suis à mes Bureaux, à l'arrangement des finances, & tout combat contre l'ordre. Ayez la bonté de faire des notes sur les contradictions que vous trouvez dans le règlement & sur toutes les autres matières. Les Dragons doivent avoir les 8 deniers d'augmentation comme la cavalerie & l'infanterie, & s'il s'est glissé là-dessus une erreur, elle

fera rectifiée. Je fais que M. le Comte de Custine est l'un des meilleurs Officiers supérieurs des troupes du Roi, & je vois avec plaisir que vous le trouvez tel, & que vous lui rendez la justice qu'il mérite. Avec le tems, patience & fermeté tout viendra à bien malgré les malveillans qui sont en assez grand nombre.

Seconde lettre.

Du 15 Juillet 1776.

Tout ce que j'apprens, Monsieur le Comte, des différentes divisions, me peine & m'afflige d'autant plus que je vois que dans la plupart les loix & les ordonnances ne sont en aucune manière respectées. Sans accuser personne, j'ai rassemblé dans le cayer ci-joint toutes les contraventions dont j'ai eu connoissance. Vous jugerez vous-même des dangereux effets qui doivent en résulter. Il faudra donc désormais, avant de promulguer des loix, que le Roi consulte son armée pour sa-

voir s'il lui plaira de les agréer. Ce seroit faire de nos troupes des Gardes pré-toriennes ou des Janissaires. Il est impossible, si SA MAJESTÉ ne se détermine pas à des exemples d'une grande sévérité, que jamais la discipline puisse se rétablir. Ceux qui réclament le plus contre, seroient bien embarrassés, si l'on autorisoit dans leurs subordonnés la même indépendance dont ils prétendent jouir; cependant cela seroit juste, car la loi doit être égale. Au reste, Monsieur le Comte, tout est d'autant plus facile, que le Soldat françois est de la meilleure espece possible; il est plein de courage, de volonté, d'intelligence, naturellement porté à la soumission & à l'obéissance; & quand le contraire existe, c'est toujours la faute des Officiers qui, par leurs discours & leur exemple, les y provoquent. Tout en administre la preuve. Examinez l'état actuel de la discipline des différens corps, vous en verrez où les loix sont dans toute leur force, où elles ont été établies sans opposition ni

réclamation; & d'autres, au contraire, dans lesquels il existe le plus coupable relâchement. C'est-là le thermometre qui peut vous guider le plus sûrement dans l'opinion que vous devez prendre des différens chefs de corps. Je vous citerai pour exemple, M. le Marquis de Vibraye, Colonel du Régiment Dauphin, Cavalerie. C'est un Officier d'un mérite rare & distingué. Tout s'est établi dans le Régiment qu'il commande, sans murmure ni réclamation, parce qu'il y a mis le ton & la fermeté qui conviennent. Voilà les hommes qu'il faut distinguer, pour encourager les autres. Si toutes les divisions avoient des chefs comme Messieurs de Beauveau, de Vogué & de Wurmsfer, tout iroit bien. Leur ton, leur exactitude, leur sagesse & leur bon exemple inspirent à tous leurs subordonnés le desir de leur plaire & de les imiter. Aussi tout va à merveille dans cette province, & vous devez vous être aperçu qu'on ne vous a fait aucune question capiteuse ni ridicule. Il me paroît que vous

en

en êtes accablé; j'en juge par les lettres interprétatives que nous recevons journellement. Vous n'avez donc pas voulu, Monsieur le Comte, vous mettre en garde contre ces dangereux pièges. Je vois avec douleur, qu'on vous y a entraîné, & j'en ai bien plus encore quand j'envisage les conséquences dangereuses qui en résulteront. Je vous conjure donc de nouveau, à genoux, n'écrivez point de lettres interprétatives; attendez le retour des chefs de divisions; rassemblez-les ensuite; écoutez leurs observations; pesez-les, discutez-les avec eux, & rectifiez les loix, si vous jugez qu'elles peuvent en avoir besoin: mais ne les dégradez pas, & n'avilissez pas non plus votre autorité par cette foule d'interprétations & de contradictions.

Troisième lettre.

Du 7 Août 1776.

Je viens d'être témoin, Monsieur le Comte, d'une chose bien étrange. M. le

S

Marquis de Vogué a fait monter à cheval les deux Régiments du Colonel-général cavalerie & Dragons. Avant de les faire manœuvrer, il avoit ordonné à celui de la cavalerie d'ouvrir les rangs, parce qu'il vouloit y passer pour voir les hommes & les chevaux en détail; mais le Lieutenant-Colonel qui commandoit le corps, lui a opposé la défense du Colonel-général d'obéir à de semblables ordres. M. de Vogué n'a pas cru devoir user d'autorité, pour ne pas se compromettre; & la faute de cette espèce de pusillanimité, qui n'est pas dans son caractère, en est à vous, Monsieur le Comte, puisque, sur d'autres difficultés qui se sont déjà précédemment élevées, vous avez jusqu'à présent gardé un silence inquietant. Je vous avoue que je n'aurois pas été capable de la même circonspection. Il y a une loi générale qui donne à tout Officier qui commande, le droit d'examiner l'état des troupes à ses ordres, & il n'y en a aucune qui l'interdise. Le service de SA MAJESTÉ y est même

si essentiellement intéressé, qu'il est impossible qu'il puisse y exister des corps qui ne soient pas soumis à cette loi. Quel est l'homme qui voudroit ainsi exposer au hazard son honneur & sa réputation? Et si l'on admettoit dans un état militaire une troupe quelconque, qui, soumise à une autorité particulière, fût indépendante de l'autorité principale, ce seroit une absurdité contraire à tout principe, qu'il faudroit détruire. Ici tout amour propre, tout intérêt personnel doivent céder au bien général. J'ai une telle opinion du Roi, Monsieur le Comte, que, si vous voulez faire connoître à SA MAJESTÉ les conséquences dangereuses qui peuvent en résulter au détriment de son service, je suis persuadé qu'elle n'hésitera pas de proscrire de prétendus privilèges qui ne sont fondés que sur des usages anciens & abusivement établis, qui dérangent tout ordre & laissent subsister des traces d'une barbarie qui ne peut plus être pardonnable aujourd'hui. Mais, comme le Roi est

bien le maître de faire de ses troupes ce qui lui plaît, qu'il y est le plus intéressé, tant du côté de sa gloire que de sa puissance; si, par des motifs que nous devons respecter, il veut laisser subsister ces abus, il faudroit du moins qu'ils fussent autorisés par une loi, & que cette loi fût connue; mais il fera en même tems de la sagesse du Roi, dans la disposition de ses troupes, d'envoyer ces Régimens à privileges, qui offensent & humilient les autres corps, dans des garnisons ou quartiers où ils soient seuls.

Seconde Lettre de M. le Comte de Saint Germain en réponse aux deux précédentes.

Du 15 Août 1776.

Je connois, Monsieur, tous les maux que vous me détaillez dans plusieurs de vos lettres. Il est plus aisé de les connoître que d'y remédier. J'ai lu au Roi le Mémoire que vous m'avez envoyé,

& c'est d'après cela que j'ai écrit, par ses ordres, la lettre circulaire à MM. les Chefs de Divisions, de laquelle il ne peut résulter qu'un bon effet. Je lui lirai aussi au premier travail votre lettre sur l'événement arrivé à M. de Vogué; mais je doute qu'elle fasse un grand effet, parce que M. le *** soutient cette fatale insubordination. Je bataillerai tant que je pourrai. L'état de la finance militaire est actuellement bien. Mes bureaux avoient secrètement travaillé à m'embarrasser par cet endroit; mais ils en sont la dupe. Je les ai enfin purgés, & ils sont très-bien composés actuellement, c'est-à-dire aussi bien que cela se peut dans ce pays-ci. Continuez à me faire part de vos observations, & soyez assuré qu'il ne tiendra pas à moi que les choses n'aillent mieux. Il ne faut pas cependant se flatter de les conduire à la perfection; elle ne fera jamais sur la terre.

*Quatrieme Lettre.**Du 19 Août 1776.*

J'ai vu, Monsieur le Comte, la lettre circulaire que vous avez écrite par ordre du Roi. Elle ne produira aucun effet, & vous me permettez de vous observer que ce n'est pas par des lettres qu'on rétablit l'ordre, mais bien par des exemples. D'ailleurs, vous confondez par-là l'innocent avec le coupable. Je ne vois donc pas quel intérêt on peut avoir de bien faire. Il y a bientôt 40 ans que je sers; j'ai fait deux guerres; j'ai passé par tous les grades; j'ai été à portée de tout voir, de tout examiner; j'ai lu & étudié des volumes d'ordonnances, toutes excellentes & sages; mais je n'en ai jamais vu aucune littéralement suivie; ni un prévaricateur puissant puni. D'après cela il ne faut pas s'étonner si des 22 divisions il n'y en a pas la moitié où les loix soient dans toute leur vi-

gueur. Existeroit-il donc en France une impossibilité physique & morale de faire le bien? Et par quelle fatalité, Monsieur le Comte, sous un Roi doué de tant de vertus, dans lequel il n'y avoit aucune passion à combattre, tout éprouvet-il tant d'obstacles? Seroit-ce la foiblesse, l'indifférence ou la timidité des administrateurs qui en seroit la cause? Je ne peux non plus me le persuader; & je vous avoue que ma raison s'y perd. On défobéit impunément; chacun trouve le moyen de se soustraire à la loi. Tout est engourdi; tout languit; rien ne va: plus de dix objets importans restent en souffrance; &, si vous n'y prenez garde, il en résultera un cahos effrayant. Vous vous laissez trop intimider par la force que vous supposez aux protecteurs puissans; il en résulte que presque toujours les protégés ineptes & ignorans usurpent les graces; vous faites par-là un mal irréparable par le découragement que vous jetez dans toutes les ames. Auriez-vous oublié les charmes de Lau-

terbach, ou en feriez-vous dégoûté ? Dans ce cas-là je vous avertis, Monsieur le Comte, que le vrai moyen d'y retourner dépouillé de toute votre réputation & de toute votre gloire, est celui que vous prenez. Vous vous laissez trop intimider par la protection de la Reine; mais songez donc que c'est une Princesse douée de toutes les vertus, pleine d'amabilité, de graces, de simplicité & de bonté; qu'il n'est pas étonnant si son caractère de bienfaisance l'entraîne à protéger, & quelquefois sans examen. Soyez certain que, quand vous voudrez mettre vis-à-vis de cette Princesse les formes d'attention & de respect qui lui sont dus; quand d'un côté vous lui montrerez le bien & de l'autre le mal, jamais elle ne vous fera aucune violence. Il y a donc à cet égard infiniment plus de ressources avec la Reine, qu'avec une autre personne puissante qui n'a pas un intérêt aussi direct pour faire le bien, parce qu'elle ne peut pas se dissimuler que sa gloire & celle du Roi ne soient inséparables.

Nous aprochons, Monsieur le Comte, du moment de l'expiration de nos lettres de service, &, comme le premier Octobre nous n'avons plus aucun commandement, je me persuade que nous pouvons partir sans avoir besoin de nouveaux ordres. Mais laisserez-vous les troupes, pendant trois mois, sans chefs, sans Officiers généraux, & sans qu'elles sachent à qui elles doivent s'adresser dans les différens événemens qui peuvent exister? je le pense d'autant moins, que ce seroit saper les fondemens de votre édifice & donner lieu aux plus dangereux désordres. Je ne crois pas non plus que votre projet puisse être de remplacer ceux qui sont instruits par d'autres qui ne le sont pas, qui ne feroient aucun bien, mais beaucoup de mal & désoleroient les troupes; il vaudroit presque mieux renoncer aux principes adoptés & rétablir les Inspecteurs.

En même tems que je suis persuadé, Monsieur le Comte, qu'il ne peut exister d'armée solidement constituée, qu'au-

tant qu'elle sera formée en divisions, je pense qu'elles ne peuvent ni ne doivent exister que dans les provinces militaires & que toutes les autres troupes placées dans les pais méridionaux & dans les provinces de l'intérieur, dispersées, éloignées les unes des autres, pourroient être considérées comme détachées, & qu'il seroit possible de se borner pour elles à de simples inspections faites par des Officiers généraux avec lesquels elles continueroient à avoir une relation par écrit, sauf à changer ces Officiers généraux suivant qu'on le jugeroit nécessaire au bien du service. Ce système très-économique, s'il étoit adopté, réduiroit les divisions à 12, savoir, *Deux* en Flandres & dans le Hainaut; *une* en Picardie & Artois; *Deux* dans les Evêchés; *une* en Lorraine; *Deux* en Alsace; *une* en Franche-Comté & Bourgogne; *une* en Bretagne & Normandie; *une* en Dauphiné & Provence; enfin *une* en Corse. En réglant ensuite le service de manière à employer trois *Maréchaux de camp* dans chacune de ces divisions,

il en résulteroit qu'il y auroit 12 Lieutenans généraux & 36 Maréchaux de camp dans une activité réelle & utile. Quant à ceux qu'on chargeroit de l'inspection des troupes non endivisionées, deux Lieutenans généraux & quatre Maréchaux de camp y suffiroient. De ce service, à la vérité moins instructif, mais qui leur laisseroit cependant une assez grande relation avec les troupes, ils passeroient, s'ils le méritoient par leur zèle & par leurs talens, aux places qui vauqueroient dans les divisions, & feroient remplacés par d'autres tirés de la classe de ceux qui n'auroient pu être employés.

Mais, comme l'objet principal de la formation des divisions doit être le rassemblement des troupes, afin de les habituer à manœuvrer en grand, je me persuade que vous vous déterminerez à rétablir dans le règlement le droit qu'on avoit cru nécessaire de donner aux Lieutenans généraux, de réunir leurs divisions dans des cantonnemens, du vingt Août au vingt Septembre de chaque année,

& les troupes de la même province tous les deux ans aux mêmes époques , sans qu'il soit nécessaire de leur expédier d'autres ordres. En donnant ensuite pendant ce mois d'exercice , des lettres de service , sans apointemens , à ceux des Maréchaux de camp qui les desireront , en quelque nombre qu'ils soient , & en les employant pour ce moment-là près de ces divisions , vous leur procurerez le moyen de s'instruire sans qu'il en coûte rien au Roi , & vous seriez aussi à même de juger de leur aptitude au service ; mais il faudroit leur défendre toute espece de dépense. Le Général commandant en chef seroit chargé de les nourrir.

Après vous avoir ainsi communiqué mon opinion, Monsieur le Comte, sans autre intérêt que le bien & le succès de vos entreprises, j'ose prendre la liberté de vous faire une question qui me regarde personnellement, & sur laquelle il m'importe infiniment que vous ayez la bonté de me répondre positivement, pour que je puisse prendre mes arrangemens en conséquence.

J'ai fait une dépense assez considérable pour monter une maison & acheter des chevaux; si en partant d'ici je ne suis pas instruit de ma destination pour l'année prochaine, je ne saurai quel parti prendre relativement à mes équipages; si je les laisse dans ce pais-ci & qu'ensuite je ne sois point employé, ou que ma destination me porte ailleurs, je me verrai très-embarrassé. Si, au contraire, dans cette incertitude, je les envoie à Paris, & que les ordres du Roi me ramènent en Alsace, je serai exposé à des dépenses & à des frais que vous pourriez m'éviter, & qui d'ailleurs dérangeroient ma situation; mais la moindre ignorance sur ce point me rendroit la grace que le Roi m'a faite très-ruineuse: il seroit donc de votre bonté & de votre justice de me prévenir assez à tems pour que je ne sois pas exposé à ces inconvéniens; je vous promets le plus fidele secret, si vous le jugez nécessaire.

Troisième Lettre de M. le Comte de Saint Germain, en réponse à la précédente.

Du 4 Septembre 1776.

Vous me marquez toujours, Monsieur, qu'il y a des divisions où les ordonnances ne s'observent pas; mais il seroit bon de les nommer, car je ne puis remédier à un mal dont je ne connois pas les auteurs; vous pouvez compter sur toute ma discrétion. Vous avez un ouvrage ou des mémoires sur les délits & les peines, voudriez-vous avoir la bonté de me l'envoyer.

Je tâcherai de vous employer encore & à-peu-près où vous êtes; mais, comme le travail n'est pas encore fait, & qu'il faut toujours consulter la bourse, je ne puis encore vous rien marquer de positif.

Cinquième Lettre en réplique à la précédente.

Du 10 Septembre 1776.

Ce que j'ai eu l'honneur de vous mander, Monsieur le Comte, n'est fondé que sur les bruits publics; mais j'en aurois la certitude la plus évidente que je ne vous nommérois jamais personne. Il n'est, ni dans ma façon de penser, ni dans mes principes, d'être un dénonciateur. Vous pouvez employer tout autre moyen pour découvrir la vérité; si vous la cherchez, & si en effet vous croyez avoir la force & le pouvoir de punir. Mais il faudroit en même tems aussi distinguer ceux qui font bien, & jusqu'ici rien ne nous annonce que vous vous occupiez de ce soin. Si vous ignorez le mal, vous savez du moins le bien, & la distinction de ceux qui ont mérité qu'on en dise d'eux, seroit peut-être un avertissement pour les autres.

Il est vrai, Monsieur le Comte, que j'ai travaillé sur les délits & les peines.

Je crois mon ouvrage bien fait & dans vos principes; mais il ne seroit pas du goût de tout le monde, & on le dénatureroit encore comme on a fait de mes autres ouvrages; il en résulteroit un nouveau monstre. On a trop d'habileté à vous entraîner dans l'erreur sous le spécieux prétexte du mieux, qui est toujours l'ennemi du bien; &, en vous écartant ainsi de toute méthode, on vous empêche de parvenir à votre objet. C'est vous tromper lâchement, Monsieur le Comte, que de vous dire que le Roi a une armée; par les moyens que l'on prend il n'aura qu'une infanterie foible & aucune cavalerie. Vous ne croirez pas cette vérité: on vous dira que je vois noir; mais elle vous fera démontrée par les effets, & il ne sera plus tems alors d'y remédier. Détruire sans cesse des loix sagement promulguées par des lettres, c'est les dégrader, & affoiblir le respect qu'on leur doit. Il ne faut pas répéter à tout moment la piquade des Aide-Majors de cavalerie &

& de Dragons qu'on a d'abord dépouillés des droits que leur donnoit l'ordonnance, & rétablis ensuite, parce que cette dernière décision intéressoit le sort du frere d'un commis des bureaux. Cette observation n'a échappé à personne, & j'en ai été affligé pour vous.

Si je ne reçois pas de nouveaux ordres, Monsieur le Comte, je partirai d'ici le premier Octobre, parce que ce jour-là mon activité cesse; mais j'y laisserai mes équipages, puisque vous voulez bien me faire espérer d'y être employé. Je vous prie de vous souvenir que je desire de rester sous les ordres de M. le Prince de Beauveau, qui, de tous les Lieutenans généraux que vous avez employés, mérite le plus votre reconnoissance par les soins qu'il a pris pour faire observer les loix & faire respecter l'autorité du Roi.

T

OBSERVATION.

IL y a aparence qu'il n'y a point eu de réponse à cette lettre; du moins nous n'en avons trouvé aucune minute. Nous n'avons pas trouvé non plus dans les papiers qui nous ont été confiés, celle à laquelle la lettre de M. le Comte de Saint Germain qui suit paroît répondre.

*Quatrième Lettre de M. le Comte de
Saint Germain.*

En date du 13 Septembre 1776.

L'état malheureux de la finance, Monsieur, a été la seule cause qui a fait supprimer pour un tems les compagnies auxiliaires. Banniere l'a laissée dans le plus grand désordre, & il faut quelque tems pour la remettre. Je ne puis pas même, par la même raison, continuer la quantité de remotes qu'il m'avoit assuré que je pouvois faire. L'armée

sera augmentée de 18 à 20000 hommes; c'est tout ce que l'on peut opérer cette année; on verra de mieux faire dans la suite, mais il faut de l'argent. Vous n'avez vu d'autres variations que celles que la finance a forcé de faire, & de ce côté-là on m'a joué tous les mauvais tours possibles; mais à présent j'ai un homme sûr & du premier mérite, & nous ne marcherons plus que la balance à la main. Vous donnez trop d'importance à des bagatelles. La compagnie auxiliaire ne fait pas la constitution; elle y est très-accessoire, & n'est proprement nécessaire qu'en tems de guerre. Il faut de préférence augmenter l'armée; & dans un cas de besoin, j'ai en mains de quoi former tout d'un coup les compagnies auxiliaires.

Pendant que j'étois à Paris la Reine écrivit de main propre au Prince de Montbarey pour demander Arras pour le Régiment de il ne put le lui refuser. Nous avançons toujours, mais pas à pas & à travers les ronces.

Vous croyez dans vos provinces qu'il n'y a qu'à dire: *fiat lux & facta est lux*; il n'en est assurément pas ainsi. Je reçois toujours vos lettres avec plaisir.

Sixieme Lettre écrite de Betfort.

En date du 25 Septembre 1776.

Je suis venu ici, Monsieur le Comte, avec M. le Prince de Beauveau qui y a reçu sa lettre de rapel, ainsi que M. le Duc d'Ayen. J'ignore encore quel sera mon sort, je le saurai vraisemblablement à mon retour à Selestadt; mais, quel qu'il puisse être, il m'est impossible de vous cacher que les ennemis du bien vous ont porté à admettre une méthode absurde & destructive de toute émulation. Je n'y reconnois ni votre sagacité, ni vos lumieres. Quelle confiance voulez-vous que les troupes prennent dans des Officiers généraux qui ne font que des aparitions, & qu'on remplace l'instant d'après par d'autres qui souvent

n'ont ni les mêmes connoissances, ni le même zele? C'est les exposer à un balotage défolant pour elles; c'est en un mot anéantir toute leur consistance. Il semble en vérité qu'on ait conspiré la ruine du militaire françois; mais je remets au moment où j'aurai l'honneur de vous voir, à vous parler avec plus de vérité & de franchise encore.

Je vois avec une extrême douleur, Monsieur le Comte, que l'intrigue & la faveur prévalent plus que jamais sur les droits que peuvent donner les services; que ces monstres que le Maréchal Dumuy avoit enchaînés avec tant de courage, sont de nouveau en liberté; qu'ils envahissent les récompenses & les graces, & que nous sommes ramenés aux tems malheureux où il y avoit plus à gagner à valter dans les antichambres de Versailles, à ramper aux pieds des Grands, qu'à effluer des coups de fusils & à servir utilement. Vous venez de montrer à tous les militaires que les décorations sont le prix de l'ineptie. Ah!

Monsieur le Comte, ce n'est pas sous votre ministère qu'on devoit craindre un si dangereux exemple & une complaisance si destructive de toute émulation. Vous n'aviez que l'intérêt de la justice & de votre gloire, & c'est celui-là que vous abandonnez pour accélérer votre perte. Tout le monde vous cache peut-être ces vérités; mais mon attachement me force à vous les dire. Si je pensois moins noblement, moins loyalement, je vous les cacherois aussi, & mon intérêt pourroit s'y trouver; mais tout ce qui m'est personnel doit céder au bien pour lequel je ferai sûrement encore longtems des vœux impuissans. Je vous supplie de regarder tout ce que je prends la liberté de vous dire, comme le dernier effort de mon courage & de mon amitié, dont je vous ai donné des preuves non suspectes dans toutes les situations de votre vie.

*Cinquième Lettre de M. le Comte de
St. Germain, en réponse à la pré-
cédente.*

En date du 29 Septembre 1776.

Je vois, Monsieur, par vos différen-
tes lettres, & surtout par celle du 25,
que vous ne doutez pas que Dieu ne
vous ait fait seul & unique dépositaire
de toute la prudence & de toute l'habi-
leté humaine. Malgré cette haute pré-
tention, permettez-moi de vous donner
un conseil; le voici: La sagesse modes-
te, véritable apanage de l'homme supé-
rieur, & qui sera toujours la marque du
vrai mérite, veut que l'on remplisse avec
distinction les devoirs dont on est char-
gé, permet même des avis quand on les
demande; mais défend la démangeaison
de se mêler de tout sans vocation, & sur-
tout celle de s'ériger de sa propre auto-
rité en aristarque amer de ses supérieurs
& de tout le genre humain.

Septieme Lettre en réplique à la précédente.

En date du 6 Octobre 1776.

Il ne faut pas, Monsieur le Comte, avoir un grand mérite ni des talens bien brillans pour être vivement affecté des opérations si destructives de toute émulation & de tout bien. Mais il faut un grand devouement au bonheur de sa patrie pour avoir le courage de dire tant de vérités; & il faut au moins autant de vertus pour les écouter avec bonté & patience, en faire son profit, & échaper par ce moyen au danger de l'adulation & de la flatterie, qui érigent des autels aux injustices & ternissent toutes les réputations. Vous me démontrez, Monsieur le Comte, d'une manière très-évidente que Dieu ne m'a pas départi toute la prudence ni toute l'habileté humaine, & que surtout je peux quelquefois me tromper sur l'opinion que méritent les hommes; aussi autant que jusqu'à présent je vous ai été importun, mais quelquefois

utile & très-utile, autant je prétens être désormais discret & inutile. Je veux surtout me borner à l'apanage que vous assignez à la sagesse modeste, & dont heureusement je suis en possession depuis près de 40 ans que j'ai l'honneur de servir le Roi. C'est une de ces propriétés qu'aucune autorité ni aucune puissance ne peuvent me ravir & que sûrement vous ne me contestez pas.

O B S E R V A T I O N.

IL paroît par la date des autres lettres & celle des minutes des réponses de M. le Comte de Saint Germain, qu'après ce choc violent la correspondance entre cet Officier général & ce ministre s'est ralentie, puisque, depuis le six Octobre, date de la précédente, jusqu'au vingt Novembre, nous n'avons trouvé aucune lettre de part ni d'autre; quoiqu'il paroisse par une réponse à une lettre de recommandation que la colere de M. de Saint Germain fût apaisée.

*Huitieme Lettre.**Du 20 Novembre 1776.*

M. le Baron de Béthune d'Hesdigneul, Monsieur le Comte, qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre, étoit Officier des Gendarmes de la Garde & a perdu son état par la réduction de ce corps. C'est une jeune homme aussi intéressant par sa naissance que par son mérite, & que je vous ai vu l'année dernière très-disposé à remplacer promptement. On parle d'un mouvement prochain, & je viens réclamer vos bontés pour lui.

Sixieme Lettre de M. le Comte de St. Germain, en réponse à la précédente.

Du 29 Novembre 1776.

Ce sera avec bien du plaisir, Monsieur, & de l'empressement, que je travaillerai à faire employer M. le Baron

de Béthune d'Hesdigneul. L'intérêt que vous y prenez est pour moi une raison bien forte pour ne le pas perdre de vue. Je vous prie d'en être aussi persuadé que du sincère & inviolable attachement, &c.

Neuvieme Lettre.

Du 3 Décembre 1776.

Je pense, Monsieur le Comte, que je vous oblige & vous rends service en mettant sous vos yeux la situation inquiétante où se trouve M. de Guelb, votre compagnon d'armes, votre ami fidele dans toutes les circonstances de votre vie. Vous connoissez mieux que personne ses talens pour la guerre dont vous avez si souvent fait un usage utile; vous connoissez aussi sa loyauté & son désintéressement; vous ne pouvez pas non plus ignorer le malheur & la détresse dans lesquels il languit depuis si longtems. Je fais que vous avez souvent blâmé les

Ministres, vos prédécesseurs, de l'oubli qu'ils faisoient d'un Officier de ce mérite. Aujourd'hui que le suprême pouvoir est dans vos mains, vous exposerez-vous aux mêmes reproches? vous seriez dans ce cas-là mille fois plus coupable qu'eux. J'ai trop bonne opinion de votre cœur pour le craindre. Mais, Monsieur le Comte, comme dans la multitude des détails dont vous êtes sans cesse accablé, les intérêts de votre ami peuvent vous échaper, je dois vous en faire souvenir. Vous ne songerez sûrement pas sans effroi que, s'il arrivoit malheur à cet honnête homme, sa veuve & ses enfans seroient dans le cas de demander l'aumône; vous imprimeriez par-là sur votre vie une tache ineffaçable; vous pouvez à très-bon marché dissiper cette crainte & donner à M. de Guelb la plus douce consolation en augmentant son traitement de 3000 ₣, & en le rendant reyerfible sur sa femme & sur ses enfans, tout le monde aplaudira à cette grace; &, comme cet Officier général a près de vous un avantage

qu'il n'aura jamais près d'aucun de vos successeurs, qui est, que vous pouvez attester tout le bien que vous direz au Roi *ex visu*, il seroit bien difficile, avec les sentimens de justice & de bienfaisance qui sont dans le cœur de SA MAJESTÉ, qu'elle s'y refusât. Je pense, au contraire, que tout ce que vous ferez dans le cas de dire dans cette occasion vous honorera autant que M. de Guelb même. Je regarde comme un de vos devoirs les plus essentiels de juger les hommes sans intérêt, sans passion, sans prévention, & d'en donner au maître l'opinion qu'il doit en avoir. Ce seroit une véritable grace que vous me feriez a moi-même en me donnant le plaisir d'annoncer une si bonne nouvelle à M. de Guelb, qui ignore parfaitement la démarche que je me suis permis de faire près de vous.

*Septieme Lettre de M. le Comte de Saint
Germain en réponse à la précédente.*

Du 11 Décembre 1776.

Je ne suis pas ici, Monsieur, pour suivre les penchans de mon cœur, payer aux dépens du Roi mes amitiés particulières, & favoriser les unes & les autres selon mon goût & arbitrairement; j'y dois remplir des devoirs austeres, & c'est la fuite du serment que j'ai fait au Roi. M. de Guelf que j'aime tendrement & estime beaucoup, ne s'en est pas retourné comme il est venu; il a été payé d'une ancienne prétention, à la vérité juste, qu'il sollicitoit depuis longtems inutilement. Il éprouvera encore dans la fuite & dans l'occasion des preuves de la satisfaction que le Roi a de ses services, & cela non parce que je l'aime, mais parce qu'il a bien servi & qu'il est en état de bien servir encore.

*Dixieme Lettre en réplique à la précédente,**De 18: Décembre 1776.*

Je respecte, Monsieur le Comte, vos principes & le serment que vous avez fait au Roi. Je suis seulement affligé de voir que vous vous y soumettez avec une sévérité déplacée, lorsqu'il est question de vos amis ou de vos parens; mais que vous oubliez & vos principes, & votre serment, quand il s'agit d'une personne puissante ou puissamment protégée. Quelque chose que vous eussiez fait pour M. de Guelb, vous n'auriez manqué ni à l'un ni à l'autre. Il est dans une telle situation & il a des services qui parlent si fortement pour lui, que si son ennemi étoit chargé du département de la guerre, & qu'il fût juste, il seroit forcé de faire ce que je vous ai demandé pour cet Officier général. Au reste, il m'est bien difficile, Monsieur le Comte, quand je jette un coup d'œil sur le tableau des

graces qui ont été distribuées, d'y trouver aucune trace de ces principes; mais les Ministres croient qu'ils se justifient par la volonté du maître. Ils se trompent, parce que tout le monde est aussi convaincu que moi, que si jamais la vérité a osé approcher des Rois, c'est notre jeune Monarque qui est capable d'en donner l'exemple. Toutes les vertus qui forment les grands Princes, sont dans son ame, & il me semble que, si j'étois en situation d'être interrogé par lui, j'aurois plus de courage à lui dire la vérité qu'à un simple particulier. Je ne puis même vous cacher, Monsieur le Comte, que ce sentiment pour ce Prince est si bien gravé dans tous les cœurs, & cette opinion si fortement imprimée dans toutes les têtes, que, lorsqu'on voit des effets qui les contrarient, on accuse la pusillanimité & la foiblesse des administrateurs. On les soupçonne violemment d'être trop servilement attachés à leur existence, & sûrement vous ne voulez pas mériter ce soupçon.

OBSERVATION.

O B S E R V A T I O N.

Il paroît que cette correspondance a été de nouveau interrompue par cette lettre. On ne trouve aucune minute de réponse, ni même aucune autre lettre écrite depuis le dix huit-Décembre 1776, date de celle-ci, jusqu'au douze Avril 1777, qui est sans doute la dernière, & à laquelle vraisemblablement on n'a fait aucune réponse. Nous allons donc finir cet ouvrage par cette lettre fameuse. Nous avons trouvé aussi nombre d'autres lettres particulières qui ont été écrites à M. le Comte de Saint Germain dans le cours de son ministère par d'autres Officiers généraux ou Officiers supérieurs; mais elles sont en général si peu intéressantes & renferment des vues si peu utiles, que nous n'avons pas cru devoir les rapporter ici. Il y en a d'ailleurs quelques-unes qui pourroient humilier, offenser ou blesser des personnes

qu'on doit respecter. Nous pensons qu'on n'improvera pas cette modération & cette circonspection.

Onzieme Lettre à M. le Comte de Saint Germain.

Du 12 Avril 1777.

L'intérêt que je prends encore, Monsieur le Comte, non à votre existence dans la place pénible que vous occupez, mais à votre réputation, m'enhardit de nouveau, sans m'effrayer du danger même de vous déplaire, à mettre sous vos yeux des vérités que peut-être tout le monde vous cache, & qu'il n'appartient qu'à un attachement courageux de vous révéler. Je vous supplie seulement de faire attention que je parle à vous seul, & j'espère de votre probité le secret le plus inviolable.

Vous êtes arrivé, Monsieur le Comte, avec une réputation éclatante que cinquante années de vertus & de talens constatées vous avoient méritée. La Fran-

ce vous regardoit comme son Ange tutélaire, & le militaire espéroit de vous tout ce que devoient naturellement lui promettre vos services distingués, vos lumieres & votre longue expérience. Les opinions vous étoient si favorables, qu'il n'y avoit pas un seul individu qui osât seulement penser à oposer la moindre résistance à vos volontés, tellement on étoit persuadé de l'excellence & de l'utilité de vos principes, de votre caractere ferme & invariable. Ces principes qui ont fait le sujet de mon admiration, étoient consignés dans votre mémoire, d'après la lecture duquel le Roi vous avoit apelé près de lui; les imaginations françoises, toujours vives & ardentes, alloient au-devant de la grande révolution qu'elles attendoient; chacun avoit formé son plan, sans que cependant le vôtre pût être deviné, & jamais rien n'auroit été connu, si vous n'aviez pas commencé votre réformation en détail. C'étoit sonner le tocsin & avertir tous les mal-intentionnés de se liguier pour la con-

trier. Vous n'avez pas voulu sentir, Monsieur le Comte, que cette grande opération demandoit à être conduite avec le même secret & la même habileté, que la proscription des Jésuites en Espagne. Tout auroit infailliblement alors secondé vos vœux & vos desirs; vous auriez étonné. Le respect, le silence & la soumission en auroient été les effets. Cependant cette erreur & ce défaut de méthode dans votre marche, vous prépareroient de grands embarras & de terribles obstacles à vaincre, dont à la vérité votre courage n'auroit pas dû être effrayé, si ce noble désintéressement qu'on croyoit dans votre ame, avoit pu vous porter au sacrifice d'une existence qui ne pouvoit avoir plus rien de satisfaisant à vos yeux, dès qu'il vous étoit impossible d'arriver à votre objet. Quoi qu'il en soit, le premier mal s'est manifesté par votre opération sur la maison du Roi. Mais ce mal est devenu bien plus grand par l'effet qu'il a produit sur la Gendarmerie, les Carabiniers & les autres corps

privilégiés. Les sensations de cette incon-
séquence dans votre conduite sur les opi-
nions, alloient toutes à la destruction de
votre réputation. Quelqu'affligeante que
fût dès lors votre position, il étoit possible
d'y remédier encore, si ce même jour
vous n'aviez eu la foiblesse de vous asso-
cier un homme élevé dans des préjugés
contraires à vos vues, & dont le principal
objet devoit être de se former un parti
assez puissant pour l'élever un jour à votre
place. Mais le plus grand mal que ce choix
a produit, c'est d'avoir apporté un obsta-
cle invincible à la création du Conseil de
guerre dans le tems que vous-même,
dans le premier principe de votre grand
mémoire, vous en établissiez la nécessité
indispensable en France, & qu'en effet il
n'y avoit que ce moyen d'imprimer de
la stabilité à tout ce que vous vous pro-
posiez de faire, & de rassurer tous les
militaires fatigués & rebutés des perpé-
tuels changemens dont ils n'ont cessé
d'être tourmentés depuis plus de 30 ans.
Cette certitude seule suffisoit pour con-

foler ceux qui y auroient perdu leur existence & leur état. Cette contradiction avec vous-même, Monsieur le Comte, a dû nécessairement jeter dans le cœur du Roi une défiance très-dangereuse & très-nuisible; & je me rapelle parfaitement que, dès cette époque, SA MAJESTÉ s'est mise en garde contre toutes vos propositions: & moi, j'ai dès lors desespéré de vos succès. L'irrégularité de votre marche nous a donc plongés dans le cahos où nous sommes, & notre situation est d'autant plus effrayante que l'indiscipline & l'insubordination sont parvenues à leur comble; qu'il n'y a plus aucune autorité active; que les punitions sont dénaturées; que le vice est triomphant & impuni; que la vertu est opprimée & languit sans récompense; que plus ce militaire qui vous respectoit, avoit droit d'attendre de vous, plus il est desespéré & révolté de se voir trompé dans ses espérances. Il en résulte que le dégoût est si universel, que tous les Officiers, même les plus zélés, cher-

chent à se soustraire à leurs services, qu'ils inventent & proposent toutes sortes de moyens d'abandonner un métier qui leur déplaît, parce qu'il ne leur présente que des humiliations. & rien de satisfaisant; que ce même dégoût se communique d'eux aux Soldats, qu'on ne peut plus parvenir à les rengager, & qu'on éprouve même les plus grands obstacles à recruter les corps. L'armée qu'on espéroit donc de vos soins, n'existera que dans vos ordonnances, & dans la réalité le Roi n'en aura point. Les freres de SA MAJESTÉ qui vont voyager, verront par eux-mêmes ce tableau effrayant, & les Courtisans qui les suivent, ne seront que trop empressés à le leur faire remarquer & à en grossir les objets. Il est aisé de voir, Monsieur le Comte, quelles seront les conséquences dangereuses qui en résulteront pour votre gloire, votre réputation & votre existence. Je fais que ce dernier point vous intéresse peu; mais il n'est pas possible que vous soyez aussi indifférent sur le premier.

Après vous avoir peint tous les maux qui accablent dans ce moment-ci le militaire françois, en adoucissant ce récit fâcheux autant que j'ai pu le faire sans affoiblir la vérité, permettez-moi de vous proposer les moyens de faire disparaître tous ces maux. Ils sont si simples, si fort dans vos principes, qu'il me paroît impossible que vous vous y refusiez.

Chargez trois personnes bien instruites, Monsieur le Comte, bien fideles, dévouées à votre gloire & au bien, de s'occuper dès cet instant dans le plus grand secret & le plus profond silence, à rassembler dans un Code toutes les Ordonnances, Réglemens, Edits, Déclarations & Lettres interprétatives concernant les gens de guerre, d'après le plan qu'ils vous proposeront, ou que vous aurez dressé vous-même. Dans cette nouvelle rédaction des ordonnances on élaguera tous les articles prouvés vicieux ou impraticables; on y ajoutera ce qui peut avoir été oublié, & on modifiera les loix qu'on jugera en avoir

besoin. Par ce moyen vous imprimerez à votre constitution le sceau de la stabilité; & ensuite, en ne souffrant plus ni questions, ni infractions, ni exceptions, ni interprétations, vous imposerez un silence profond à tous ceux qui avec tant de raison se plaignent aujourd'hui, & crient au desordre & à l'inconséquence. Mais, Monsieur le Comte, prouvez en même tems au Roi, & vous le pouvez, par un état bien détaillé & bien raisonné, qu'avec les mêmes fonds que vos prédécesseurs, vous faites le service du département de la guerre, quoique vous ayez augmenté les appointemens des Officiers, la solde du Soldat & l'armée de plus de 18000 hommes, & qu'en outre vous procurez par vos opérations un soulagement de près de quatre millions au Trésor royal. Cette vérité que peu de personnes savent, a été prouvée & démontrée à M. Necker qui n'a pu en disconvenir. Par ces divers moyens vous dissiperez une cabale puissante & active qui s'acharne à votre perte & à la destruction de votre réputation.

Songez surtout que vous n'avez pas un instant à perdre, & qu'il est essentiel que vous traitiez directement vis-à-vis du Roi, ces grands objets. Voilà mon dernier mot, Monsieur le Comte, mon dernier vœu; il m'est inspiré par le plus ardent desir du bien. Je n'y ai aucun intérêt personnel; je ne prétends pas même à la gloire d'y cooperer. Je me contenterai de celle d'avoir relevé votre courage trop abattu, & de jouir avec tous les militaires des avantages qui en résulteront. Peu m'importe d'où puisse partir le bien, pourvu que le bien se fasse. Jamais la haine, l'amitié, la passion ni la prévention n'ont eu aucun empire sur mon opinion, quand elle pouvoit intéresser le service du Roi. Si vous dédaignez donc d'écouter ma courageuse vérité, je me bornerai vis-à-vis de vous au plus absolu silence; mais faites bien attention du moins que si le désordre actuel subsiste, vous n'aurez pas même la ressource de l'affligeante justification de vos prédécesseurs, d'avoir *ignoré la vérité*, puisque je n'ai cessé de vous la dire. FIN.

T A B L E.

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A.

ARMÉE. Proportions qu'il doit y avoir entre la cavalerie & l'infanterie dont elle est composée ; p. 173. On doit toujours avoir en réserve des hommes, des chevaux &c. pour remplir les vuides qui s'y font nécessairement, 182. Avantages d'une armée complete sur celle qui ne l'est pas, *ibid.* Elle doit former des divisions en tems de paix comme en tems de guerre, 236 ; être toujours prête à entrer en campagne au premier ordre, 237. Trente millions suffiroient pour l'entretien d'une armée de 225000 hommes, infanterie, cavalerie, &c. 238. Les mauvaises mœurs & l'irreligion en doivent être prosrites. 239. Un moyen d'y entretenir les bonnes mœurs. 240. Conduite qu'elle doit tenir dans le pays ennemi quand elle est victorieuse. 253.

AUBAN (M. de St.) avec des talens & de l'expérience est trop attaché aux anciens usages, 56.

AUMÔNIERS. Pour en avoir de bons, il faut leur faire un bon traitement, 42. Ils devraient avoir à leur tête un supérieur qui veillât à leur conduite, 240.

AYEN (le Duc d') un des huit Maréchaux de camp le plus en état de bien remplir une des places affectées à ce grade dans le Conseil de guerre, 116.

B.

BANNIERE a laissé la finance dans le plus grand désordre, 290.

BAS-OFFICIERS (les) perdent de leur considération pour être trop multipliés, 75. Leur médiocrité vient de la même cause, *ibid.*

BEAUVEAU (le Prince de) devrait être choisi pour Président du Conseil de guerre, 110. Ses qualités éminentes, *ibid.* On peut pour cela le faire Maréchal de France, sans faire des mécontents, 111.

BRASSIERE (M. de la) Officier d'un rare mérite & d'une expérience consommée, 265.

BRIGADIERS. C'est parmi eux qu'on doit choisir des Maréchaux de camp, 123.

BROGLIE (le Comte de) est un homme à grand caractère, 112 & *suiv.* se fait haïr des lâches & des ignorans qu'il nomme par leurs noms, 113.

BUREAUX (les) sont bien composés; la plupart des chefs sont des hommes de mérite, 58.

C.

CAMPÉMENS. Méthode vicieuse dans la manière ordinaire de camper, 241. Autre méthode plus militaire & plus sûre, *ibid.* & *suiv.*

CAMPY. (M. de) M. de St. Germain en fait une distinction marquée, 58.

CAPITAINES. Les commissions de Capitaines en finance avilissent ce grade, 55. De grands Seigneurs ont servi en cette qualité sous M. de Turenne, 72.

CASTRIES (M. de) excellent pour être membre du Conseil de guerre, 119. Ses grandes qualités, *ibid.* & *suiv.*

CAVALERIE. (la) Le moyen de l'avoir excellente, c'est qu'elle soit composée d'un même nombre d'hommes & de chevaux, en tems de paix comme en tems de guerre, 76. Le Roi n'en aura point qu'il ne change sa méthode de nommer aux compagnies, 77. Tous les régimens doivent être également composés, 179. L'escadron ne doit former qu'une troupe sous un chef, 181. Il seroit bon qu'il y eût dans chaque régiment une compagnie auxiliaire, 182. Composition de l'Etat major, 191. De la compagnie ou escadron colonel, 192; de la compagnie ordinaire, 193. Changemens à faire dans les armes de la cavalerie, 203 & suiv.

CAZERNES. Les Soldats ne devoient les habiter que l'hiver, 235. Ils perdent de leur vigueur d'être ainsi entassés. *ibid.*

CHAMISSOT (le Comte de) horriblement calomnié & persécuté pour avoir eu le courage de proposer le plan qu'on suit aujourd'hui dans les vivres, 31.

CHASSEURS, substitués aux troupes légères, 176. Chaque régiment doit avoir une compagnie de Chasseurs assujettis à la même discipline que les troupes réglées, 177.

CHOISEUIL. (le Duc de) Ses grands talens pour exciter le zèle des Officiers, 265. Le militaire plus instruit sous son ministère que sous ceux de ses prédécesseurs & successeurs, 266.

COLONELS. On ne peut être trop sévère & trop impartial sur leur choix, 45. Il y a plus de dé-

bouchés de Colonels dans la nouvelle que dans l'ancienne constitution, 87. L'emploi de Colonel en second est un noviciat, 180. Le Colonel commandant ne doit point avoir de compagnie ni d'escadron, 182. Son poste un jour de bataille, 183. La bonne ou mauvaise discipline des régimens est la marque la plus sûre du degré de mérite des Colonels, 272.

CONSEIL DE GUERRE, supposé impossible en France par les détracteurs de tout ordre, 59. Premier projet de son établissement, 89-97. Second projet, 98-109. Membres dont il doit être composé, 92. Traitement qu'il convient de leur faire, 105. Un Conseil de guerre eût paré à tous les maux qu'essuya la France au déclin de l'âge de Louis XIV, 119. Cet Etat en a besoin plus qu'aucun autre, 121. C'est au Conseil de guerre à infliger toute peine grave, 145. Il doit décider & régler tout à la pluralité des voix, 155. Lui seul peut donner de la stabilité à l'état militaire, 309.

COURTISANS (les) employent tous les ressorts de l'intrigue pour empêcher la réforme des Carabiniers & de la Gendarmerie, 28 & suiv. Ils ne s'occupent qu'à tromper leur maître & l'égarer pour satisfaire leur cupidité & leur ambition, 35. Ils réussissent à indisposer entièrement le Roi contre M. de St. Germain, en lui supposant malignement le dessein de rétablir les Jésuites en France, 40; ne craignent pas d'intéresser la bonté & la sensibilité du Roi pour faire nommer Colonels des sujets proscrits par la loi même que

Sa Majesté venoit de signer, 47; envahissent toutes les places, les graces &c, & les plus corrompus y ont la meilleure part, 54. Ils sont peu propres à des fonctions où l'instruction est nécessaire, 57. Les courtisans qui trompent les Rois ou leurs Ministres sont les assassins des nations, 259.

CUSTINE (M. de) excellent Colonel, 268.

D.

DÉCAMPemens. Les troupes ne sont pas assez ménagées dans les décampemens, 249. A moins d'une approche subite de l'ennemi l'armée devroit toujours marcher une heure & demie après la générale battue, *ibid.* & suiv. Ordre de la marche 250.

DÉTACHEMENS (les) sont l'école où l'Officier & le Soldat apprennent à faire la guerre, 178.

E.

ECOLE MILITAIRE (l') tient plus de l'ostentation que de l'utilité, 153. L'éducation des élèves n'est point adaptée à leur situation, *ibid.*

ENTREPRENEURS. On peut se passer d'eux, 208. Ils jettent le Roi dans des dépenses immenses, 209; livrent des marchandises de mauvaise qualité, *ibid.* Les fournitures pour les cazernes coûtent des sommes énormes, 211; ainsi que les entreprises pour les hôpitaux, 212.

ETAPES (les) ne sont bonnes qu'à enrichir quelques particuliers, 234. Il vaudroit mieux aug-

menter un peu la solde du Soldat, quand il est en route, *ibid.*

ÉTAT MAJOR de l'armée. C'est au Général à le former, 230. Il ne doit être composé que d'hommes qui aient de grands talens & de l'expérience, 231.

ÉTAT MAJOR des forteresses (1') doit être peu nombreux dans les grandes, & un Major suffit dans les petites, 215.

ÉTAT MILITAIRE. Ses qualités & ses fins, 128. C'est à la législation à l'animer & le vivifier, *ibid.* Il doit avoir des règles sages & fixes, 130. Point de moyen plus sûr pour le bien diriger qu'un Conseil de guerre, 131. Les mœurs & la religion sont des objets trop négligés dans l'état militaire, 132. C'est du choix des Officiers que résulte le bien ou le mal, 133 & suiv. L'avancement ne doit pas dépendre de l'ancienneté seulement, 134. Rien de plus pernicieux que la vénalité des emplois militaires, 135. Distinction abusive de la grande & petite noblesse, 136. Les honneurs & la considération doivent être la principale récompense du vertueux militaire, 139. Aux pensions qui doivent être abolies, doivent être substituées des gratifications modérées, 140. C'est par l'avancement que doivent être récompensées les actions d'éclat, 141. Point de retraite aux Officiers qui veulent quitter le service, 142. Traitement qu'on doit à ceux qui ont épuisé leurs forces & leur santé au service, 143. Sort qu'on doit faire aux Soldats

Soldats qu'ils continuent à servir après un premier, un second, un troisième engagement, & à la fin de leurs services, *ibid* & suiv. Le sort du militaire doit être assuré dès qu'il remplit ses devoirs, 145. Le pouvoir des Commandans pour punir doit être limité, *ibid*. C'est en occupant l'Officier & le Soldat qu'on les empêche de donner dans tous les travers, 148. Une troupe bien dirigée n'a pas besoin de vivriers, 149. Abus affreux des titres, 150. Dans l'état militaire toute superfluité doit être proscrite, 151; & toute ostentation, 153. La profession militaire exige de l'étude & de l'application, 171.

EXERCICES (les) trop multipliés & sujets à trop de variations, 219. Le maniement des armes, quoique peu important, ne doit pas être négligé, 220. Le point principal est l'article du feu, 221. Instructions à ce sujet, 222-227. Il est essentiel que le Soldat marche lestement, 228. Comment on doit l'y exercer, *ibid*.

F.

FORTIFICATIONS (les) sont en trop grand nombre, 213. On ne devrait jamais permettre de construire de nouveaux ouvrages sans une nécessité bien constatée, 214.

G.

GALERES de terre (les) doivent être la peine des délits graves, non atroces, 251. L'établissement en est peu dispendieux, & les esclaves vivront de leur travail, 252.

X

322 TABLE ALPHABÉTIQUE

GARDES extérieures, ou grand' gardes. C'est un mauvais usage de les former de piquets de tous les corps de l'armée, 244. Il seroit plus sûr & plus commode de les former par régimens ou par brigades, 245. Leur destination est d'observer & avertir, *ibid.* Ce qu'elles doivent faire si elles sont attaquées, 246. Un camp est mal gardé de la manière qu'on les distribue, *ibid.* Méthode qu'on devoit suivre, *ibid.* & suiv.

GÉNÉRAL de l'armée (le) doit être libre de choisir ses coopérateurs, 230. Il est désigné par l'estime & la confiance des troupes, 232. Il ne doit pas être maître de changer l'ordre général du service de campagne, 240. Un de ses principaux talens est de savoir conserver son armée, 249.

GÉNÉRAUX. (Officiers) Qualités qui leur sont indispensablement nécessaires, 232. Il faut se garder de trop multiplier dans une armée les Généraux particuliers, 233.

GERMAIN. (le Comte de St.) Son stoïcisme dans l'infortune, 5 & suiv. L'ambition n'entre pour rien dans l'acceptation qu'il fait du ministère de la guerre, 6. Des contradictions sans nombre lui font préférer le repos, 7. Il consacre son loisir à rendre compte du plan de son administration, *ibid.* avoue qu'il a eu tort de se décourager, 9. Son accueil à la cour quand il est appelé au ministère, 10; est tenté de se démettre dès ses premiers entretiens avec M. de Maurepas, 12. Les excellentes qualités du Roi l'em-

péchent de le faire, *ibid.* Il commence mal le grand ouvrage de la réformation qu'il méditoit, parce qu'il est trop confiant, 13. On se fait un jeu de divulguer ses vues & de lui préparer des obstacles, *ibid.* & suiv. Trompé de ceux qui l'environnent, il appelle près de lui un Officier général d'un rare mérite, 14. Après un long entretien avec cet officier, il lui demande son avis par écrit sur le projet de réforme qu'il médite, 15. Plan qu'il en reçoit, 16-24. Résolu de le suivre, il trouve des oppositions de toutes parts, 26. L'auteur même du plan lui conseille d'y renoncer, 27. Inconvéniens qui résultent de son manque de fermeté, 28. Rien ne lui coûte plus d'embarras que l'arrangement des vivres, 29. Il rompt le marché des fourrages, 33. C'est au moyen des changemens qu'il fait dans ces deux parties qu'il procure aux troupes une augmentation de solde, 34. Il fait rendre au Roi une ordonnance qui supprime les Inspecteurs, 38. L'école des aumôniers sert de prétexte à ses ennemis pour persuader à Sa Majesté qu'il favorise les Jésuites, 40. Protestations contre cette calomnie, 41. Ne sachant comment débrouiller le cahos des Colonels, il en abandonne le soin au Prince de Montbarey, 44 & suiv. Le choix des Colonels lui attire des reproches sans nombre, 47. Il confie l'arrangement de l'Artillerie à M. de Gribauval, 55. C'est au corps du Génie qu'il voudroit que fussent assignées les fonctions des états majors de l'armée, 57. Il s'ap-

324 TABLE ALPHABÉTIQUE

plaudit beaucoup de l'arrangement & de la composition des bureaux, 58; il se repent vivement de n'avoir pas formé un Conseil de guerre, 59. Changement utile dans les Invalides, 60. Il vouloit qu'on pourvût à la subsistance des femmes & des enfans des invalides mariés, 62. Son projet pour les hôpitaux étoit différent de celui qu'il a suivi, 63. Son arrangement pour faire un sort aux veuves des Officiers est rejeté, 64. Moyen qu'il propose pour avoir un dépôt de 30000 chevaux toujours prêts, 65. Sa réponse à un mémoire d'un Officier général qui prétendoit que la composition de la cavalerie étoit la meilleure, parce qu'elle employoit plus d'officiers, 68-79. Il démontre l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux qui disent que le Roi n'a plus d'armée après les changemens qu'il a faits, & que la noblesse a moins de débouchés, 79-87. C'est à lui qu'est due la proscription de la peine de mort contre les déserteurs, 87. Il a éteint les dettes de ses prédécesseurs & laissé près de six millions dans les caisses, *ibid* & suiv. Il est d'avis de créer un Conseil de guerre, 88. Projets en conséquence, 89-108. Il désigne nommément les membres de ce tribunal, 110 & suiv. Ce qu'il pense de M. le C. de Broglie, 112; de M. le M^{is}. de Voyer, 114; de M. le B^{on}. de Wurmsfer, *ibid*. Pourquoi il n'a pas débuté par l'établissement du Conseil de guerre, 124 & suiv. Il se laisse entraîner à la demande d'un Directeur, 125. Mémoire qui décida le Roi à

Le nommer Secrétaire d'Etat du département de la guerre, 128-254. Conseils qu'il donne à la jeune noblesse qui se destine à la profession des armes, 254-256. Il se laisse trop intimider par la protection de la Reine, 280. La France le regardoit comme son ange tutélaire, 307. La grande révolution qu'on attendoit de lui n'a pas lieu, parce qu'il commence la réformation en détail, *ibid.* Cette erreur, toute grande qu'elle étoit, pouvoit se réparer avec du courage, 308. Le premier mal est sa manière d'opérer sur la maison du Roi, mal qui s'aggrave prodigieusement par son effet sur les corps privilégiés, *ibid.* Foiblesse qu'il a eue de s'associer un homme élevé dans des vues contraires aux siennes, 309. Effets funestes de ce choix, *ibid* & suiv. Marche simple qu'il doit suivre pour remédier à tout le mal, 312-314.

GOUVERNEMENT intérieur des régimens: Chaque corps de troupes doit former une famille, & fournir lui-même à tous ses besoins, 194; avoir sa caisse particulière, 195; faire des réserves, 197; & pourquoi, 198.

GRIBAUVAL (M. de) auteur de l'arrangement de l'Artillerie, 55; indispensablement nécessaire dans le Conseil de guerre, 120.

GUELB (M. de) un des officiers généraux qui manifeste plus de talens distingués, 122.

GUIBERT (M. de) a le courage, malgré le danger qui en résulte pour lui, de proposer le plan qu'on suit aujourd'hui pour les vivres, 30.

326 TABLE ALPHABÉTIQUE

GUINER (le Duc de) est un des huit Maréchaux de camp le plus capables de remplir avec succès une place dans le Conseil de guerre, 116.

H.

HAUSSONVILLE (le Comte d') remplira avec succès une place de Maréchal de camp dans le Conseil de guerre, 116.

HÔPITAUX militaires (les) coûtent prodigieusement, 211. Dans les grosses garnisons, au lieu d'entrepreneurs qui pensent d'abord à faire leur fortune, on devroit prendre un ecclésiastique ou un religieux pour administrateurs, 212. Dans les petites, les régimens peuvent eux-mêmes soigner leurs malades, 213.

I.

IMPÉRATRICE-REINE (l') remplace le Maréchal Daun, par M. de Lascy, sans plaintes ni réclamations, quoiqu'il ne fût pas à portée d'être Feld-Maréchal, 111. Elle tire de la Hongrie des effains de troupes légères, auxquelles elle est obligée d'opposer d'autres troupes de la même espèce pour les réprimer, 175.

INFANTERIE (les régimens d') ne doivent être que de deux bataillons, 178. Avantages de cette réduction, *ibid.* Leur composition, 185. La compagnie de Grenadiers, *ibid.* La compagnie Colonnelle, 187; la compagnie ordinaire, 189; la compagnie des Chasseurs, 190; la compagnie auxiliaire, *ibid.*

INSPECTEURS. Leur principale fonction est, lors de leur revue, de régler avec les Colonels & les Officiers de l'état major les changemens & remplacements d'Officiers qu'il convient de faire, 146 ; ils doivent aussi examiner l'état des caisses & de leurs gestions pour en rendre compte au Ministre de la guerre, 196.

INVALIDES (les) trouvoient à l'hôtel la misère & l'opprobre au lieu de la consolation que l'Etat doit à leurs services, 60. C'est l'ostentation plus que la bienfaisance qui leur a bâti ce superbe édifice, 153.

L.

LAMBERT (le Marquis de) désigné un des premiers pour être Maréchal de camp, 123.

LETTRES intéressantes d'un Officier général, relatives à l'administration militaire, avec les minutes des réponses, trouvées dans les papiers de M. le Comte de St. Germain, 258-314.

LOIX (les) doivent être bien combinées avant d'être promulguées, 267. Il n'est pas possible de les faire respecter, si on peut leur opposer une impossibilité évidente de s'y conformer, *ibid.* Le peu de cas qu'on en fait dans la plupart des divisions, 270. La discipline ne peut se rétablir sans quelque grand exemple de sévérité, 271.

LOUIS XIV. avoit pour Ministres des hommes de robe, & son regne fut brillant, 118. Un Conseil de guerre eût paré aux inconvéniens de l'affaïsement où il tomba les dernières années de son

328 TABLE ALPHABÉTIQUE

regne, 119. Il mettoit plus de magnificence que d'utilité dans ses établissemens, 153.

LOUIS XVI. Qualités adorables de ce Prince, 12. On abuse de sa bonté pour lui faire sacrifier le bien de son service, peut-être la gloire de son regne, aux avantages de quelques individus particuliers, 13. Son intention est de réformer les Carabiniers & la Gendarmerie, & on l'en détourne, 28. Les malveillans lui donnent des impressions défavorables de M. de St. Germain, 29. Ce Ministre lui propose en vain de supprimer les grandes charges de la cavalerie, après lui en avoir démontré les abus, 35. Raison de son refus, *ibid.* Il jette à peine un coup d'œil sur un mémoire raisonné touchant cette suppression, & persiste plus fortement dans son refus, 36. Après avoir examiné & approuvé une ordonnance qui détruiroit les abus des charges attachées à ces grandes places, il ordonne de la suspendre le jour qu'elle doit être distribuée, & la supprime ensuite d'autorité, 37. Il rend une ordonnance qui supprime les Inspecteurs, 38. On réussit à lui persuader que M. de St. Germain pense au rétablissement des Jésuites en France, 40. Par son autorité absolue il fait rétablir les officiers des Gendarmes de la garde & des Chevaux-légers, supprimés un an auparavant, 54. Il devrait pour le bien de son service ne plus exclure les Lieutenans de cavalerie & de Dragons du grade de Capitaine, 77. Il est le plus digne des Rois & le meilleur des hommes, 256. Un mot de sa beau-

che ou deux lignes écrites de sa main suffiroient pour exciter le plus grand zele dans ses officiers, 265. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de remercier un officier de ce qu'il a bien rempli ses devoirs, 269. Point de passions à combattre en lui, 279. Toutes les vertus qui forment les grands Princes, sont dans son ame, 304.

LOUVOIS. (M. de) C'est sous son ministere que la France a eu la meilleure discipline dans le militaire, & les plus glorieux succès, 118. La nature est avare d'aussi grands hommes, 119.

M.

MAILLY. (le Comte de) Mention honorable qu'on fait de lui, 264.

MAUREPAS. (le Comte de) Portrait que fait de lui M. de St. Germain, 11.

MELIN. (M.) Mention distinguée qu'en fait M. de St. Germain, 58.

MILICES. Pourquoi établies, 166. Comment on les doit employer, 167.

MINISTRES (les) trouvent sans cesse des obstacles au bien qu'ils desirent faire, 8. Ils devraient se roidir contre les difficultés, 9. Ils ont trop à faire pour voir tout par leurs yeux, 259. Egarés sans cesse par les haines & les passions de ceux qui les environnent, les injustices qu'ils font ne doivent pas leur être imputées, *ibid.* Une faute est de moindre conséquence pour un

- Ministre qu'un ridicule, 262. Son administration ne peut être utile ni éclatante sans l'avantage de l'opinion publique, *ibid.* Un des devoirs essentiels d'un Ministre est de juger les hommes sans passion ni prévention, pour en donner au maître l'opinion qu'il en doit avoir, 301.
- MIRAN, (le Marquis de) Maréchal de camp, remplira avec succès dans le Conseil de guerre les fonctions affectées à son grade, 116.
- MONTBAREY (le Prince de) est chargé du choix des Colonels, 46; fait Directeur du département de la guerre, 126. Danger que court M. de St. Germain en se l'associant, 309.
- MOT. (le) Où, quand, & par qui il doit être donné, 244.
- MUSIQUE militaire. Pourquoi introduite, 184. Abus à cet égard, *ibid.* Les instrumens doivent être très-bruyans, très-aigus & de différentes especes, 185.

N.

- N**ARBONNE FRITZLARD (M. de) a manifesté des talens distingués, 122.
- NOBLESSE. Distinction pernicieuse entre celle de la Cour & celle des Provinces, 45. Celle-ci n'a rien, quelque chose qu'elle mérite; tandis que l'autre a tout, sans rien mériter, *ibid.* Conseils à la jeune noblesse qui se destine au service, 254-256.

O.

OFFICIERS. Le nombre en étoit trop grand avant la nouvelle constitution, 68. Il n'en faut que pour conduire & faire agir les troupes, 69. Le grade d'Officier perd de sa considération pour être trop commun, 71. On n'est pas assez difficile en France sur le choix, *ibid.* Du tems de M. de Turenne de grands Seigneurs étoient simples Capitaines, 72. La multitude d'Officiers est venue de la vénalité des emplois militaires, 73. Combien il est essentiel de les bien choisir, 134. Qualités qu'ils doivent avoir, *ibid.* Dans leur état tout est capital, 171. On ne devient bon Officier que par la pratique, 231. C'est par la faute & le mauvais exemple des Officiers que le Soldat s'écarte de son devoir, 271.

P.

PATROUILLES (les) font de peu de secours, 248.

PAUL (M. de St.) de tous les chefs des bureaux le plus distingué, réunit en sa faveur tous les suffrages du public & de l'armée, 58.

PEZAY (M. de) homme d'esprit, intrigant & dangereux, abuse de sa faveur pour embarrasser toutes les opérations qu'il n'approuve pas, 32.

PRÉSIDENT du Conseil de guerre (le) doit être un militaire consommé, 155. Il n'a qu'une voix excepté dans le cas où elles se trouveroient également partagées, *ibid.* travaille avec le Roi, *ibid.* a droit de régler les jours où le Conseil doit s'assembler, & peut même le convoquer quand il le juge nécessaire, 162. Après l'avis du Conseil il présente au Roi les papiers qui concernent les affaires qui doivent être portées à sa décision, 164.

PRUSSE. (le Roi de) Ses armées n'ont une si grande supériorité sur celles de l'Europe que parce que sa constitution militaire est la même depuis soixante ans, 52. Comment il supplée à la foiblesse de son infanterie, 173. C'est en prévenant son ennemi qu'il a eu des avantages dans la dernière guerre, 238.

PUYSEGUR (M. de) un des huit Maréchaux de camp le plus capable de remplir avec succès une des places affectées à ce grade dans le Conseil de guerre, 116.

R.

RÉFORMES. Manière de les faire, 174. C'est un grand abus de réformer des corps entiers, *ibid.*

RÉGIMENS à privilèges (les) devraient avoir des garnisons où ils fussent seuls, 276.

REINE (la) son caractère de bienfaisance l'entraîne à protéger, & quelquefois sans examen, 280. Sa gloire & celle du Roi sont inséparables, *ibid.*

ROCHAMBEAU, (M. de) homme plein d'honneur, de probité &c, feroit d'une ressource précieuse dans le Conseil de guerre, 121. C'est sur lui qu'on devoit jeter les yeux, si l'on vouloit prendre dans le militaire un Secrétaire d'Etat rapporteur, *ibid.*

RUSSES (les) ont des moulins & des fours portatifs très-commodes, 209.

S.

SALIS (le Baron de) chargé par M. de St. Germain de rédiger l'ordonnance du service des places, est jugé seul capable de donner une forme avantageuse à cet ouvrage important, 43. On devoit l'élever au grade de Maréchal de camp, 123.

SARFIELD (M. de) doit être choisi pour être un des huit Maréchaux de camp du Conseil de guerre, 116.

SEVIN. (M. de) M. de St. Germain fait de lui une distinction marquée, 58. Si le Conseil de guerre eût eu lieu, il l'auroit destiné à être un des rapporteurs du travail des bureaux, 59.

SOLDAT, (le) s'il n'est surveillé, se libertine, donne dans toute sorte d'excès & périt ou déserte, 169 & suiv. Le prix de l'enrôlement doit être fixé, 201. Dans son habillement on doit avoir surtout sa conservation en vue, 202. Il faut exercer beaucoup ses jambes, 228. Le repos le détériore & l'oïfiveté le perd, 235. Il ne devoit être cazerné qu'en hiver, *ibid.* Il est

334. TABLE ALPHABÉTIQUE

naturellement plein de courage, de bonne volonté, d'intelligence; 271.

STAINVILLE (le Comte de) à beaucoup d'expérience & de lumieres, joint des talens qui doivent un jour le conduire au commandement des armées, 120. Severe, mais juste, il feroit un excellent membre du conseil de guerre, *ibid.*

T.

TROUPES légères (les) devastent la terre, embarrassent, affament les armées, 175. La France n'en peut avoir, ni autant, ni d'aussi bonnes que ses ennemis, *ibid.* Elles sont inutiles les jours de bataille, 176.

TURENNE. (M. de) L'époque la plus brillante du militaire françois est lorsqu'il étoit à la tête des armées de France, 72.

V.

VICE-PRÉSIDENT du Conseil de guerre (le) doit être un homme de loi, 156. Ses fonctions, *ibid.*

VIOLMENIL (le Baron de) a des talens distingués & a bien fait la guerre, 122.

VOGUÉ. (le Comte de) mention honorable qu'on en fait, 264. Son autorité méconnue, 274.

VOYER, (le Marquis de) homme à grand caractère, éclairé, brave, intrépide même, doit un jour jouer un grand rôle, indépendamment de tout ce qu'on dit de sa morale, 114.

W.

WIMPFEN, un des Maréchaux de camp désignés pour remplir avec succès une des huit places affectées à ce grade dans le Conseil de guerre, 116.

WURSMER (le Baron de) joint à beaucoup d'expérience une valeur brillante & constatée par beaucoup de faits, 114. De tous les Officiers-généraux il est le plus propre au gouvernement d'une grande province, 115. Sa religion n'y doit pas être un obstacle, *ibid.*

E R R A T A.

<i>Page</i>	<i>Ligne</i>			
30	24	d'une	<i>lisez</i>	d'un.
31	13	devoir	—	d'avoir.
80	11	qu'ils	—	qu'il.
116	18	en	—	est.

C A T A L O G U E.

Campagnes du Maréchal de Maillebois en Westphalie, l'an 1741 & 1742. Celle des Maréchaux de Broglie & de Belle-Isle en Bohême & en Bavière, en 1741, 1742, 1743, & celle du Maréchal de Broglie seul en Bavière, en 1743. Contenant les Lettres de ces Maréchaux & celles de plusieurs autres Officiers-Généraux, au Roi & à Mrs. de Breteuil & d'Argenson, Ministres au Département de la Guerre : Recueil très-intéressant & d'aurant plus digne de l'attention du Public, qu'il a été formé sur les Originaux, qui se trouvent au Dépôt de la Guerre de la Cour de France. 12. 10 vol. *Amst.* 1773. à *f* 12-10-0 d'Hollande.

_____ Duc de Noailles en Allemagne, l'an 1743. Contenant les Lettres de ce Maréchal & celles de plusieurs autres Officiers-Généraux, au Roi & à Mr. d'Argenson, Ministre au Département de la Guerre. 12. 2 vol. *ibid.* 1760. à *f* 2-10-0

_____ de Coigny, en 1743, 1744, &c. 12. 8 vol. *ibid.* 1761. *f* 8-0-0

_____ de Villars en Allemagne, l'an 1703. 12. 2 vol. *ibid.* 1762. à *f* 2-10-0

_____ de Marsin en Allemagne, du Duc de Villeroy, & du Marquis de Bedma en Flandres, l'an 1704, 3 vol. *ibid.* 1762. à *f* 3-0-0

_____ de Taillard en Allemagne, l'an 1704. 12. 2 vol. *ibid.* 1763. à *f* 2-10-0

Histoire de la Guerre des Bataves & des Romains, d'après César, Corneille Tacite, &c. avec les Planches d'Otto Vænius, gravées par A. Tempesta, mort en 1630. Rédigée par le Marquis de St. Simon & accompagnée de Plans & de Cartes nouvelles. *fol.* 1 vol. *fig.* *ibid.* 1770. à *f* 25-0-0

Histoire de la Guerre des Alpes, ou Campagne de 1744, par les Armées combinées d'Espagne & de France, commandées par S. A. R. l'Infant Don Philippe & S. A. S. le Prince de Conti; où l'on a joint l'Histoire de Conti, depuis sa fondation, en 1120, jusqu'à présent, par Mr. le Marquis de St. Simon. Aide de Camp de S. A. S. le Prince de Conti. 4. 1 vol. *fig.* *ibid.* 1772. à *f* 6-0-0

Les Lyonoisises protectrices des Etats Souverains & conservatrices du Genre Humain, ou Traité d'une Découverte importante & nouvelle sur la Science Militaire & Politique. Dédié aux Rois & aux Princes, par Z. de Pazzi Bonneville; avec 19 Planches en taille douce. 8. 1 vol. 1771. à *f* 3-0-0

Mémoires sur les Campagne d'Italie en 1745 & 1746, auxquels on a joint un Journal des mêmes Campagnes, tenu dans le Bureau de M. le Maréchal de Maillebois avec une explication de tous les passages & cols du Dauphiné Versants en Savoye & en Piémont, grand in douze, 1 vol. *Amst.* 1777. à *f* 11-10.

On trouve chez MARC-MICHEL REY, Libraire à Amsterdam, l'Histoire de la Campagne en 1769 entre les Russes & les Turcs, travaillée sur les Mémoires très authentiques; les Cartes & Plans sont des copies exactes & fidelles de ceux-mêmes qui ont été dressés alors sur les lieux par ordre du Chef commandant de l'Armée. 8vo. 1 vol. 1774. à *f* 6 :-

Recueil de Lettres de S. M. le Roi de Prusse, pour servir à l'Histoire de la Guerre dernière. On y a joint une Relation de la Bataille de Rosbach, & plusieurs autres Pièces qui n'ont jamais paru. Le tout enrichi de Notes, par un Officier-Général au Service de la Maison d'Autriche. 12. 2 parties 1773. à *f* 1-0-0

